

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 9 décembre 2016

N° des délibérations	Intitulé de délibération
161/2016	Décision modificative n°1 sur l'exercice 2016
162/2016	Reprise du résultat de l'année 2015
163/2016	Vote du budget supplémentaire 2016 du budget annexe assujetti à la T.V.A FLOBAIL
164/2016	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement pour l'année 2017 avant le vote du budget primitif
165/2016	Fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune de Villejuif
166/2016	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017 avant le vote du budget
167/2016	Attribution d'une avance de subvention aux associations et clubs sportifs pour la saison 2016/2017
169/2016	Approbation d'une convention d'objectifs annuelle entre la ville de Villejuif et l'Office Municipal des Sports (OMS).
170/2016	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'OMS
171/2016	Reconduction pour 1 an des conventions de partenariat pluriannuelles entre la Ville de Villejuif et 10 associations sportives
172/2016	Attribution d'une subvention à l'OMS
173/2016	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US VILLEJUIF rugby pour l'organisation du projet rugby dans les écoles
174/2016	Subventions allouées au mouvement associatif local (hors mouvement sportif) en 2016
175/2016	Réservation de places d'accueil Petite Enfance en crèche privée pour 10 berceaux. Autorisation de lancement de procédure adaptée et de signature de marché
177/2016	Vente par adjudication par la Chambre des Notaires de Paris d'un bien immobilier situé à Villejuif (Val-de-Marne)
178/2016	Avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre le Syndicat Mixte d'Action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et la commune de Villejuif pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne) : 15 rue des Villas (opération 414), cadastrée section AX numéro 25

179/2016	"Avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) et la Commune de Villejuif pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne) : 17, rue des Villas (opération 490), cadastrée section AX numéro 26"
180/2016	1/ Constate la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif (Val-de-Marne) 2/ Prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune situé entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 1.086 m ²
181/2016	1/ Annule la délibération N°13/2012 du 26 janvier 2012 décidant la cession au profit de SADEV 94 de la propriété communale située à Villejuif dans la ZAC Aragon, 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150 pour 276 m ² . 2/ Décide la cession au profit de SADEV 94 de la propriété communale située à Villejuif dans la ZAC Aragon, 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150 au prix de 400.000 euros.
182/2016	Décide la cession au profit de SADEV 94 de trois parcelles de terrain issues du déclassement d'une partie de la rue de la commune pour une contenance totale de 1.086 m ² au prix de 100.000 euros
183/2016	1/ Constate la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon, à Villejuif (Val-de-Marne) 2/ Prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager située 42, rue René Hamon, à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance totale de 42 m ²
184/2016	"1/ Constate la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne)
185/2016	Décide la cession au profit de NEXITY d'une parcelle de terrain de 384 m ² issue du domaine public déclassé rue Condorcet à Villejuif (Val-de-Marne)
186/2016	Suppression d'un poste de directeur(trice) des accueils et annexes mairie et création d'un poste de responsable du service accueil central/loge et pilote de la mission accueil unifié à temps complet
187/2016	Suppression du poste de responsable du service population et formalités à temps complet
188/2016	Suppression de deux postes de responsable de secteur et création de deux postes de responsable pour les services affaires générales et état civil/cimetière à temps complet

189/2016	Suppression d'un poste de responsable administratif et financier et création d'un poste d'assistant(e) pour le réseau de lecture publique à temps complet
190/2016	Suppression d'un poste de coordinateur des ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal et création d'un poste de coordinateur des ATSEM relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B à temps complet
191/2016	Régularisation de l'adhésion de la collectivité au CNAS et création d'un poste de correspondant CNAS
192/2016	Création d'un poste de correspondant CNAS
193/2016	Approuve le projet d'alignement de la rue des Villas à Villejuif (Val-de-Marne) et décide le lancement de l'enquête publique préalable
194/2016	Avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre le Syndicat Mixte d'Action foncière du Val-de-Marne (SAF.94) et la commune de Villejuif pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne) : 131, avenue de Paris, cadastrée section O numéro 58 (opération 416)
195/2016	Saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'études "les Platras" : 142 et 142 bis, avenue de Stalingrad, cadastrée section AV numéros 336 et 338, pour une contenance totale de 603 m ²
196/2016	"Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Villejuif pour la télétransmission : Des actes soumis au contrôle de légalité (Dispositif actes).
197/2016	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2017 et en application de la loi Macron
198/2016	Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit «des Réservoirs» : autorisation de lancement et de signature du marché de travaux, en procédure formalisée (appel d'offre ouvert) alloti
199/2016	Soutien au projet de sensibilisation au livre et à la lecture porté par la Compagnie Théâtre EKLOZION
200/2016	Mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune. Demande d'agrément auprès de l'agence du service civique
201/2016	Approbation de la convention de partenariat avec le réseau REVESDIAB pour l'aide à la prise en charge des patients diabétiques suivis au Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès et du protocole de mise à disposition d'un(e) diététicien(ne) libéral(e) agréé(e) par le réseau dans le cadre de ce partenariat ainsi que des protocoles à venir sur l'organisation des ateliers éducatifs
202/2016	Approbation de la convention de partenariat avec l'hôpital du Kremlin Bicêtre pour la mise

	en place de l'ivg médicamenteuse au centre municipal de santé Pierre Rouquès
203/2016	Approbation de la convention constitutive ainsi que de la charte du REVHO (réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie) portant adhésion de la ville a ce réseau)
204/2016	Approbation du contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal
205/2016	Convention entre la commune et ADOMA définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice de la commune dans la résidence Anthonioz de Gaulle sise 99 rue de Chevilly – approbation et signature
206/2016	Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la société K Promotion et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 16/18 boulevard Maxime Gorki
207/2016	Modification des statuts de l'association syndicale libre "Monsivry" pour la gestion des équipements communs de la zone d'activités
208/2016	Autorise la captation par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune : - Propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 5, rue du Docteur Pinel, cadastrée section AF numéro 20
Vœu	proposé par le groupe Avenir à Villejuif contre le projet de reconstruction de l'usine d'incinération du Sycotom à Ivry-sur-Seine



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 161/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE 2016

VU le code général des collectivités territoriales,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016...



VU le Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster certains crédits pour 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1^{er} : Décide les modifications budgétaires suivantes :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations et fonds globalisés en investissement		- 330.552,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 235.000,00 €	- 259.641,00 €
204	Subventions d'équipement versées	93.796,56 €	
21	Immobilisations corporelles	- 95.592,56 €	
23	Immobilisations en cours	132.800,00 €	
041	Opérations patrimoniales	110.365,42 €	110.365,42 €
021	Virement de la section de fonctionnement		486.197,00 €
	T O T A L	6.369,42 €	6.369,42 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractères général	64.660,61 €	
014	Atténuations de produits	- 280.118,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	- 49.971,82 €	
66	Charges financières	235.000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1.015,56 €	
73	Impôts et taxes		550.565,00 €
74	Dotations et participations		- 212.124,00 €
76	Produits financiers		118.342,35 €
023	Virement à la section d'investissement	486.197,00 €	
	T O T A L	456.783,35 €	456.783,35 €

Article 2 : Décide d'adopter la décision modificative qui s'élève à : 463.152,77 €, se répartissant entre :

- 6.369,42 € en section d'investissement
- 456.783,35 € en section de fonctionnement

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
10 CONTRE
7 ABSTENTIONS

Vu et annexé à ma délibération n° 161/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

REPUBLIQUE FRANCAISE



(1) Ville de VILLEJUIF BUDGET PRINCIPAL	(2)
--	------------

Numéro SIRET : 219 400 769 00010

POSTE COMPTABLE : CACHAN

M14

Décision modificative n°1	(2)
voté par nature	

BUDGET (3) Budget Principal

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc ...).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I Informations générales (6)		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes (7)		
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonc. (3)		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (4)		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexes

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

Code INSEE 94076	Ville de VILLEJUIF	BP 2016
----------------------------	--------------------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	57 596
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i>)	127
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère T12 Grand-Orly Seine Bièvre	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
	73 638 093	1 269,84	1 294,82
62 349 402		1 075,18	1 138,40

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) 2010
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 507,12	1 337,00
2	Produit des impositions directes/population	745,67	759,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 630,46	1 247,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	322,76	303,00
5	Encours de dette/population	2 164,69	1 192,00
6	DGF/population	202,70	283,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57,89%	58,30%
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,20%	93,80%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19,80%	21,20%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	133,42	83,50

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec les opérations de l'état III B 3;~~
- avec (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2);

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

III - Les provisions sont : (4)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

~~_____ budgétaires (délibération n° du).~~

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (5).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (6) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	+		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	456 783,35	456 783,35
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		456 783,35	456 783,35

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	+		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	6 369,42	6 369,42
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 369,42	6 369,42

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	463 152,77	463 152,77
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	15 963 065,36		64 660,61		15 963 065,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 250 000,00				50 250 000,00
014	Atténuations de produits	686 860,00		-280 118,00		686 860,00
65	Autres charges de gestion courante	15 303 037,92		-49 971,82		15 303 037,92
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		82 202 963,28		-265 429,21		82 202 963,28
66	Charges financières	4 203 673,00		235 000,00		4 203 673,00
67	Charges exceptionnelles	346 624,62		1 015,56		346 624,62
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)	80 000,00				80 000,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		86 833 260,90		-29 413,65		86 833 260,90
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 656 478,80		486 197,00		3 656 478,80
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	3 211 303,32				3 211 303,32
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 867 782,12		486 197,00		6 867 782,12
TOTAL		93 701 043,02		456 783,35		94 157 826,37

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
---	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 157 826,37
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	5 315 457,80				5 315 457,80
73	Impôts et taxes	67 594 825,00		550 565,00		67 594 825,00
74	Dotations et participations	17 825 131,22		-212 124,00		17 825 131,22
75	Autres produits de gestion courante	627 330,00				627 330,00
013	Atténuations de charges	759 069,00				759 069,00
Total des recettes de gestion courante		92 121 813,02		338 441,00		92 121 813,02
76	Produits financiers	1 326 000,00		118 342,35		1 326 000,00
77	Produits exceptionnels	3 230,00				3 230,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		93 451 043,02		456 783,35		93 451 043,02
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	250 000,00				250 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250 000,00				250 000,00
TOTAL		93 701 043,02		456 783,35		94 157 826,37

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
---	---

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 157 826,37
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 617 782,12
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 493 035,49				1 493 035,49
204	Subventions d'équipement versées	3 323 515,10		93 796,56		3 323 515,10
21	Immobilisations corporelles	6 009 900,73		-95 592,56		6 009 900,73
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	11 049 805,17		132 800,00		11 049 805,17
	Total des opérations d'équipement			131 004,00		
	Total des dépenses d'équipement	21 876 256,49				21 876 256,49
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	7 529 754,00		-235 000,00		7 529 754,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	7 529 754,00		-235 000,00		7 529 754,00
45X-1	Total des op. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	29 406 010,49		-103 996,00		29 302 014,49
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (4)	250 000,00		107 653,52		250 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 836,00		2 711,90		2 836,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	252 836,00		110 365,42		252 836,00
	TOTAL	29 658 846,49		6 369,42		29 665 215,91

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 665 215,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 807 833,55				10 807 833,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 930 000,00		-259 641,00		3 930 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	14 737 833,55		-259 641,00		14 737 833,55
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 788 164,00		-330 552,00		1 788 164,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	5 599 880,34				5 599 880,34
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	2 836,00				2 836,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 243 001,00				5 243 001,00
	Total des recettes financières	12 633 881,34		-330 552,00		12 633 881,34
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	27 371 714,89		-590 193,00		26 781 521,89
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	3 656 478,80		486 197,00		3 656 478,80
040	Op. d'ordre de transferts entre sections (4)	3 211 303,32				3 211 303,32
041	Opérations patrimoniales (4)	2 836,00		110 365,42		2 836,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 870 618,12		596 562,42		7 467 180,54
	TOTAL	34 242 333,01		6 369,42		34 248 702,43

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 248 702,43

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 617 782,12
--	---------------------

- (1) cf IB - Modalités de vote.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe (V A3)).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	64 660,61		64 660,61
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits	-280 118,00		-280 118,00
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	-49 971,82		-49 971,82
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	235 000,00		235 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 015,56		1 015,56
68	Dotation aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		486 197,00	486 197,00
Dépenses de fonctionnement - Total		-29 413,65	486 197,00	456 783,35

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	456 783,35
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	-235 000,00		-235 000,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipements versées	93 796,56		93 796,56
21	Immobilisations corporelles (6)	-95 592,56	107 653,52	12 060,96
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)	132 800,00	2 711,90	135 511,90
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		-103 996,00	110 365,42	6 369,42

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 369,42
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	550 565,00		550 565,00
74	Dotations et participations	-212 124,00		-212 124,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers	118 342,35		118 342,35
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		456 783,35		456 783,35

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	456 783,35
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-330 552,00		-330 552,00
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-259 641,00		-259 641,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours		110 365,42	110 365,42
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		486 197,00	486 197,00
024	Produit des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		-590 193,00	596 562,42	6 369,42

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 369,42
---	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 963 065,36	64 660,61	
6041	Achats etudes autres que terrains a amen	32 965,40		
6042	Achats de prestations de services	2 344 115,69	10 160,00	
60421	Prestations de service reservation de cp	30 000,00		
60611	Eau et assainissement	438 000,00		
60612	Energie electricite	1 543 000,00		
60618	Autres fournitures	76 620,00		
60622	Carburants	162 860,00		
60623	Alimentation	134 022,72	1 600,00	
60628	Autres fournitures non stockees	740 830,18		
60631	Fournitures d entretien	167 329,00		
60632	Fournitures de petit equipement	131 556,00		
60633	Fournitures de voirie	60 775,00		
60636	Vetements de travail	97 200,00		
6064	Fournitures administratives	72 516,00		
6065	Livres disques cassettes	155 430,00		
6067	Fournitures scolaires	160 472,15		
6068	Autres matieres et fournitures	96 998,31		
611	Contrat prestations de services	4 149 607,65	-7 783,00	
6132	Locations immobilieres	297 085,00	46 250,61	
6135	Locations mobilieres,	497 525,41		
614	Charges locatives et de copropriete	53 860,00	18 433,00	
61521	Entretien et reparations sur terrains	191 600,00		
615221	Entretien reparation batiments publics	178 100,00		
615228	Entretien reparation autres batiments	53 500,00		
615231	Entretien reparation voiries	406 512,00		
615232	Entretien reparation reseaux	54 000,00		
61551	Materiel roulant	119 000,00		
61558	Autres biens mobiliers	105 450,00		
6156	Maintenance	819 188,10		
6161	Primes assurances multirisques	66 521,00		
6168	Primes assurances autres	177 901,58		
6182	Documentations generales et techniques	75 269,60		
6184	Versements a des organismes de formation	126 000,00		
6188	Autre frais divers	8 570,00		
6225	Indemnites au comptable et aux regisseur	10 000,00		
6226	Honoraires	337 100,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00		
6228	Diverses remunerations d intermediaire	13 000,00		
6231	Annonces et insertions	102 695,00		
6232	Fetes et ceremonies	8 000,00		
6236	Catalogues et imprimes	13 700,00		
6237	Publications	120 792,00		
6244	Transports administratifs	1 000,00		
6247	Transports collectifs	44 268,25		
6248	Divers transport	1 300,00		
6251	Voyages et deplacements	2 700,00		
6256	Missions	2 250,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6257	Receptions	12 011,45		
6261	Frais d' affranchissement	144 960,49		
6262	Frais de telecommunications	259 597,00		
627	Sevices bancaires et assimilés	1 900,00		
6281	Concours divers(cotisations...)	83 527,38		
6282	Frais de gardiennage(eglise,foret bois c	200 000,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	341 000,00		
62878	Remboursement de frais a d autres organi	12 000,00		
6288	Autres frais divers	119 525,00	-4 000,00	
63512	Taxes foncieres	295 000,00		
6354	Droits d enregistrements et de timbres	3 000,00		
6358	Autres droits	5 200,00		
637	Autres impots taxes versts assimilés(aut	2 158,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 250 000,00		
6218	Autre personnel exterieur	138 400,00		
6331	Versement de transport	498 465,00		
6332	Cotisations versees au f.n.a.l	4 473,00		
6336	Cotisations au centre nal et centre de g	435 478,00		
64111	Remuneration du personnel titulaire	28 497 325,00		
64131	Remuneration du personnel non titulaire	7 142 605,00		
64162	Emplois d'avenir	345 312,00		
6417	Remuneration des apprentis	45 000,00		
6451	Cotisations urssaf	5 217 488,00		
6453	Cotisation aux caisses de retraites	6 938 108,00		
6454	Cotisations aux assedic	22 000,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	250 667,00		
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	82 985,00		
64731	Allocations de chomage versees directeme	358 336,00		
6475	Medecine du travail pharmacie	140 000,00		
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00		
6488	Autres charges	128 358,00		
014	Atténuations de produits	686 860,00	-280 118,00	
73925	Fonds perequation des recettes fiscales	686 860,00	-317 975,00	
7398	Reversements, restitutions et prélèvemen		37 857,00	
65	Autres charges de gestion courante	15 303 037,92	-49 971,82	
6531	Indemnités	491 700,00		
6533	Cotisations de retraite	30 800,00		
6534	Cotisations de securite sociale part pat	77 500,00		
6535	Formation	39 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00		
6542	Créances éteintes	10 000,00		
6553	Service d incendie	901 232,00	7 677,03	
65541	Contributions au fonds compensation de c	10 148 005,00		
65548	Contributions aux autres organismes de r	1 184 840,00	25 000,00	
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	661,92		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6558	Autres contributions obligatoires	800,00		
657362	Subventions de fonctionnement versées au	959 735,00	-102 271,85	
6574	Subv. fonct associations et orga. de dro	1 408 764,00	19 623,00	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = (011+012+014+65+656)		82 202 963,28	-265 429,21	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	4 203 673,00	235 000,00	
66111	Interets réglés à l'échéance	4 036 163,00	235 000,00	
66112	Intérêts- rattachement des icne	70 000,00		
6615	Interets des comptes courants et depots	30 000,00		
666	Pertes de change	67 510,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	346 624,62	1 015,56	
6713	Secours et dots	243 690,00	-1 600,00	
6714	Bourses et prix	26 000,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra	29 479,62		
673	Titres annules	15 000,00		
67441	Subventions aux budgets annexes	26 455,00	2 615,56	
678	Autres charges exceptionnelles	6 000,00		
68	Dotations aux provisions (d) (6)	80 000,00		
6817	Dot. aux prov. pour deprec. des actifs c	80 000,00		
022	Dépenses imprévues (e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		86 833 260,90	-29 413,65	

023	Virement à la section d'investissement	3 656 478,80	486 197,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	3 211 303,32		
6811	Dotation aux amortiss et prov. charges	3 211 303,32		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 867 782,12	486 197,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 867 782,12	486 197,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		93 701 043,02	456 783,35	

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	456 783,35

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations des charges	759 069,00		
6419	Remboursement sur remuneration du person	134 000,00		
6459	Rembts sur charges de securite sociale,	625 069,00		
70	Produits des services, du domaine et ventes ...	5 315 457,80		
70311	Concessions dans le cimetiére produit ne	170 000,00		
70312	Redevances et taxes funéraires	44 700,00		
70321	Droits de stationnement et location voie	435 000,00		
70323	Redevance d occupation du domaine commu	88 300,00		
704	Travaux	1 900,00		
7062	Redevances, droits des serv. a caractere	57 500,00		
70631	Redevances et droits a caracteres sporti	56 900,00		
70632	Redevance et droits des services à carac	10 400,00		
7066	Redevances, droits de services a caracte	3 583 057,80		
7067	Redevances,droits des serv. periscolaire	428 700,00		
70688	Autres prestations de services	44 800,00		
70848	Mise a dispo personnel facture a autres	34 000,00		
70876	Remboursements de frais par le gfp ratta	235 000,00		
70878	Rembt frais autres redevables	125 050,00		
7088	Autres pdts activ. annexes abonnements v	150,00		
73	Impôts et taxes	67 594 825,00	550 565,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	42 665 900,00	281 712,00	
7321	Attribution de compensation	19 801 375,00		
7324	Fonds de solidarité des communes de la r	2 672 550,00	268 853,00	
7351	Taxe sur electricite	800 000,00		
7362	Taxe de sejour	100 000,00		
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	35 000,00		
7381	Taxe addit. aux dts de mut., a la taxe s	1 520 000,00		
74	Dotations et participations	17 825 131,22	-212 124,00	
7411	Dotation forfaitaire	9 949 440,00	-19 835,00	
74123	Dotation de solidarite urbaine	1 360 494,00	6 768,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	541 041,00	-163 266,00	
746	Dotation generale de decentralisation	361 851,00		
74712	Emplois d'avenir	157 413,00		
74718	Autres participations etat	815 842,04		
7472	Participations région	38 300,00		
7473	Subventions et participations du departe	41 291,00	-35 791,00	
7478	Subventions et participations autres org	3 027 230,18		
74833	Etat compensation au titre de la t.p.	319 516,00		
74834	Etat compensation des exonerations de t.	259 323,00		
74835	Etat compensation exoneration de t.h.	953 390,00		
75	Autres produits de gestion courante	627 330,00		
752	Revenus des immeubles	305 330,00		
757	Redevances versees par fermiers/ concess	287 000,00		
758	Produits divers de gestion courante	35 000,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = 70+73+74+75+013		92 121 813,02	338 441,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Propositions nouvelles (3)
76	Produits financiers (b)	1 326 000,00	118 342,35	
7681	Fonds de soutien sortie des emprunts à r	1 326 000,00	118 342,35	
77	Produits exceptionnels (c)	3 230,00		
7713	Liberalites recues	150,00		
7718	Autres pdts exceptionnels sur operation	80,00		
773	Mdts annules sur ex ant./atteints dechea	3 000,00		
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		93 451 043,02	456 783,35	

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)	250 000,00		
722	Immobilisations corporelles	250 000,00		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)			
60315	Variation des stocks des terrains à aménager			
7133	Variation des en-cours de production de biens			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		250 000,00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	93 701 043,02	456 783,35	
---	----------------------	-------------------	--

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	
	+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	456 783,35

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 493 035,49		
202	Frais liés à la réalisation des documents	11 930,12		
2031	Frais d'études	1 215 357,20		
2032	Frais de recherche et développement	30 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	235 748,17		
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	3 323 515,10	93 796,56	
2041512	Groupement de collectivités bâtiments &	300 000,00		
204172	Autres établissements publics locaux bât	590 204,80	93 796,56	
204182	Subvention équipement autres organismes	25 916,00		
20422	Subv équipement personnes droit privé bâ	2 407 394,30		
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 009 900,73	-95 592,56	
2111	Terrains nus	1 846 010,00		
2112	Terrains de voirie	62 500,00		
2115	Terrains bâtis	585 000,00	-109 992,56	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	62 310,00		
2128	Autres agencements et aménagements	288 131,16		
21318	Constructions autres bâtiments publics	4 684,80		
2152	Installation de voirie	126 692,35		
21531	Réseaux adductions eau	67 000,00		
21571	Matériel roulant	349 115,66		
21578	Autres matériel et outillages de voirie	758 252,39		
2158	Autres installations mat outil technique	167 291,84	7 200,00	
2161	Collections œuvres d'art	7 394,00		
2181	Installations générales et techniques di	47 952,00		
2182	Matériel de transport	248 394,77		
2183	Matériel de bureau et matériel informati	720 139,18		
2184	Mobilier	329 171,37		
2188	Autres immobilisations corporelles	339 861,21	7 200,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)	11 049 805,17	132 800,00	
2312	Immobilisations en cours terrains	342 244,98	-7 200,00	
2313	Immobilisations en cours constructions	10 227 855,68	140 000,00	
2315	Installation mat et outi technique immo	459 704,51		
2316	Restauration des collections et œuvres	20 000,00		
	Total des opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	21 876 256,49	131 004,00	

10	Dotations, fonds divers et réserves			
----	--	--	--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	7 529 754,00	-235 000,00	
1641	Emprunts en euros	7 350 000,00	-235 000,00	
1643	Emprunt en devises	179 754,00		
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières		7 529 754,00	-235 000,00	
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		29 406 010,49	-103 996,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</i>	250 000,00	107 653,52	
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>			
	<i>Charges transférées (9)</i>	250 000,00	107 653,52	
21312	<i>Constructions batiments scolaires</i>		107 653,52	
2313	<i>Immobilisations en cours constructions</i>	250 000,00		
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	2 836,00	2 711,90	
2313	<i>Immobilisations en cours constructions</i>		2 711,90	
2762	<i>Creances sur transfert de droits a deduc</i>	2 836,00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		252 836,00	110 365,42	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	29 658 846,49	6 369,42	
---	----------------------	-----------------	--

RÊTES A REALISER N-1 (11)	+
----------------------------------	---

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 369,42
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 807 833,55		
1321	Sub equipt non transf etat etablist nati	1 845 071,42		
1322	Subv. d equipt non transf. regions	418 796,00		
1326	Autres etablisements publics locaux	80 000,00		
1328	Autres subventions non transférables	6 634 966,13		
1342	Amendes de police	160 000,00		
1343	P.a.e. programme d aménagement d ensembl	1 669 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 930 000,00	-259 641,00	
1641	Emprunts en euros	3 930 000,00	-259 641,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		14 737 833,55	-259 641,00	

10	Dotations, fonds divers et réserves	7 388 044,34	-330 552,00	
1021	Dotations	301 000,00		
10222	F.c.t.v.a.	1 202 164,00	-330 552,00	
10223	T I e	285 000,00		
1068	Excedents de fonctionnement capitalises	5 599 880,34		
138	Autres subventions d'investiss. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
27	Autres immobilisations financières	2 836,00		
2762	Creances sur transfert de droits a deduc	2 836,00		
024	Produits des cessions d'immobilisation	5 243 001,00		
024	Produits des cessions d'immobilisation	5 243 001,00		
Total des recettes financières		12 633 881,34	-290 193,00	

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	27 371 714,89	-590 193,00
-----------------------------------	----------------------	--------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 656 478,80	486 197,00	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)</i>	3 211 303,32		
2802	<i>Amortissements frais liés à la réalisati</i>	17 354,00		
28031	<i>Amortisst des frais d etudes</i>	140 178,00		
28041512	<i>Gfp rattachement bâtiments et installati</i>	518 740,61		
2804171	<i>Biens mobiliers, matériel et études</i>	14 988,83		
2804172	<i>Amortissement immob autres établissement</i>	617 905,82		
2804182	<i>Amortissement immob autres établissement</i>	17 194,40		
280422	<i>Amortissement subv personnes droit privé</i>	4 006,69		
2804412	<i>Amortissement subv équipement en nature</i>	3 384,00		
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	132 680,57		
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	56 586,40		
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	16 047,00		
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	1 160,00		
281571	<i>Matériel de voirie roulant</i>	231 432,77		
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	177 546,28		
28158	<i>Amortisst des autres installations techn</i>	110 176,52		
28181	<i>Installations generales, agencements et</i>	6 109,00		
28182	<i>Amortissement du materiel de transport</i>	159 963,76		
28183	<i>Amortisst des mat.bureau et informatique</i>	423 179,45		
28184	<i>Amortissement du mobilier,</i>	244 567,75		
28188	<i>Amortisst des autres immob.corporelles</i>	318 101,47		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 867 782,12	486 197,00	
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	2 836,00	110 365,42	
2313	<i>Immobilisations en cours constructions</i>	2 836,00		
238	<i>Avances et acomptes verses cde immo cor</i>		110 365,42	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 870 618,12	596 562,42	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		34 242 333,01	6 369,42	

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
----------------------------------	---

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
---	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	6 369,42
---	---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. Modalités de vote, I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**

IV

A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total cumulé des dépenses de fonctionnement	12 503 685,12	37 685 917,45	2 622 099,03	9 003 599,07	3 006 433,00	10 852 903,82	4 872 941,00	6 871 669,88	313 555,00	6 015 325,00	409 698,00	94 157 826,37
Total dépenses de l'exercice	12 503 685,12	37 685 917,45	2 622 099,03	9 003 599,07	3 006 433,00	10 852 903,82	4 872 941,00	6 871 669,88	313 555,00	6 015 325,00	409 698,00	94 157 826,37
Restes à réaliser-reports												

RECETTES

Total cumulé des recettes de fonctionnement	60 195 453,35	22 168 628,04	519 851,00	863 530,00	85 153,00	1 693 770,00	2 306 380,00	3 297 814,98	1 555 000,00	1 385 946,00	86 300,00	94 157 826,37
Total des recettes de l'exercice	60 195 453,35	22 168 628,04	519 851,00	863 530,00	85 153,00	1 693 770,00	2 306 380,00	3 297 814,98	1 555 000,00	1 385 946,00	86 300,00	94 157 826,37
Restes à réaliser-reports												

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**

IV

A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total cumulé des dépenses d'investissement	11 991 441,94	3 860 727,95	920 203,19	8 050 374,24	391 524,43	1 029 393,16	108 924,58	111 775,47	260 000,00	7 092 337,47	131 000,00	33 947 702,43
Opérations financières	11 878 240,52											11 878 240,52
Equipements municipaux (2)		3 610 727,95	756 194,39	8 050 374,24	91 524,43	1 029 393,16	108 924,58	111 775,47		4 399 034,61	131 000,00	18 288 948,83
Equipements non municipaux (C/204) (3)			164 008,80		300 000,00				260 000,00	2 693 302,86		3 417 311,66
Dépenses d'ordre	113 201,42											113 201,42
Total des dépenses de l'exercice	11 991 441,94	3 860 727,95	920 203,19	8 050 374,24	391 524,43	1 029 393,16	108 924,58	111 775,47	260 000,00	7 092 337,47	131 000,00	33 947 702,43
Restes à réaliser-reports												

RECETTES

Total cumulé des recettes d'investissement	23 440 868,88	276 426,00		16 775,00	143 540,00	680 052,80	56 273,00	74 476,00	1 500 645,42	8 049 645,33	10 000,00	34 248 702,43
Recettes de l'exercice	23 440 868,88	276 426,00		16 775,00	143 540,00	680 052,80	56 273,00	74 476,00	1 500 645,42	8 049 645,33	10 000,00	34 248 702,43
Restes à réaliser-reports												

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexes (L.2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a 1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) ou biens de la structure intercommunale.

(3) ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV

A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total des dépenses de fonctionnement	12 503 685,12	37 685 917,45	2 622 099,03	9 003 599,07	3 006 433,00	10 852 903,82	4 872 941,00	6 871 669,88	313 555,00	6 015 325,00	409 698,00	94 157 826,37
Dépenses réelles	5 149 706,00	37 685 917,45	2 622 099,03	9 003 599,07	3 006 433,00	10 852 903,82	4 872 941,00	6 871 669,88	313 555,00	6 015 325,00	409 698,00	86 803 847,25
011 Charges à caractère général	264 658,00	4 968 542,89	370 250,00	4 401 811,15	719 787,00	1 941 035,00	464 000,00	1 168 263,93	298 000,00	1 227 628,00	203 750,00	16 027 725,97
012 Charges de personnel		20 510 986,00	1 342 440,00	4 489 006,00	2 040 506,00	8 000 290,00	4 279 984,00	4 752 888,00	255,00	4 627 697,00	205 948,00	50 250 000,00
014 Atténuation de produits	368 885,00						37 857,00					406 742,00
65 Autres charges de gestion courante	50 000,00	12 104 808,00	908 909,03	112 781,92	131 340,00	889 464,00	23 000,00	857 463,15	15 300,00	160 000,00		15 253 066,10
66 Charges financières	4 371 163,00	67 510,00										4 438 673,00
67 Charges exceptionnelles	15 000,00	34 070,56	500,00		114 800,00	22 114,82	68 100,00	93 054,80				347 640,18
68 Dotations aux provisions semi-budgétaire	80 000,00											80 000,00
Dépenses d'ordre	7 353 979,12											7 353 979,12
023 Virement à la section d'investissement	4 142 675,80											4 142 675,80
042 Opérations de transfert entre sections	3 211 303,32											3 211 303,32

RECETTES												
Total des recettes de fonctionnement	60 195 453,35	22 168 628,04	519 851,00	863 530,00	85 153,00	1 693 770,00	2 306 380,00	3 297 814,98	1 555 000,00	1 385 946,00	86 300,00	94 157 826,37
Recettes réelles	60 195 453,35	21 918 628,04	519 851,00	863 530,00	85 153,00	1 693 770,00	2 306 380,00	3 297 814,98	1 555 000,00	1 385 946,00	86 300,00	93 907 826,37
013 Atténuation de charges		619 069,00					140 000,00					759 069,00
70 Produits des services du domaine et vent		323 250,00	150 000,00	450 700,00	83 153,00	1 018 270,00	1 708 700,00	933 384,80	30 000,00	573 700,00	44 300,00	5 315 457,80
73 Impôts et taxes	45 889 015,00	19 936 375,00							1 520 000,00	800 000,00		68 145 390,00
74 Dotations et participations	12 829 096,00	596 834,04	369 851,00	305 450,00	2 000,00	675 500,00	457 600,00	2 364 430,18		246,00	12 000,00	17 613 007,22
75 Autres produits de gestion courante	30 000,00	442 950,00		107 380,00					5 000,00	12 000,00	30 000,00	627 330,00
76 Produits financiers	1 444 342,35											1 444 342,35
77 Produits exceptionnels	3 000,00	150,00					80,00					3 230,00
Recettes d'ordre		250 000,00										250 000,00
042 Opérations de transfert entre sections		250 000,00										250 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
(sauf 01 opérations non ventilables)

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale				Sous-fonction 02 Administration générale			03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationales		TOTAL
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres		041 Subv. globale	048 Autres actions coop. décent.	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		33 042 730,85	1 392 829,00	1 040 785,00	1 342 089,60	120 000,00	624 518,00	109 465,00		11 200,00	2 300,00	37 685 917,45
Dépenses de l'exercice		33 042 730,85	1 392 829,00	1 040 785,00	1 342 089,60	120 000,00	624 518,00	109 465,00		11 200,00	2 300,00	37 685 917,45
011	Charges à caractère général	4 248 576,29	118 310,00	49 300,00	326 056,60	120 000,00		104 000,00			2 300,00	4 968 542,89
012	Charges de personnel	17 311 849,00	635 519,00	990 685,00	1 016 033,00			551 435,00				20 510 986,00
65	Autres charges de gestion courante	11 380 725,00	639 000,00	800,00			73 083,00			11 200,00		12 104 808,00
66	Charges financières	67 510,00										67 510,00
67	Charges exceptionnelles	34 070,56										34 070,56
Restes à réaliser-reports												

RECETTES (3)		21 630 982,00	30 000,00	42 768,04	129 300,00	104 000,00	15 050,00	216 528,00				22 168 628,04
Recettes de l'exercice		21 630 982,00	30 000,00	42 768,04	129 300,00	104 000,00	15 050,00	216 528,00				22 168 628,04
013	Atténuation de charges	619 069,00										619 069,00
042	Opérations de transfert entre sections	250 000,00										250 000,00
70	Produits des services du domaine et vent	33 150,00	30 000,00		40 600,00	3 000,00		216 500,00				323 250,00
73	Impôts et taxes	19 936 375,00										19 936 375,00
74	Dotations et participations	554 188,00		42 618,04				28,00				596 834,04
75	Autres produits de gestion courante	238 200,00			88 700,00	101 000,00	15 050,00					442 950,00
77	Produits exceptionnels			150,00								150,00
Restes à réaliser-reports												
SOLDE		-11 411 748,85	-1 362 829,00	-998 016,96	-1 212 789,60	-16 000,00	-609 468,00	107 063,00		-11 200,00	-2 300,00	-15 517 289,41

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
(sauf 01 opérations non ventilables)

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale				Sous-fonction 02 Administration générale			03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationales		TOTAL
		020	021	022	023	024	025	026		041	048	
		Administration générale de la collectivité	Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	Administration générale de l'Etat	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux associations	Cimetière et pompes funèbres		Subv. globale	Autres actions coop. décent.	

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		3 729 425,05		1 302,90	55 000,00			75 000,00				3 860 727,95
Dépenses de l'exercice		3 729 425,05		1 302,90	55 000,00			75 000,00				3 860 727,95
040	Transfert entre sections	250 000,00										250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	486 863,37										486 863,37
21	Immobilisations corporelles	1 150 701,06		1 302,90								1 152 003,96
23	Immobilisations en cours	1 841 860,62			55 000,00			75 000,00				1 971 860,62
Restes à réaliser-reports												

RECETTES (3)		115 286,00		161 140,00								276 426,00
Recettes de l'exercice		115 286,00		161 140,00								276 426,00
13	Subventions d'investissement	115 286,00		161 140,00								276 426,00
Restes à réaliser-reports												
SOLDE		-3 614 139,05		159 837,10	-55 000,00			-75 000,00				-3 584 301,95

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 1

FONCTION 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 Sécurité intérieure					12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendie, secours	114 Autres services de protection civile		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)	2 000,00	1 582 440,00	908 909,03	128 750,00	2 622 099,03
Dépenses de l'exercice	2 000,00	1 582 440,00	908 909,03	128 750,00	2 622 099,03
011 Charges à caractère général	2 000,00	240 000,00		128 250,00	370 250,00
012 Charges de personnel		1 342 440,00			1 342 440,00
65 Autres charges de gestion courante			908 909,03		908 909,03
67 Charges exceptionnelles				500,00	500,00
Restes à réaliser-reports					

RECETTES (3)		158 000,00		361 851,00	519 851,00
Recettes de l'exercice		158 000,00		361 851,00	519 851,00
70 Produits des services du domaine et vent		150 000,00			150 000,00
74 Dotations et participations		8 000,00		361 851,00	369 851,00
Restes à réaliser-reports					
SOLDE	-2 000,00	-1 424 440,00	-908 909,03	233 101,00	-2 102 248,03

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)	705 494,39	50 700,00	164 008,80		920 203,19
Dépenses de l'exercice	705 494,39	50 700,00	164 008,80		920 203,19
20 Immobilisations incorporelles	14 000,00				14 000,00
204 Subventions d'équipement versées			164 008,80		164 008,80
21 Immobilisations corporelles	691 494,39	15 700,00			707 194,39
23 Immobilisations en cours		35 000,00			35 000,00
Restes à réaliser-reports					

RECETTES (3)					
Recettes de l'exercice					
Restes à réaliser-reports					
SOLDE	-705 494,39	-50 700,00	-164 008,80		-920 203,19

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(2)	Libellé	20 Services communs	Sous-fonction 21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	S/fonction 25
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées				251 Hébergement et restauration scolaires

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		4 872 305,07				102 120,00			3 864 174,00
Dépenses de l'exercice		4 872 305,07				102 120,00			3 864 174,00
011	Charges à caractère général	1 776 258,15							2 460 553,00
012	Charges de personnel	3 095 385,00							1 393 621,00
65	Autres charges de gestion courante	661,92				102 120,00			10 000,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)		343 830,00							402 100,00
Recettes de l'exercice		343 830,00							402 100,00
70	Produits des services du domaine et vent	22 000,00							311 100,00
74	Dotations et participations	285 450,00							20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	36 380,00							71 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-4 528 475,07				-102 120,00			-3 462 074,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		7 966 294,24	64 800,00						19 280,00
Dépenses de l'exercice		7 966 294,24	64 800,00						19 280,00
20	Immobilisations incorporelles	65 572,00							
21	Immobilisations corporelles	455 188,84							19 280,00
23	Immobilisations en cours	7 445 533,40	64 800,00						
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)		16 775,00							
Recettes de l'exercice		16 775,00							
13	Subventions d'investissement	16 775,00							
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-7 949 519,24	-64 800,00						-19 280,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(2)	Libellé	Sous-fonction 25 Services annexes de l'enseignement				TOTAL
		252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres serv.ann.	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)					165 000,00	9 003 599,07
Dépenses de l'exercice					165 000,00	9 003 599,07
011	Charges à caractère général				165 000,00	4 401 811,15
012	Charges de personnel					4 489 006,00
65	Autres charges de gestion courante					112 781,92
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)					117 600,00	863 530,00
Recettes de l'exercice					117 600,00	863 530,00
70	Produits des services du domaine et vent				117 600,00	450 700,00
74	Dotations et participations					305 450,00
75	Autres produits de gestion courante					107 380,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE					-47 400,00	-8 140 069,07

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)						8 050 374,24
Dépenses de l'exercice						8 050 374,24
20	Immobilisations incorporelles					65 572,00
21	Immobilisations corporelles					474 468,84
23	Immobilisations en cours					7 510 333,40
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)						16 775,00
Recettes de l'exercice						16 775,00
13	Subventions d'investissement					16 775,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE						-8 033 599,24

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 3

FONCTION 3 CULTURE

(2)	Libellé	30 Services communs	Sous-fonction 31 Expression artistique			sf/31 Expr.Art. 314 Cinémas et autres salles de spectacles	Sous-fonction 32 Conservation et diffusion des patrimoines			S/Fonction 32 324 Entretien du patrimoine culturel	33 Action culturelle	TOTAL
			311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artist.	313 Théâtres		321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives			

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)	427 088,00	114 800,00	336 194,00	114 200,00	1 783 857,00			230 294,00	3 006 433,00
Dépenses de l'exercice	427 088,00	114 800,00	336 194,00	114 200,00	1 783 857,00			230 294,00	3 006 433,00
011 Charges à caractère général	427 088,00		34 800,00	9 200,00	248 699,00				719 787,00
012 Charges de personnel			301 394,00		1 535 158,00			203 954,00	2 040 506,00
65 Autres charges de gestion courante				105 000,00				26 340,00	131 340,00
67 Charges exceptionnelles		114 800,00							114 800,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)	23 653,00		57 500,00		4 000,00				85 153,00
Recettes de l'exercice	23 653,00		57 500,00		4 000,00				85 153,00
70 Produits des services du domaine et vent	21 653,00		57 500,00		4 000,00				83 153,00
74 Dotations et participations	2 000,00								2 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE	-403 435,00	-114 800,00	-278 694,00	-114 200,00	-1 779 857,00			-230 294,00	-2 921 280,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)	31 795,07		6 600,00	300 000,00	18 335,36			34 794,00	391 524,43
Dépenses de l'exercice	31 795,07		6 600,00	300 000,00	18 335,36			34 794,00	391 524,43
20 Immobilisations incorporelles					2 760,00				2 760,00
204 Subventions d'équipement versées				300 000,00					300 000,00
21 Immobilisations corporelles			6 600,00		12 611,36		4 794,00		24 005,36
23 Immobilisations en cours	31 795,07				2 964,00		30 000,00		64 759,07
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)	143 540,00								143 540,00
Recettes de l'exercice	143 540,00								143 540,00
13 Subventions d'investissement	143 540,00								143 540,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE	111 744,93		-6 600,00	-300 000,00	-18 335,36		-34 794,00		-247 984,43

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 4

FONCTION 4 SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	40 Services communs	Sous-fonction 41 Sports			Sous-fonction 41 Sports		Sous-fonction 42 Jeunesse		S/Fonction 42	TOTAL
			411 Salles de sports, gymnase	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipts sportifs et de loisirs	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)	3 958 810,00	15 000,00	20 000,00	127 000,00		17 000,00	4 411 787,82	2 015 673,00	287 633,00	10 852 903,82
Dépenses de l'exercice	3 958 810,00	15 000,00	20 000,00	127 000,00		17 000,00	4 411 787,82	2 015 673,00	287 633,00	10 852 903,82
011 Charges à caractère général	568 850,00	15 000,00	20 000,00	127 000,00		17 000,00	886 485,00	145 200,00	161 500,00	1 941 035,00
012 Charges de personnel	2 486 496,00						3 517 688,00	1 870 473,00	125 633,00	8 000 290,00
65 Autres charges de gestion courante	889 464,00									889 464,00
67 Charges exceptionnelles	14 000,00						7 614,82		500,00	22 114,82
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)	58 550,00						903 720,00	680 500,00	51 000,00	1 693 770,00
Recettes de l'exercice	58 550,00						903 720,00	680 500,00	51 000,00	1 693 770,00
70 Produits des services du domaine et vent	57 050,00						903 720,00	6 500,00	51 000,00	1 018 270,00
74 Dotations et participations	1 500,00							674 000,00		675 500,00
Restes à réaliser-reports										
SOLDE	-3 900 260,00	-15 000,00	-20 000,00	-127 000,00		-17 000,00	-3 508 067,82	-1 335 173,00	-236 633,00	-9 159 133,82

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)	551 601,56	114 530,80					5 000,00	358 260,80		1 029 393,16
Dépenses de l'exercice	551 601,56	114 530,80					5 000,00	358 260,80		1 029 393,16
21 Immobilisations corporelles	119 803,00	4 684,80					5 000,00	160 011,80		289 499,60
23 Immobilisations en cours	431 798,56	109 846,00						198 249,00		739 893,56
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)	243 243,00						436 809,80			680 052,80
Recettes de l'exercice	243 243,00						436 809,80			680 052,80
13 Subventions d'investissement	243 243,00						436 809,80			680 052,80
Restes à réaliser-reports										
SOLDE	-308 358,56	-114 530,80					431 809,80	-358 260,80		-349 340,36

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 5

FONCTION 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(2)	Libellé	Détail de la sous-fonction 51 Santé			Détail de la sous-	Interventions	Interventions			TOTAL
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres étabts sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	fonction 52 520 Services communs	521 Serv.à caract. social pour handicap. et inadapés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficultés	524 Autres services	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)									
			3 606 401,00	26 800,00	1 143 040,00	5 000,00		91 700,00	4 872 941,00
Dépenses de l'exercice			3 606 401,00	26 800,00	1 143 040,00	5 000,00		91 700,00	4 872 941,00
011	Charges à caractère général		430 800,00	26 800,00	800,00			5 600,00	464 000,00
012	Charges de personnel		3 175 601,00		1 104 383,00				4 279 984,00
014	Atténuation de produits				37 857,00				37 857,00
65	Autres charges de gestion courante					5 000,00		18 000,00	23 000,00
67	Charges exceptionnelles							68 100,00	68 100,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)									
			2 300 000,00					6 380,00	2 306 380,00
Recettes de l'exercice			2 300 000,00					6 380,00	2 306 380,00
013	Atténuation de charges		140 000,00						140 000,00
70	Produits des services du domaine et vent		1 708 700,00						1 708 700,00
74	Dotations et participations		451 300,00					6 300,00	457 600,00
77	Produits exceptionnels							80,00	80,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE			-1 306 401,00	-26 800,00	-1 143 040,00	-5 000,00		-85 320,00	-2 566 561,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)									
			108 291,82	632,76					108 924,58
Dépenses de l'exercice			108 291,82	632,76					108 924,58
21	Immobilisations corporelles		73 349,81	632,76					73 982,57
23	Immobilisations en cours		34 942,01						34 942,01
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)									
			56 273,00						56 273,00
Recettes de l'exercice			56 273,00						56 273,00
13	Subventions d'investissement		56 273,00						56 273,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE			-52 018,82	-632,76					-52 651,58

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 6

FONCTION 6 FAMILLE

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
-----	---------	---------------------------	--	---	-----------------------------	-------------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		6 460,00	1 464 966,28	171 164,00	5 229 079,60	6 871 669,88
Dépenses de l'exercice		6 460,00	1 464 966,28	171 164,00	5 229 079,60	6 871 669,88
011	Charges à caractère général	6 460,00	370 063,13	9 300,00	782 440,80	1 168 263,93
012	Charges de personnel		201 150,00	149 864,00	4 401 874,00	4 752 888,00
65	Autres charges de gestion courante		857 463,15			857 463,15
67	Charges exceptionnelles		36 290,00	12 000,00	44 764,80	93 054,80
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)		197 351,00	30 200,00	3 070 263,98	3 297 814,98	
Recettes de l'exercice		197 351,00	30 200,00	3 070 263,98	3 297 814,98	
70	Produits des services du domaine et vent	197 351,00	900,00	735 133,80	933 384,80	
74	Dotations et participations		29 300,00	2 335 130,18	2 364 430,18	
Restes à réaliser-reports						
SOLDE		-6 460,00	-1 267 615,28	-140 964,00	-2 158 815,62	-3 573 854,90

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		1 500,00	110 275,47	111 775,47
Dépenses de l'exercice		1 500,00	110 275,47	111 775,47
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	23 260,00	24 760,00
23	Immobilisations en cours		87 015,47	87 015,47
Restes à réaliser-reports				

RECETTES (3)		74 476,00	74 476,00
Recettes de l'exercice		74 476,00	74 476,00
13	Subventions d'investissement	74 476,00	74 476,00
Restes à réaliser-reports			
SOLDE		-1 500,00	-35 799,47

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)	A1 - 7

FONCTION 7 LOGEMENT

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
-----	---------	---------------------------	---------------------------------	----------------------------------	--	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		311 555,00	2 000,00			313 555,00
Dépenses de l'exercice		311 555,00	2 000,00			313 555,00
011	Charges à caractère général	296 000,00	2 000,00			298 000,00
012	Charges de personnel	255,00				255,00
65	Autres charges de gestion courante	15 300,00				15 300,00
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)		1 555 000,00				1 555 000,00
Recettes de l'exercice		1 555 000,00				1 555 000,00
70	Produits des services du domaine et vent	30 000,00				30 000,00
73	Impôts et taxes	1 520 000,00				1 520 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00				5 000,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE		1 243 445,00	-2 000,00			1 241 445,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)				260 000,00		260 000,00
Dépenses de l'exercice				260 000,00		260 000,00
204	Subventions d'équipement versées			260 000,00		260 000,00
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)		1 500 645,42				1 500 645,42
Recettes de l'exercice		1 500 645,42				1 500 645,42
13	Subventions d'investissement	1 500 645,42				1 500 645,42
Restes à réaliser-reports						
SOLDE		1 500 645,42		-260 000,00		1 240 645,42

IV - ANNEXES									IV
ELEMENTS DU BILAN									
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION									A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	s/f 81 Services urbains					s/f 81 Services urbains		s/f 82 Aménagement urbain	
		810 Services communs	811 Eaux et assainissement	812 Collecte et traitement des ord.ménag.	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	820 Services communs	821 Equipements annexes de voirie

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		111 160,00	54 000,00		28 400,00	74 000,00	3 200,00	42 088,00	427 052,00
Dépenses de l'exercice		111 160,00	54 000,00		28 400,00	74 000,00	3 200,00	42 088,00	427 052,00
011	Charges à caractère général	111 160,00	54 000,00		28 400,00	74 000,00	3 200,00	42 088,00	
012	Charges de personnel								427 052,00
65	Autres charges de gestion courante								
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)				244 400,00					812 546,00
Recettes de l'exercice				244 400,00					812 546,00
70	Produits des services du domaine et vent			244 400,00					300,00
73	Impôts et taxes								800 000,00
74	Dotations et participations								246,00
75	Autres produits de gestion courante								12 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-111 160,00	-54 000,00	244 400,00	-28 400,00	-74 000,00	-3 200,00	-42 088,00	385 494,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		2 577 394,30				155 289,84	100 000,00		960 763,56	66 758,00
Dépenses de l'exercice		2 577 394,30				155 289,84	100 000,00		960 763,56	66 758,00
20	Immobilisations incorporelles	170 000,00					100 000,00		592 840,12	
204	Subventions d'équipement versées	2 407 394,30							25 916,00	
21	Immobilisations corporelles								342 007,44	66 758,00
23	Immobilisations en cours					155 289,84				
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)		6 125 645,33					80 000,00		175 000,00	
Recettes de l'exercice		6 125 645,33					80 000,00		175 000,00	
13	Subventions d'investissement	6 125 645,33					80 000,00		175 000,00	
Restes à réaliser-reports										
SOLDE		3 548 251,03				-155 289,84	-20 000,00		-785 763,56	-66 758,00

IV - ANNEXES								IV
ELEMENTS DU BILAN								
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION								A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	s/f 82Aménagement urbain			830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécif.de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	TOTAL
		822 Voirie communales et routes	823 Espaces verts	824 Autres opérations d'aménagt urbain					

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		436 324,00	4 545 626,00	185 400,00	108 075,00				6 015 325,00
Dépenses de l'exercice		436 324,00	4 545 626,00	185 400,00	108 075,00				6 015 325,00
011	Charges à caractère général	340 429,00	440 876,00	25 400,00	108 075,00				1 227 628,00
012	Charges de personnel	95 895,00	4 104 750,00						4 627 697,00
65	Autres charges de gestion courante			160 000,00					160 000,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)		285 000,00		44 000,00					1 385 946,00
Recettes de l'exercice		285 000,00		44 000,00					1 385 946,00
70	Produits des services du domaine et vent	285 000,00		44 000,00					573 700,00
73	Impôts et taxes								800 000,00
74	Dotations et participations								246,00
75	Autres produits de gestion courante								12 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-151 324,00	-4 545 626,00	-141 400,00	-108 075,00				-4 629 379,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		475 808,01	265 655,20	2 487 668,56			3 000,00		7 092 337,47
Dépenses de l'exercice		475 808,01	265 655,20	2 487 668,56			3 000,00		7 092 337,47
20	Immobilisations incorporelles								862 840,12
204	Subventions d'équipement versées			259 992,56					2 693 302,86
21	Immobilisations corporelles	475 808,01	177 000,00	1 802 820,00			3 000,00		2 867 393,45
23	Immobilisations en cours		88 655,20	424 856,00					668 801,04
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)				1 669 000,00					8 049 645,33
Recettes de l'exercice				1 669 000,00					8 049 645,33
13	Subventions d'investissement			1 669 000,00					8 049 645,33
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-475 808,01	-265 655,20	-818 668,56			-3 000,00		957 307,86

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 9

FONCTION 9 ACTION ECONOMIQUE

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agr. et aux ind. agro- alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux ind.manuf. et au BTP	94 Aides au commerce et aux serv. marchands	95 Aides au tourismes	96 Aides aux serv. publics (santé, éducat., justice)	TOTAL
-----	---------	------------------------------------	----------------------------	--	--	---	-----------------------------	--	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		409 698,00							409 698,00
Dépenses de l'exercice		409 698,00							409 698,00
011	Charges à caractère général	203 750,00							203 750,00
012	Charges de personnel	205 948,00							205 948,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)		19 500,00	30 000,00		36 800,00				86 300,00
Recettes de l'exercice		19 500,00	30 000,00		36 800,00				86 300,00
70	Produits des services du domaine et vent	7 500,00			36 800,00				44 300,00
74	Dotations et participations	12 000,00							12 000,00
75	Autres produits de gestion courante		30 000,00						30 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-390 198,00			36 800,00				-353 398,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		61 000,00			70 000,00				131 000,00
Dépenses de l'exercice		61 000,00			70 000,00				131 000,00
20	Immobilisations incorporelles	61 000,00							61 000,00
23	Immobilisations en cours				70 000,00				70 000,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)		10 000,00							10 000,00
Recettes de l'exercice		10 000,00							10 000,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00							10 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-51 000,00				-70 000,00			-121 000,00

IV - ANNEXES	IV
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

A6.1 - DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		-235 000,00	-235 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	-235 000,00	-235 000,00
1641	Emprunts en euros	-235 000,00	-235 000,00
Autres dépenses à déduire des ressources propres(B)			
10	Reversement de dotations et fonds divers		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (J) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	-235 000,00			-235 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

A6.2 - RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		196 004,00		196 004,00
Ressources propres externes de l'année (a)		-290 193,00		-290 193,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-290 193,00		-290 193,00
10222	F.c.t.v.a.	-290 193,00		-290 193,00
138	Autres subv. d'invest. non transférables			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		486 197,00		486 197,00
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	486 197,00		486 197,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaffecter en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	CUMUL IV
Total ressources propres disponibles	196 004,00				196 004,00

Dépenses à couvrir par des ressources propres	-235 000,00
Ressources propres disponibles	196 004,00
Solde	+431 004,00

(1) Les comptes 15, 189, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - Vue d'ensemble.

(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation % % % %
TFPB % % % %
TFPNB % % % %
CFE % % % %
TOTAL % % % %

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Pour
 Contre
 Abstentions

Date de convocation :/...../.....

Présenté par le(1),
 A le.....

Le(1),

Délibéré par(2), réunion en session
 A le.....

Les membres du(2)

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 162/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : REPRISE DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2015,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article Unique : constate le déficit cumulé de 982,56 euros, constaté au compte administratif 2015, qu'il convient de reprendre au Budget Supplémentaire 2016.

Franc LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
14 ABSTENTIONS**



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23.12.2016...

et du dépôt en Préfecture le
23.12.2016.....



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 163/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSUJETTI À LA T.V.A FLOBAIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2015,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Vu le projet de Budget Supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : vote le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat fonctionnement reporté	982,56	
011	Charges de caractère général	1 633,00	
77	Produit exceptionnel		2615,56
TOTAL :		2 615,56	2 615,56

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
14 ABSTENTIONS

Vu et annexé à ma délibération n° 163/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Ville de VILLEJUIF

POSTE COMPTABLE DE CACHAN

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA

Budget Supplémentaire

ANNEE
2016

SOMMAIRE

Opérations et services assujettis à la TVA

Fonctionnement

Investissement

Signature

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil
011	Charges à caractère général	46 850,00	1 633,00	
6125	Credit bail immobilier	35 850,00	3 628,00	
6132	Location immobilières	3 000,00	-2 000,00	
63512	Taxes foncières	8 000,00	5,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Aténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	5,00		
658	Charges diverses de gestion courante	5,00		
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements			
022	Dépenses imprévues			
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		46 855,00	1 633,00	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect^e de fonct.</i>			
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE <i>(=prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)</i>				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		46 855,00	1 633,00	

RESTES A REALISER N-1

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

982,56

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 615,56

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes.			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	20 400,00		
752	Revenus des immeubles	20 400,00		
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	26 455,00	2 615,56	
774	Subventions exceptionnelles	26 455,00	2 615,56	
78	Reprises sur provisions			
TOTAL DES RECETTES REELLES		46 855,00	2 615,56	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect° de fonct.			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		46 855,00	2 615,56	

RESTES A REALISER N-1**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****2 615,56**

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil
010	Stocks			
20	Immob. incorporelles (sauf opérations et 204)			
204	Subventions d'équip. versées (sauf opérat°)			
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)			
22	Immob. reçues en affectat° (sauf opérat°)			
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)			
	Opérations d'équipement			
Total des dépenses d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'équipement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participat° et créances rattach. à des participat°			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières				
45...1..	Total des opé. pr compte de tiers(1 lig. par opé.)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES				

Chap/ Art.	Libellé	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)			
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)			
---	--	--	--

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire rappel du budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
138	Autres subvent. d'investissement non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation			
	Total des recettes financières			
45...2..	Total des opé. pr compte de tiers (1 lig. par opé.)			

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire rappel du budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES OPERATIONS REELLES				

021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</i>			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
041	<i>Opérations patrimoniales</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)				
---	--	--	--	--

RESTES A REALISER N-1				
------------------------------	--	--	--	--

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
--	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
---	--	--	--	--

BUDGET ANNEXE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Pour
 Contre
 Abstentions

Date de convocation : .../.../.....

Présenté par le Maire,

A le.....

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session

A le.....

Les membres du conseil municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture,

le..... et de la publication le

.....

A....., le.....



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 164/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le montant des crédits ouverts au budget 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : Dit que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») était de 21.876.256,49 euros, et donc qu'il est possible de faire application de la règle précitée, à une hauteur maximale de 5.469.064,12 euros (25% de 21.876.256,49 euros).

Article 3 : Dit que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
23	2313	Groupe scolaire des réservoirs	160.000 €
23	2313	Parking Paul Bert	150.000 €
23	2313	Locaux police municipale	35.000 €
23	2313	Interventions petites maçonneries	32.000 €
23	2313	Intervention de sécurités sur voiries	80.000 €
23	2313	Travaux de câblage	38.000 €
21	21571	Véhicules de voirie	140.000 €
21	2183	Matériels informatiques	120.000 €
21	2188	Matériels divers	14.700 €
20	2031	Prestations intellectuelles	20.000 €
		Soit un total de	789.700 €

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 165/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES PROVISOIRE 2016 DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry sur Seine ;

VU l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté le 17 Novembre 2016 annexé ;

Vu le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : fixe le montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2016 de la commune de VILLEJUIF à 10 148 005 € se décomposant comme suit :

Fraction Impôts ménage : 6 651 061 €

Fraction Dotation Compensation Part Salaire : 3 496 944 €

Article 2 : dit que le montant du Fond de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune de VILLEJUIF, décomposé en douzième, servira de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial qui seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget communal chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

Vu et annexé à ma délibération n° 165/2016
en date du 9/12/2016



Le Maire de Villejuif

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales

Le 1^{er} janvier 2016 ont été transférées de droit par la loi à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre 4 compétences : la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, certaines missions de la politique de la ville et le PLU.

L'EPT n'étant pas en capacité d'exercer ces compétences par lui-même dès le 1^{er} janvier 2016 et afin qu'il n'y ait pas de rupture du service public sur ces compétences, des conventions de gestion ont été signées entre les villes, qui exerçaient la compétence au 31 décembre 2015, pour qu'elles assurent la gestion de la compétence dans l'attente de la prise en charge par l'EPT de l'exercice de ces missions. Ces conventions de gestion ont concerné 3 de ces 4 compétences : la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau et l'assainissement et les poursuites des procédures de révision des PLU communaux.

La CLECT s'est réunie à 3 reprises : le 10 mai 2016, le 15 juin 2016 et le 17 novembre 2016.

Les membres de la CLECT et les maires ont été destinataires des rapports élaborés par le Cabinet Territoires et Conseil avec les données transmises par les communes et l'EPT :

- Rapport sur l'évaluation des ratios + 1 annexe
- Rapport sur le transfert de la compétence "élimination des ordures ménagères" + 1 annexe
- Rapport sur la compétence "eaux pluviales"
- Rapport sur la compétence "assainissement" hors eaux pluviales + 1 annexe

La CLECT, lors de sa réunion du 17 novembre 2016, devant se prononcer sur le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2016 lié à l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 décide :

1. Le FCCT 2016 des communes est provisoire et fera l'objet d'actualisations budgétaires et comptables en fonction des opérations comptables de fin d'année relatives à l'exécution des conventions de gestion mais les méthodes de calcul retenues ci-après seront appliquées et les éléments de calcul recensés dans les rapports susmentionnés remis par le cabinet conseil seront appliqués.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

2. Le FCCT 2016 correspondant à des compétences exercées sous convention de gestion par les communes pour le compte de l'EPT correspondra au solde net de la charge pour la commune.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

3. Seules les subventions fléchées à compter du transfert 2016 sont affectées à l'EPT.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

4. Concernant les dépenses d'équipement 2016, 2 modes de financement sont possibles pour cette année de transition : soit la commune transfère le contrat d'emprunt correspondant à l'EPT ou l'EPT encaisse l'emprunt directement, les annuités 2017 et suivantes induites par les emprunts 2016 seront couvertes par la TEOM ou le FCCT N+1 et suivantes ; soit les villes peuvent décider du financement de ces dépenses par autofinancement et/ou emprunt

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

5. Les reports de dépenses d'équipement transférés et exécutés par l'EPT seront financés dans les mêmes conditions que les autres dépenses d'équipement réalisées.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

6. Lorsque les recettes OM perçues par les communes sont supérieures au coût de fonctionnement, de l'autofinancement et de l'annuité de dette transférée, le reversement de TEOM à l'EPT sera au maximum égal à la charge transférée à l'EPT.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

7. Les communes financent les annuités de dette des emprunts transférés ou mobilisés par l'EPT au titre des investissements réalisés par l'EPT sur le territoire de la commune. Ce financement est couvert par le reversement de tout ou partie de la TEOM/redevance et/ou par le FCCT complémentaire.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

8. Concernant la reprise des excédents 2015 des budgets assainissement, la CLECT émet un avis favorable sur son transfert total au budget assainissement de l'EPT après couverture des reports sur 2016 afin que cet excédent continue de contribuer aux dépenses d'assainissement de chaque territoire communal.

Vote : 20 pour – 2 contre - La CLECT approuve cette disposition à la majorité

9. Concernant les eaux pluviales, les dépenses de FCCT pour 2016 correspondent aux inscriptions budgétaires 2016. Cependant dans la mesure où les communes ne sont pas toutes en conformité avec la circulaire de 1978 sur la contribution obligatoire minimale du budget principal au financement des eaux pluviales, la CLECT se prononce sur une mise en conformité comptable à compter de 2017 en appliquant les fourchettes basses de la circulaire de 1978 et en étalant la montée en charge sur 7 ans.

Vote :

- 6 pour une montée en charge sur 5 ans
- 6 pour une montée en charge sur 10 ans
- 10 pour une montée en charge sur 7 ans : La CLECT approuve cette disposition au plus grand nombre de voix

10. Le PLIE (Plan Local d'insertion par l'économie) d'Orly Villeneuve-le-Roi et Choisy-le-Roi étant un syndicat infraterritorial à l'EPT dont la mission relevait de la compétence politique de la ville a été intégré au sein de l'EPT au 1^{er} janvier 2016. En conséquence les contributions des villes d'Orly et Villeneuve-le-Roi à ce PLIE relèvent désormais du FCCT. Pour 2016 ces contributions sont respectivement de 24 108 € pour Villeneuve-le-Roi et 19 020 € pour Orly. La contribution de la ville de Choisy-le-Roi avait fait l'objet d'une réfaction d'attribution de compensation en 2013 à la création de la CA Seine Amont.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

11. Une participation de l'ensemble des communes au besoin de financement de l'EPT et à sa soutenabilité financière est nécessaire.

11.1 Même en l'absence de l'exercice direct des 4 compétences transférées de droit en 2016, le fonctionnement de l'EPT nécessite un minimum de charges de structure : fonctionnement des assemblées, indemnité des élus, études financières, etc. Ces charges ont été évaluées à 3€/habitant. Elles sont supportées pour les communes en ex EPCI par le budget de leurs anciens EPCI intégrés à l'EPT et se traduit dans un FCCT socle constitué de la Dotation compensation part salaire et des montants de produit de fiscalités ménage perçus par les anciens EPCI sur les territoires communaux. Elles sont supportées par les communes isolées à raison de 3€/habitant.

Vote : 22 pour - La CLECT approuve cette disposition à l'unanimité

11.2 En outre l'augmentation de la contribution due par l'EPT dans le cadre du FPIC génère un besoin de financement complémentaire de 614 960 € qu'il est proposé de répartir à raison de 1€ par habitant sauf sur les 3 communes qui ont perdu le bénéfice du FPIC en 2016, à savoir Viry-Chatillon, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. Cette contribution est intégrée au FCCT socle des communes anciennement en EPCI par un ajustement de leur budget EPT territorialisé et se traduit par une hausse du FCCT des communes isolées (sauf Valenton et Villeneuve-Saint-Georges) de 1€/habitant.

VILLES	Population	contribution/habitant au besoin de financement de l'EPT	besoin de financement 2016 de l'EPT au titre des charges de structure
Ablon-sur-Seine	5 456	4,00 €	21 824 €
Chevilly-Larue	19 072	4,00 €	76 288 €
Orly	22 692	4,00 €	90 768 €
Rungis	5 719	4,00 €	22 876 €
Thiais	29 737	4,00 €	118 948 €
Valenton	12 996	3,00 €	38 988 €
Villeneuve Saint George	32 949	3,00 €	98 847 €
Villeneuve-le-Roi	20 650	4,00 €	82 600 €

Vote : 20 pour – 2 contre - La CLECT approuve cette disposition à la majorité

Le 24 novembre 2016



Le Président de la CLECT

Pascal NOURY



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016...

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 166/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget Communal,

CONSIDERANT que certains organismes rencontreront des difficultés de trésorerie avant le vote du budget primitif 2017 et l'attribution définitive des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 : la Commune de Villejuif décide d'allouer un premier montant de subvention de 214 366 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2017.

Article 2 : cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2017 et sera imputée au chapitre 65.

Frank LE BOHELLEC
Le Maire
Conseiller municipal d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 167/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2016/2017

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la collectivité

CONSIDERANT que par leurs actions, les associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des associations et clubs sportifs de procéder à un premier versement de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations sportives pour la saison 2016/2017 selon le tableau ci-dessous :

Clubs	SAISON SPORTIVE 2016/2017 Propositions d'avances			Subventions 2016
	JANVIER	FEVRIER	MARS	
ASFI Villejuif	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
USV Académie des Boxes	12 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	35 000,00 €
USV Aïkido	2 500,00 €	2 500,00 €	2 400,00 €	14 850,00 €
USV Badminton	- €	- €	1 000,00 €	2 000,00 €
USV Basket	2 000,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	19 000,00 €
USV Culturisme	- €	- €	- €	800,00 €
USV Cyclo	- €	- €	- €	915,00 €
USV Échecs	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
USV Éducation Physique	- €	- €	- €	750,00 €
USV Escrime	4 000,00 €	1 000,00 €	850,00 €	11 700,00 €
USV Football	63 000,00 €	- €	- €	126 000,00 €
USV Gymnastique	20 000,00 €	9 250,00 €	9 000,00 €	76 500,00 €
USV Handball		3 000,00 €	2 400,00 €	10 835,00 €
USV Judo	- €	6 500,00 €	6 500,00 €	26 000,00 €
USV Karaté		1 000,00 €	1 100,00 €	4 200,00 €
USV Lutte	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €
USV Natation		15 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €
USV Pétanque	- €	- €	- €	500,00 €
USV Plongée	- €	1 500,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
USV Randonnée	- €	- €	- €	600,00 €
USV Retraités	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
USV Rollers	- €	6 500,00 €	6 500,00 €	26 000,00 €
USV Rugby	30 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	74 000,00 €
USV Tennis	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €	36 000,00 €

USV Tennis de Table	- €	3 500,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
USV Tir à l'arc	- €	1 500,00 €	- €	3 000,00 €
USV Union (fonctionnement)				
USV Volley-ball	10 000,00 €	13 000,00 €	12 000,00 €	70 000,00 €
Apars	- €	- €	- €	300,00 €
Motos club	- €	- €	- €	200,00 €
Turbulence	- €	- €	- €	200,00 €
AS Collège Centre	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Guy Môquet	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Jean Lurçat	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Karl Marx	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Pasteur	- €	- €	- €	230,00 €
AK TEAM	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
Villejuif Futsal club	1 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €
Villejuif Triathlon	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
Villejuif City Futsall	1 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €
TOTAL GENERAL	150 500,00 €	94 250,00 €	90 250,00 €	675 500,00 €

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal 2017.

Franck LE BOHELLEC
 Maire
 Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF FOOTBALL

N° d'affiliation 519839 Maison des sports, 44 avenue Karl Marx 94800 VILLEJUIF Tél: 01 43 90 11 22 / Fax: 01 43 90 11 26 E-Mail : USV-FOOTBALL@WANADOO.FR

Rencontre de US VILLEJUIF FOOTBALL du 12 ET 13 NOVEMBRE 2016						Saison 2016/2017				M
Catégories	dates	Horaires	Adversaires	Champ / Coupe	Lieu du match	DOM	EXT	Couleur villejuf	Couleur Adverse	
SENIORS 1	13/11/2016	15h00	NOGENT FC	COUPE	STADE SUR LA LUNE		X	ROSE NOIR	BLEU OU BLANC	
SENIORS 2	13/11/2016	15H30	VITRY ES	AMICAL	STADE COUDERC		X	ROSE NOIR	VERT BLANC	
U19 A	13/11/2016	13H00	MEAUX FC	CHAMP	STADE ALBERTO CORAZA		X	ROSE NOIR	BLEU	
U19 B	13/11/2016	15H00	LUSITANOS	CHAMP	STADE KARL MARX	X		BLEU	ROUGE VERT	
U17 B	13/11/2016	13H00	RUNGIS US	CHAMP	STADE LUCIEN GRELINGER		X	ROSE NOIR	JAUNE BLEU	
U 15 A	12/11/2016	14H00	TORCY US	AMICAL	EXTERIEUR		X	ROSE NOIR	XXXXXXXXXXXXXX	
U 15 B	12/11/2016	16H00	SUCY EN BRIE	COUPE	STADE KARL MARX	X		ROSE NOIR	BLEU	
U 15 C	12/11/2016	16H00	GOBELIN FC	COUPE	STADE BOUTROUX		X	ROSE NOIR	VERT BLANC	
U17 A	13/11/2016	13H00	DRANCY	CHAMP	STADE KARL MARX	X		ROSE NOIR	BLEU	
U11 2	12/11/2016	14H00	ENFANTS DE PASSI	AMICAL	EXTERIEUR		X	ROSE NOIR	XXXXXXXXXXXXXX	
U13 2	12/11/2016	10H00	ENFANTS DE PASSI	AMICAL	STADE KARL MARX	X		ROSE NOIR	XXXXXXXXXXXXXX	
U12/U13 2	12/11/2016	11H00	BRY FC	AMICAL	STADE KARL MARX	X		ROSE NOIR	XXXXXXXXXXXXXX	
U16	13/11/2016	13H30	BRETIGNY	CHAMP	STADE AUGUSTE DELAUNE		X	ROSE NOIR	BLEU CIEL	
U13 ELITE	12/11/2016	14h00	IVRY US	AMICAL	STADE KARL MARX	X		ROSE NOIR	XXXXXXXXXXXX	
ANCIEN 1	13/11/2016	9H30	NANTERRE	CHAMP	STADE DES BORD DE SEINE		X	ROSE NOIR	BLEU NOIR	
U12 ELITE	12/11/2016	14H00	GRIGNY FC	AMICAL	EXTERIEUR		X	ROSE NOIR	XXXXXXXXXXXX	
DEBUTANT	12/11/2016	14H00	DEBUTANT	ENTRAINEMENT	STADE LOUIS DOLLY	X		XXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	
BABY FOOT	12/11/2016	10H30	BABY FOOT	ENTRAINEMENT	GYMNASE			XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	
U10/U11 4	12/11/2016	14H00	BRY FC	AMICAL	PARC DES SPORTS	X		ROSE NOIR	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
SUP VETER	13/11/2016	9H30	AMICAL CLUB	CHAMP	PARC DU TREMBLAY		X	ROSE NOIR	GRIS	
U12/U13 4	12/11/2016	9H00	U13	AMICAL	STADE KARL MARX	X		XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	
CDM	13/11/2016	9H30	MENUIBLAN	CHAMP	STADE KARL MARX	X		ROSE NOIR	ROUGE/NOIR	
U8/U9	12/11/2016	10H00	U8/U9	AMICAL	STADE GABRIEL THIBAUT	X		ROSE NOIR	XXXXXXXXXXXXXX	

Vu et annexé à ma délibération n° 167/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuf





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016..

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 169/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDERANT que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

CONSIDERANT qu'au travers de la mise en place d'une convention d'objectifs, la Ville entend affirmer son soutien et son engagement à l'accompagnement des acteurs du mouvement sportif dans le cadre de projets partagés, porteurs d'objectifs,

CONSIDERANT que cette convention a fait l'objet d'une présentation aux instances de l'Office Municipal des sports,

CONSIDERANT la convention d'objectifs annuelle entre le Ville et l'Office Municipal des Sports annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : approuve la convention d'objectifs annuelle entre la Ville de Villejuif et l'OMS,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
7 ABSTENTIONS

Vu et annexé à ma délibération n° 169/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF

ET

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et l'Office Municipal des Sports, d'autre part

Représenté par Monsieur Bernard CHATEAU, Président,
dont le siège est situé Maison des Sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

L'établissement d'une convention pour les clubs sportifs qui sont subventionnés à plus de 23 000€ est une obligation majeure, loi du 12 avril 2000, décret du 6 juin 2001.

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité considère que l'Office Municipal des Sports, constitue un lieu d'observation de la vie sportive locale.

L'Office Municipal des Sports, structure de concertation, de coordination et de propositions au service des associations en lien avec les activités sportives.

L'Office Municipal des Sports a pour objet de fédérer ces associations afin de contribuer, au niveau local, au développement des activités physiques et sportives, en rassemblant les idées, les suggestions et les projets, en étudiant les moyens à mettre en œuvre et en émettant des propositions dans ce domaine.

Le Projet Sportif Local de l'Office Municipal des Sports dont le but établi est de permettre aux Villejuifois la meilleure pratique sportive dans les meilleures conditions possibles à Villejuif et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et à sa mise en œuvre.

L'Office Municipal des Sports a pour objet de fédérer ces associations afin de contribuer, au niveau local, au développement des activités physiques et sportives, en rassemblant les idées, les suggestions et les projets, en étudiant les moyens à mettre en œuvre et en émettant des propositions dans ce domaine.

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Office Municipal des Sports. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Office Municipal des Sports et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'OMS.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

Créé en 2016, l'Office Municipal des Sports s'engage, dans le cadre de cette nouvelle convention à :

1. Soutenir l'ensemble de ses associations adhérentes dans leur gestion comptable, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé.

- Toutes les associations adhérentes doivent avoir accès aux prestations proposées.
- Les prestations proposées doivent soutenir, à minima, les associations dans l'édition de leurs bilans, de leurs comptes de résultats et dans la gestion du volet social de leurs salariés.

2. Participer à l'ensemble des organes de concertation et de consultation proposé par la Ville et ses partenaires.

- L'Office Municipal des Sports doit être représenté selon les conditions fixées par le règlement de fonctionnement et de communication entre le Ville et l'Office Municipal des Sports, à minima, dans les commissions de consultation d'attribution des subventions directes et dans les commissions de consultation de mises à disposition des équipements sportifs.
- L'Office Municipal des Sports doit être représenté, à minima, dans l'ensemble des organes de concertation, ayant pour objets : l'évolution de la politique sportive de la Ville, l'élaboration des critères d'attributions des subventions directes ainsi que les modalités et la formalisation des demandes, l'élaboration des critères des mises à disposition des équipements sportifs.
- L'Office Municipal des Sports s'engage à fournir l'ensemble des compte-rendu de ses participations à ces organes de concertation ainsi que transmettre un bilan de cette action.

3. Développer et animer des outils de communication adaptés afin de promouvoir l'ensemble du mouvement sportif local.

- L'Office Municipal des Sports doit concevoir, rédiger, produire et diffuser avant le début de la saison sportive 2017/2018, un support de communication présentant l'ensemble des activités sportives associatives et proposées par la Ville, possibles sur le territoire. Ce support doit être à destination des Villejuifois.
- L'Office Municipal des Sports doit concevoir et animer un support de communication en ligne présentant l'ensemble des activités, animations et manifestations sportives de ses associations adhérentes et proposées par la Ville. Ce support doit être à destination, à minima, des Villejuifois et opérationnel avant le début de la saison sportive 2017/2018.

- L'Office Municipal des Sports s'engage à fournir un bilan par support de communication, où sont indiqués, le coût détaillé, le nombre de supports produits et les lieux de diffusion pour la communication papier, le nombre de visiteurs pour la communication en ligne.

4. Participer à l'organisation des grands événements sportifs villejuifois.

- En partenariat avec la Ville, l'Office Municipal des Sports doit participer à l'organisation, préparer, animer et évaluer le Forum de la rentrée
- En partenariat avec la Ville et l'ASFI, l'Office Municipal des Sports s'engage à participer à l'organisation et évaluer la « corrida ».
- Le coût de réalisation de ces objectifs prendra en compte les frais de fonctionnement de l'OMS, dont la masse salariale. L'Office Municipal des Sports s'engage à fournir un bilan global des manifestations auxquelles il a participé, où sont indiqués par manifestation, les coûts détaillés, le nombre de participants, le nombre de spectateurs, les objectifs visés, les objectifs atteints et une estimation du rayonnement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 5.1. Soutien financier
- 5.2. Soutien en nature

5.1. SOUTIEN FINANCIER

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office Municipal des Sports sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

Objectif (1) : Soutenir l'ensemble de ses associations adhérentes dans leur gestion comptable, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé.

Objectif (2) : Participer à l'ensemble des organes de concertation et de consultation proposé par la Ville et ses partenaires.

Objectif (3) : Développer et animer des outils de communication adaptés afin de promouvoir l'ensemble du mouvement sportif local.

Objectif (4) : Participer à l'organisation des grands événements sportifs villejuifois.

Par cette convention, la Ville adopte le principe du versement d'une subvention de 150 000 € pour l'année 2017, sous-réserve de son approbation lors du vote du budget. Afin de pouvoir commencer la réalisation de ses objectifs dès le début de l'année 2017 et dans l'attente du vote du budget, l'OMS percevra une avance de subvention avant le mois d'avril 2017.

✓ **Modalités de versement**

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Office Municipal des Sports
- * ouvert à :
- * Adresse :
- * compte N° :

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.

5.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Office Municipal des Sports en lui mettant à disposition des locaux municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- La Maison des Sports, située 44 avenue Karl Marx à Villejuif

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 6 : INFORMATION DE LA VILLE

L'Office Municipal des Sports fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan des actions menées,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'Office Municipal des Sports et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'association

L'Office Municipal des Sports informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 7 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Office Municipal des Sports s'engagera à satisfaire ses demandes et lui laissera libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Office Municipal des Sports, ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Office Municipal des Sports, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois,
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Office Municipal des Sports, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Office Municipal des Sports n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bernard CHATEAU

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 170/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OMS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDERANT que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

CONSIDERANT qu'au travers de la mise en place d'une convention d'objectifs, la Ville entend affirmer son soutien et son engagement à l'accompagnement des acteurs du mouvement sportif dans le cadre de projets partagés, porteurs d'objectifs,

CONSIDERANT que cette convention a fait l'objet d'une présentation aux instances de l'Office Municipal des sports,

CONSIDERANT la convention d'objectifs annuelle entre le Ville et l'Office Municipal des Sports annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'OMS puisse commencer la réalisation de ses objectifs dès le début de l'année 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : approuve le principe du versement à l'OMS d'une subvention de 150 000 €, sous réserve de son adoption lors du vote du budget 2017.

Article 2 : dit que la présente subvention sera imputée au chapitre 65 du budget 2017.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
5 ABSTENTIONS



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016..

et du dépôt en Préfecture le
... 23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 171/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : RECONDUCTION POUR 1 AN DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT PLURIANNUELLES ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET 10 ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

Considérant qu'au travers de la mise en place de conventions de partenariat, la Ville entend affirmer son soutien et son engagement à l'accompagnement des acteurs du mouvement sportif dans le cadre de projets partagés, porteurs d'objectifs,

Considérant les conventions de partenariat entre la Ville et les associations sportives annexées à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : approuve les conventions de partenariat entre la Ville de Villejuif et les associations sportives.

Article 2 : autorise le Maire à signer lesdites conventions.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV NATATION**

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

ANNEE 2017

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Natation, d'autre part

Représentée par Madame Marie-Thérèse HAYOTTE, Présidente,
dont le siège est situé Maison des Sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Natation agit, depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif. Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité natation :

- Pratique de la compétition et du loisir
- Organisation de stages et de compétitions

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifaises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

L'USV Natation est le club qui accueille le plus grand nombre de licenciés à Villejuif, il propose des activités pour tous les publics, en loisir et compétition dès le plus jeune âge, des bébés nageurs à la natation loisirs en passant par l'aqua gym, l'école de natation et la compétition

Les projets * du club se déclinent de la façon suivante :

Compétitifs

- Poursuivre l'accompagnement des nageurs au plus haut niveau de leurs capacités, interclubs, national, international

Educatifs

- Assurer l'enseignement de la natation à l'ensemble des publics et les accompagner en termes de formation

Ambitions

- Maintenir le haut niveau
- Poursuivre le développement du club

Vie associative

- Fête du club
- Fête nautique

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - moyens humains (mise à disposition de personnel)
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ **Montant**

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- b) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée,

après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ **Modalités de versement**

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Natation
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence Villejuif
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000 000 6982 U 78**

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier.

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✦ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc).

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

✓ Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Stade Nautique Youri Gagarine, situé 67 rue Youri Gagarine à Villejuif

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente
Marie-Thérèse HAYOTTE

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV ACADEMIE DES BOXES**

ANNEE 2017

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Académie des Boxes, d'autre part

Représentée par Monsieur Laurent LUTZ, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Académie des Boxes agit, depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité boxe :

- Pratique de compétition et de loisir
- Organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifaises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée, d'un commun accord, aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant à la convention ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

La politique sportive de l'académie est fondée sur une forte volonté de mixité des publics, de responsabilisation des jeunes tout au long de leur formation sportive. L'action éducative du club repose sur des valeurs fortes de respect, de discipline, d'engagement.

Les projets* du club se déclinent de la façon suivante :

Compétitifs

- Accompagner les athlètes au plus haut niveau de leurs capacités

Éducatifs

- Assurer la formation des jeunes et responsabiliser des jeunes issus des quartiers difficiles

Ambition

- Développer la pratique féminine
- Organiser une grande manifestation locale valorisant l'accompagnement éducatif et l'investissement du club auprès des publics jeunes.

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors de la réunion)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
moyens humains (mise à disposition de personnel)
mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget
- b) primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- c) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée, après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 Septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ **Modalités de versement**

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Académie des Boxes
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence **Villejuif**
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **000 000 6942 B 23**

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ↳ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc).

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.



Mise à disposition de locaux

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- salle de boxe Marcel Cerdan, située 18 place Paul Eluard à Villejuif.
- Piste d'athlétisme du stade Louis Dolly, situé 22 rue Auguste Perret à Villejuif
- Salle de musculation du stade Louis Dolly, situé 22 rue Auguste Perret à Villejuif

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions, l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Laurent LUTZ

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV FOOTBALL**

ANNEE 2017

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Football, d'autre part

Représentée par Monsieur Willy RAPON, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Football agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité Football :

- Pratique de compétition et de loisir
- Organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant à la convention ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

L'USV Football est un des clubs historiques de la Ville et aussi le plus important à l'échelle locale. Ses dirigeants souhaitent préciser l'état d'esprit qui y règne et la qualité du projet sportif mis en œuvre depuis ces dernières années, en maintenant son nombre de licenciés actuels qui atteint 700 adhérents.

Si l'axe éducatif du projet du club vise prioritairement les plus jeunes par de l'activité d'éveil dès le plus jeune âge et par la suite une initiation à la pratique sportive de qualité, respectueuse et attentive aux désirs et capacités de développement de chaque enfant, le club se donne pour objectif d'accompagner collectivement et individuellement ses sportifs licenciés au plus long de leur parcours sportif et de populariser son activité auprès de toutes les composantes de notre population.

Pour y parvenir, le club attache une très grande importance à la qualité de l'encadrement. Il se donne pour objectif de s'investir dans la formation de ses futurs cadres.

Les projets* du club se déclinent de la façon suivante :

Compétitifs

- Maintenir ou atteindre avec les équipes jeunes le meilleur niveau régional et pour les seniors de monter dans les catégories supérieures
- Développer le foot féminin

Éducatifs

- Devenir un club formateur en permettant aux jeunes joueurs l'accès aux différentes formations d'animateurs football, d'entraîneurs, d'éducateurs
- Faire évoluer l'actuel projet d'accompagnement éducatif football avec le collège Karl Marx vers la création d'une section sportive football
- Organiser des stages pour les adhérents du club lors des vacances scolaires

Vie du club

- Développer les initiatives de convivialité.

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier

- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
moyens humains (mise à disposition de personnel)
mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- b) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée, après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Football
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse NATIONALE 7
- * compte N° : 000 000 6951 C 41

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✚ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc).

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

Mise à disposition de locaux

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Stade Karl Marx, rue Youri Gagarine à Villejuif
- Stade Louis Dolly, 22 rue Auguste Perret à Villejuif
- Stade Gabriel Thibault, 3/9 rue Séverine à Villejuif
- Gymnase Guy Boniface, 32 avenue Louis Aragon à Villejuif

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions, l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Willy RAPON

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV GYMNASTIQUE**

ANNEE 2017

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal en date
du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Gymnastique, d'autre part

Représentée par Madame Jacqueline JOUASSIN-NOURI,
Présidente,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Gymnastique agit, depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité gymnastique :

- Pratique de compétition et de loisir pour enfants et adultes,
- Formation de cadres et de juges,
- Développement de l'activité pour enfants et jeunes handicapés mentaux,
- Organisation de stages internes ou externes et de manifestations liées directement ou indirectement à l'activité

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant à la convention ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

L'activité gymnastique étant essentiellement féminine, le club USV Gymnastique s'efforce dans sa politique de promouvoir une mixité plus accrue dans sa discipline en renforçant la gymnastique masculine. L'association œuvre à la pratique de la gymnastique, des bébés gym aux adultes et propose pour tous les âges, depuis de nombreuses années, une prise en charge des publics handicapés.

Les projets* du club se déclinent de la façon suivante :

Compétitifs

- Renforcer la gymnastique masculine
- Maintenir le niveau de compétition élevé chez les féminines

Animations

- Organiser des stages d'activité « Zumba »

Éducatifs

- Pérenniser le cours « sport adapté »

*(les projets ci-dessus, sont les axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - moyens humains (mise à disposition de personnel)
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ **Montant**

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- b) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée, après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ **Modalités de versement**

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Gymnastique
- * ouvert à : Banque **Crédit Lyonnais** Agence **Villejuif**
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000375380 Z**

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ Matériel et prestations diverses

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✦ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.).

✓ Moyens humains (mise à disposition de personnel)

Sans objet.

✓ Mise à disposition de locaux

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- salle de gymnastique au complexe sportif Guy Boniface, 32 avenue Louis Aragon à Villejuif

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions, l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente
Jacqueline JOUASSIN-NOURI

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV ROLLER SKATING**

ANNEE 2017

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Roller Skating, d'autre part

Représentée par Monsieur Jean-Marc MOREAU, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Roller Skating agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité Roller Skating :

- pratique de compétition et de loisir
- organisation de stages et de tournois à but éducatif

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

L'USV roller skating, implanté au cœur du quartier sud (Mermoz) agit grâce à sa politique de prêt de matériel auprès des publics. Son axe prioritaire est d'accueillir et de maintenir le voyage annuel à l'étranger pour permettre aux enfants issus principalement de ce quartier de voir autre chose que leur quartier.

Mettre en place un contrat aidé pour un jeune en difficulté.

Les projets* du club se déclinent de la façon suivante :

Compétitifs

- Maintenir ou atteindre avec les équipes jeunes le meilleur niveau national et international
- Maintenir le niveau des seniors

Éducatifs

- Pérenniser l'école de patinage
- Permettre l'accès du rink hockey au plus grand nombre
- Réintégrer les séances de roller le mercredi matin
- Développer le roller auprès du jeune public des Accueils de loisirs (ADL)
- Reconduire le stage annuel à l'étranger pour les jeunes du club
- Mettre en place un contrat aidé pour un jeune en difficulté

Autres

- Organiser un tournoi international au mois de juin avec les villes jumelles, Vila Franca et Mirandola.

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
moyens humains (mise à disposition de personnel)
mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- b) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée, après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Roller Skating
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence **Villejuif**
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000006963G 57**

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✚ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc).

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Gymnase Paul Langevin, situé 11 rue Jean Mermoz à Villejuif

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites réparations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux

utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Jean-Marc MOREAU

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV JUDO - JU JITSU - CHANBARA**

ANNEE 2017

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,



Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Judo - Ju Jitsu - Chanbara, d'autre part

Représentée par Monsieur Saad BENBARKA, Président, dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Judo agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité Judo / Ju Jitsu et sa pratique sous ses différents aspects :

- éducation,
- loisir,
- compétition,
- défense,
- entretien physique,
- Chanbara,
- Tai chi
- Ju Jitsu

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifaises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant à la convention ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

Le caractère éducatif du club USV Judo influe sur les choix et les contenus de ses activités. En effet, le judo étant une activité appréciée du public scolaire et du public fréquentant les accueils de

loisirs de la ville, il n'est donc pas anodin que son développement inclut la prise en compte d'un public avec une situation de handicap, tout en déclinant son activité pour le public senior en instaurant, par exemple, la pratique du judo santé au sein de l'association.

Les projets* du club USV Judo se déclinent de la façon suivante :

Compétitifs

- Maintenir le niveau de compétition actuel

Éducatifs

- Pérenniser la découverte du judo en direction des scolaires dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne et les accueils de loisirs
- Développer le judo pour le public en situation de handicap
- Développer le judo santé pour le public sénior

Animations

- Organiser une initiative « judo été »
- Accroître sa participation aux manifestations de la ville

Loisirs

- Ambitionner la mise en place de la pratique du Tai-chi

*(les projets ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
 - moyens humains (mise à disposition de personnel)
 - mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓

Montant

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- b) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée, après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ **Modalités de versement**

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Judo, Ju Jitsu, Chanbara
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse : NATIONALE 7
- * compte N° : 000 000 6947 G 52

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✦ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc).

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

Dojo Guy Boniface, situé 32 avenue Louis Aragon à Villejuif
Salle de lutte Guy Boniface situé 32 avenue Louis Aragon à Villejuif
Gymnase Maurice Baquet, situé 84 rue Jean-Jacques Rousseau à Villejuif
Structure Gabriel Thibault, située 1 rue Séverine à Villejuif

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions, l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Saad BENBARKA

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV VOLLEY-BALL**

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016.

ANNEE 2017

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal en date
du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Volley-Ball, d'autre part

Représentée par Monsieur Bernard CHATEAU, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Volley-Ball agit (depuis de nombreuses années, le cas échéant) en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité Volley :

- pratique de compétition et de loisir
- organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

Ce club phare de la ville agit pour un développement du volley sous toutes ses formes en loisirs et compétitions pour tous les publics. Ses champs d'action vont du baby volley, au développement du volley dans les écoles et collèges, au volley loisir, en passant par le haut niveau (1ère division féminine et 2^{ème} division masculine) et l'intervention en milieu carcéral. Pour y parvenir le club développe comme axe fort la formation de ses cadres.

Les projets* du club se déclinent de la façon suivante :

pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ **Modalités de versement**

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Volley-Ball
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse NATIONALE 7
- * compte N° : 0000 431 032 L 34

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✦ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.).

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Gymnase Daniel Féry, situé 32/36 rue François Billoux à Villejuif
- Gymnase Maurice Baquet, situé 84 rue Jean-Jacques Rousseau à Villejuif
- Gymnase Louis Pasteur situé 58 rue Pasteur à Villejuif.

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bernard CHATEAU

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV RUGBY**

ANNEE 2017

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Rugby, d'autre part

Représentée par Monsieur Pierre GRIMOIN, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Rugby agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité Rugby :

- École de rugby,
- Pratiques de compétitions toutes catégories.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant à la convention ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

Le club USV Rugby ambitionne de poursuivre son développement à l'échelle du Val-de-Bièvre en accueillant des jeunes des villes de la Communauté d'Agglomération ne disposant pas de club rugby (Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Cachan notamment). Il continuera son action de découverte de l'activité auprès des écoles à l'occasion des tournois organisés et des initiations lors des Jeux du Val-de-Marne.

Il se fixe comme objectif d'obtenir le label « École de Rugby » par la Fédération Française de Rugby. Celui-ci viendra récompenser l'implication et le travail des nombreux bénévoles qui s'engagent et se consacrent à la pratique de ce sport dont les valeurs de solidarité, de fraternité, sont mises à l'honneur.

Les différents projets* du club selon leur nature :

Compétitifs

- Atteindre le meilleur niveau fédéral avec le Val-de-Bièvre

Éducatifs

- Obtenir le label « École de rugby »
- Conforter l'équipe féminine
- Augmenter l'intervention rugby dans les écoles et les autres structures

Loisirs

- Développer la pratique du rugby dans le Val-de-Bièvre

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
moyens humains (mise à disposition de personnel)
mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- b) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée, après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Rugby
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence **Villejuif**
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **000 000 6940 M 77**

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✚ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.).

✓ **Moyens humains (mise à disposition de personnel)**

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Terrain de rugby au complexe sportif Guy Boniface, 32 avenue Louis Aragon à Villejuif
- Local de convivialité sis au complexe sportif Guy Boniface, 32 avenue Louis Aragon à Villejuif
- Local de rangement sis au complexe sportif Guy Boniface, 32 avenue Louis Aragon à Villejuif
- Salle de musculation du stade Louis Dolly, situé 22 rue Auguste Perret à Villejuif

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions, l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites réparations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Pierre GRIMOIN

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION ASFI**

ANNEE 2017

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association ASFI, d'autre part

Représentée par Monsieur Karim DJELLAL, Président, dont le siège
est situé Maison des Associations – 54 rue Jean Jaurès – 94800
VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association ASFI agit en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité et le développement de l'athlétisme à Villejuif.

- Pratique de compétition et de loisir
- Organisation de stages, de compétitions et d'animation à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être faite par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifaises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant à la convention ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

Le club ASFI, implanté dans notre commune depuis 29 années, a axé son projet sportif prioritairement sur l'accompagnement et la préparation des plus jeunes. Le travail remarquable mené particulièrement auprès des catégories benjamins et minimes lui confère une renommée indéniable parmi les clubs d'Ile-de-France.

Afin de maintenir à un haut niveau de maîtrise et de pratique ses athlètes, le club souhaite proposer d'autres disciplines pour étoffer et enrichir les possibilités d'engagements sportifs.

Le développement de la perche, de la course sur route et des épreuves combinées offrira les complémentarités nécessaires aux disciplines existantes au club, accroîtra la notoriété du club d'athlétisme au sein du mouvement sportif local et contribuera à une plus grande lisibilité de son action à l'échelon régional.

Le club ASFI est coorganisateur de la Corrida de Villejuif depuis son origine et participe activement aux différents projets sportifs de la ville.

Les différents projets* du club selon leur nature:

Compétitifs

- Maintenir l'évolution des catégories benjamins et minimes
- Viser la montée au haut niveau régional du club en division nationale 2A
- Développer la pratique de la perche
- Pérenniser la pratique « épreuves combinées »
- Pérenniser la pratique « course sur route »

Éducatifs

- Promouvoir la pratique de l'athlétisme auprès des écoliers de la ville

Animations

- Organiser des interclubs une fois par an

Loisirs

- Poursuivre les activités du dimanche matin
- Maintenir l'activité sport santé du mercredi (étirements, footing, relaxation)

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier

- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
moyens humains (mise à disposition de personnel)
mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ Montant

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- b) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée, après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : **l'Association ASFI 94**
- * ouvert à : **Banque Populaire Rives de Paris Agence Villejuif**
- * Adresse : **141 rue Jean Jaurès**
- * compte N° : **10207 00007 04007051202 11**

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✦ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.).

Moyens humains (mise à disposition de personnel)

Sans objet.

✓ **Mise à disposition de locaux**

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Stade Louis Dolly, situé 22 rue Auguste Perret à Villejuif

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions, l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de

contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

- 1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.
- 2) soit de façon unilatérale :
 - par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
 - par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respectés justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Karim DJELLAL

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV TENNIS**

Vu et annexé à ma délibération n° 171/2016
en date du 9/12/2016

ANNEE 2017

Le Maire de Villejuif

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,



Représentée par Monsieur LE BOHELLEC , dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Tennis, d'autre part

Représentée par Monsieur Eric LACASSAIGNE, Président, dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx – 94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

PREAMBULE :

La ville de Villejuif considère que les activités physiques et sportives sont essentielles à la formation et à la santé de l'être humain à toutes les étapes de sa vie. Elles contribuent à son épanouissement social, physique et intellectuel.

A ce titre, la ville de Villejuif juge comme une nécessité sociale que tout Villejuifois ait le droit de bénéficier d'une éducation physique et puisse accéder à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'association USV Tennis agit, depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif.

Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité Tennis :

- Pratique de compétition et de loisir
- Organisation de stages et de tournois à but éducatif.

Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association pour les années à venir. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en définir le cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Les parties s'engagent à respecter les obligations réciproques qui en découlent.

Elles s'engagent en outre à poursuivre son objet social et les activités exposées ci-dessous, pour ce qui est de l'Association, et à fournir l'aide attendue, en ce qui concerne la Ville.

La promotion du présent partenariat devra être fait par les parties, par tous moyens pertinents, et ce notamment à l'occasion des initiatives locales où la participation des associations sportives villejuifoises serait demandée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ; ainsi, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2017 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite, une nouvelle convention devant être passée à son expiration en cas de renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont la signature sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Concernant le montant de la subvention, qui ne peut être fixé qu'annuellement dans le cadre du vote du Budget primitif de la Ville, il est convenu entre les parties qu'un avenant ne sera pas nécessaire, la délibération de la Ville faisant foi.

CHAPITRE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT ET MODALITES DE SOUTIEN

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

Le club USV Tennis oriente très clairement sa politique sportive vers l'éducation de ses adhérents. Cet axe se développe à la fois sur le plan sportif et sur le qualitatif. De ce fait, le club propose une multitude de déclinaisons de sa discipline afin de viser la démocratisation de ce sport.

Les différents projets* du club selon leur nature:

Compétitifs

- Promouvoir le tennis pour l'ouvrir à de nouveaux adhérents

Éducatifs

- Formation des jeunes

- Reconduire le projet « tennis à l'école » notamment avec les écoles éloignées (P. Langevin, R. Lebon)

Animations

- Participer aux manifestations de la ville

Loisirs

- Maintenir l'activité « mini tennis » pour les 4-6 ans

Vie associative

- Perpétuer la convivialité : fête de tennis, galette, tournoi interne

*(les projets déclinés ci-dessus sont les grands axes développés par les clubs lors des réunions)

ARTICLE 5 : INITIATIVES LOCALES SOUTENUES PAR L'ASSOCIATION

L'Association pourra être amenée à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville, et ce conformément à ses statuts et selon ses disponibilités et ses moyens.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE

Le soutien de la Ville peut se décliner en 2 catégories :

- 6.1. Soutien financier
- 6.2. Soutien en nature : matériel et prestations diverses
moyens humains (mise à disposition de personnel)
mise à disposition de locaux

Il est important de noter que l'Association, en parallèle du soutien de la Ville, mettra tout en œuvre pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières ou matérielles auprès d'autres organismes ou collectivités territoriales (CNDS, Conseil régional, Conseil départemental, sponsors...).

6.1. SOUTIEN FINANCIER

✓ **Montant**

Le montant global de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Association sera fixé dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville.

La subvention globale attribuée sera constituée de deux parties distinctes.

- a) La première partie dite « subvention de fonctionnement » recouvrera les besoins liés à l'organisation de l'activité récurrente de l'association, de son projet sportif et défini selon les ambitions partagées avec la ville. Elle se fondera sur la base du budget primitif de l'association et après étude et proposition de la commission paritaire sportive.
- b) La seconde dite « subvention complémentaire » concernera l'accompagnement des projets et du développement de l'activité ou de l'intervention de l'association. Celle-ci sera déterminée, après son étude et sur proposition de la commission paritaire sportive, selon la nature, la pertinence et l'adéquation des initiatives, actions, projets nouveaux proposés par l'association avec le projet local de politique publique sportive.

De ce fait, tous les éléments permettant de définir le montant global de la subvention devront être communiqués par l'Association à la Ville avant le 30 septembre 2017.

Le montant de la subvention tiendra également compte de la situation financière et des ressources dont disposera la collectivité pour assurer le maintien de ses politiques publiques.

Le montant global de la subvention étant révisable chaque année, il fera l'objet d'une délibération spécifique, faisant foi en dehors de tout avenant, prise par la collectivité dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée.

✓ **Modalités de versement**

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association **USV Tennis**
- * ouvert à : Banque **Crédit Lyonnais** – Agence **Villejuif**
- * Adresse **Nationale 7**
- * IBAN : **FR50 3000 2005 8900 0000 6964 H24** – Code BIC : **CRLYFRPP**
- * compte N° : **000 0006964 H 24**

Le vote de la subvention définitive ne se faisant qu'au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, et afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'Association partenaire qui doit honorer un certain nombre de charges dès le début de l'année (notamment charges fixes), il est décidé que l'Association pourra bénéficier d'un régime d'acompte.

Cet acompte est défini de la manière suivante :

- 50% en principe au minima du montant de la subvention attribuée l'année précédente (N-1) en janvier

Après le vote du budget primitif de la Ville et l'adoption de la délibération fixant le montant de la subvention annuelle, le solde de subvention (s'il y a lieu) pourra être versé en une fois ou selon un échéancier, qui sera défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

✓ **Subventions spécifiques**

Pour certaines de ses activités ou actions particulières, l'Association pourra bénéficier du soutien de la Ville dans un cadre différent de celui précisé dans le cadre de cette convention (ex : soutien aux sportifs de haut niveau, aux stages sportifs...).

6.2. SOUTIEN EN NATURE

✓ **Matériel et prestations diverses**

La Ville s'engage à fournir à l'Association les moyens et prestations matériels suivants :

- ✦ La fourniture de moyens logistiques en soutien à l'organisation de manifestations sportives (tables, chaises, etc.).

Moyens humains (mise à disposition de personnel)

Sans objet.

✓ Mise à disposition de locaux

La Ville apporte son soutien à l'Association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs fait l'objet d'un planning annuel.

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

- Tennis Camille Desmoulins, situés 53 rue Camille Desmoulins à Villejuif (3 courts)

Le planning annuel d'attributions des équipements sportifs sera annexé à la présente convention et établi pour chacune des saisons sportives.

De plus, pour l'organisation d'initiatives exceptionnelles ou de ses réunions (type conseil d'administration), l'Association peut bénéficier du prêt d'une installation sportive autre que celle déjà attribuée ou d'une salle par la Ville, sous réserve de disponibilité.

L'Association devra formuler ses demandes auprès de la collectivité par courrier au minimum deux mois avant la date de l'événement.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet et aux activités décrites dans le préambule de la convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible et strictement personnel (la sous-location est interdite), et appliquera le règlement intérieur des installations sportives en vigueur.

L'entretien des locaux sera assuré par la Ville, y compris en termes de maintenance et petites rénovations. Il en sera de même pour le nettoyage des locaux et la prise en charge financière de l'énergie et des fluides.

D'une manière générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi, l'Association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs ou tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. A ce titre, l'Association fournira chaque année une attestation à la Ville, et devra l'informer de toute modification de ses garanties en cours d'année.

Elle veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera ainsi à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera procédé autant que faire se peut par la ville, à la valorisation en nature des aides à l'association.

CHAPITRE 3 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA VILLE

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable, certifié conforme,
- un compte de résultat (certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant),
- un bilan sportif,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales.

Au titre de la demande de subvention pour l'année suivante, il fournira également :

- Un rapport d'activité annuel retraçant les activités de l'association et indiquant pour chaque prestation : le nombre de bénéficiaires, le montant des cotisations annuelles, les tarifs appliqués, etc. Ce rapport devra également préciser la façon dont les aides de la Ville ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général déterminés,
- une demande de subvention précisant les demandes en termes de soutien de la Ville et les évolutions éventuelles du projet sportif,
- un budget prévisionnel de l'exercice suivant
- un état de la trésorerie de l'Association

L'Association informera de plus, sans délai, la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 8 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

A cet effet un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

Le représentant de la Ville pourra, également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'Association ou sur les lieux des activités.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DES AIDES INDUMENT ATTRIBUEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée :

1) soit d'un accord commun entre les parties ; par échange de courriers recommandés.

2) soit de façon unilatérale :

- par l'Association, pour des motifs qui lui sont propres, par courrier recommandé exprimant clairement et sans contestation possible sa volonté, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie, par courrier recommandé, indiquant le(s) motif(s) d'intérêt général justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois.
- par la Ville, en cas de non-respect de ses engagements par l'Association, par courrier recommandé, indiquant le(s) engagement(s) non respecté(s) justifiant cette décision, avec un délai de préavis minimum de 2 mois. Cette résiliation ne pourra intervenir sans que l'Association n'ait au préalable été à même de présenter des observations écrites et mise en demeure de régulariser sa situation. Un délai minimum de 15 jours est alors applicable, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Eric LACASSAIGNE

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016...

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 172/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OMS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Ville 2016,

Vu le crédit inscrit au titre des subventions aux clubs sportifs,

Considérant la vocation sportive de l'Office Municipal du Sport (OMS),

Considérant qu'au titre de l'intérêt général, il participe à la politique publique locale sportive,

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de l'OMS de procéder à un premier versement de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : la commune de Villejuif décide d'attribuer à l'OMS une subvention d'amorçage de 12 000€.

Article 2 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, au chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC,
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
14 ABSTENTIONS**



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16.12.2016

et du dépôt en Préfecture le
23.12.2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 173/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'US VILLEJUIF RUGBY POUR L'ORGANISATION DU PROJET RUGBY DANS LES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité.

Considérant que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des associations et clubs sportifs de procéder à un premier versement de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : approuve l'attribution d'une demande exceptionnelle de subvention à l'USV Rugby pour la saison 2016/2017

Article 2 : dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal 2017.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016...

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 174/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL (HORS MOUVEMENT SPORTIF) – ANNEE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les nouvelles demandes de subventions des associations villejuifoises,

Considérant qu'il convient de poursuivre la répartition de la dotation municipale,

Considérant l'avis des commissions paritaires du mouvement associatif du 18 octobre 2016 et 2 novembre 2016 sur la proposition de répartition des subventions distribuées au mouvement associatif, hors mouvement sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : adopte la répartition et le versement une seule fois des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

Subventions de fonctionnement

<i>Nom de l'association</i>	<i>Projet</i>	<i>Somme</i>
Trafeek music	Soutien et accompagnement de musiciens amateurs de la ville dans tous les styles musicaux.	200,00 €
Les amis des arts	rassemble des peintres, sculpteurs et autres artistes dans le but d'exposer	90,00 €
Les amis du théâtre Romain Rolland	soutien au théâtre, développement d'actions pour favoriser son accès à tous	300,00 €
Phot'oeil	Promotion de la photographie par le biais d'initiations et d'organisations d'expositions	230,00 €
Union Locale des associations des Anciens Combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne	regroupement des associations d'anciens combattants et organisation des cérémonies de commémorations	267,00 €
Secours catholique français	développement d'actions humanitaires, caritatives et de solidarité	250,00 €
Secours populaire français	Distribution de l'aide alimentaire sur la ville, accompagnement de familles défavorisées	1350,00 €
Karta Dema	association de solidarité internationale très présente dans les événements municipaux	100,00 €
Mouvement contre le racisme pour l'amitié entre les peuples	Action de soutien aux personnes victimes de discriminations et sans papiers	300,00 €

Insert	Accompagnement des patients du centre Paul Guiraud, afin de les aider à s'ouvrir vers l'extérieur	90,00 €
Scouts de France	Offre des activités aux jeunes de 8 à 22 ans pour les aider à devenir autonomes, responsables et solidaires	100,00 €
Asmavi	permet à des assistantes maternelles de partager leurs connaissances et créer des liens entre elles	190,00 €
« Votre école chez vous »	enseignement élémentaire et secondaire à domicile pour des enfants et adolescents malades ou handicapés physiques	100,00 €
	TOTAL	3567.00 €

Subventions d'Aides aux projets

<i>Nom de l'association</i>	<i>Projet</i>	<i>Somme</i>
L'ensemble vocal	chœur amateur tout public, offre un concert à l'église sainte Cyr et participe aux évènements villes	1 300,00 €
Les amis de la librairie Points communs	Salon jeunesse à Villejuif	1 000,00 €
Le rue Banc	Edition d'un journal de quartier trimestriel	800,00 €
	TOTAL	3100,00 €

Subventions Politique de la Ville

<i>Nom de l'association</i>	<i>Projet</i>	<i>Somme</i>
Solidarité Boundou village	Ateliers cuisine du monde, dans les quartiers sud et ouest	1 150,00 € €
3m33	Intégration de personnes en apprentissage du français par la mise en place des ateliers théâtraux	1 600,00 €
Les amis de la librairie du point commun	Organisation de deux prix littéraires (cycle 2 et 3) dans les écoles des quartiers Politique de la Ville	1 500,00 €
	TOTAL	4250,00 €

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Franck LE BOHELLEC
 Maire
 Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
3 ABSTENTIONS



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 175/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : RÉSERVATION DE PLACES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE EN CRÈCHE PRIVÉE POUR 10 BERCEAUX.
AUTORISATION DE LANCERMENT DE PROCÉDURE ADAPTÉE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28,

Vu l'avenant à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour l'année 2017 pour étendre au Contrat Enfance Jeunesse en vigueur (2014-2017), cette nouvelle prestation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité d'accroître, d'optimiser et de diversifier les modes d'accueil Petite Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE

Article 1 : autorise le lancement de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réservation de places d'accueil petite enfance en crèche privée pour 10 berceaux.

Article 2 : dit que le montant du marché est estimé annuellement à 110 000 € T.T.C et le montant de la recette versée par la Caisse d'allocations familiales à 34 580 € T.T.C.

Article 3 : dit que la durée du marché est de cinq (5) ans à compter du début septembre 2017.

Article 4 : dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget communal aux chapitres 011 et 74 dès l'approbation par le budget primitif 2017, elles seront inscrites au prorata pour la première année.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de réservation de places d'accueil, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
7 CONTRE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture, le
23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 177/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : VENTE PAR ADJUDICATION PAR LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) :
10, RUE EMILE ZOLA - PARCELLE P 122

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

VU les estimations de France Domaine et de la Chambre des Notaires de Paris,

VU la délibération n° 19/2016 du Conseil municipal du 12 février 2016, décidant de recourir à la Chambre des Notaires de Paris pour la cession de biens appartenant au domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de recourir à la Chambre des Notaires de Paris pour la vente aux enchères de ces biens, que Maître Cécile SADELER, Notaire, a été désignée pour représenter la Commune et procéder à la rédaction des cahiers des charges afférents aux ventes,

CONSIDERANT que l'évaluation de France Domaine a été réalisée sans visite ni prendre en compte l'état de vétusté du bien et les contraintes du plan local d'urbanisme en cas de reconstruction rendue obligatoire par son état de vétusté,

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé de passer outre l'estimation de France Domaine et de retenir l'évaluation de la Chambre des Notaires comme prix de réserve,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal approuve la mise en vente par adjudication, par l'intermédiaire de Maître Cécile SADELER, Notaire, du bien ci-après mentionné et valide les conditions de l'adjudication,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la mise en vente aux enchères par la Chambre des Notaires de Paris du bien situé à Villejuif (Val-de-Marne), **10, rue Émile Zola**, cadastré section P 122.

Article 2 : Dit que la mise à prix sera de **30.000 euros** assortie d'un prix de réserve égal à l'évaluation de la Chambre des Notaires.

Article 3 : Dit que ce prix de réserve est relatif et que Maître Cécile SADELER, Notaire, est habilitée à accepter la meilleure enchère finale même si celle-ci est inférieure au prix de réserve, selon les dispositions indiquées dans les conditions générales de vente.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication qui sera établi par Maître Cécile SADELER, et tous les actes et pièces nécessaires tant à l'organisation, qu'au déroulement des ventes et ceux consécutifs à celles-ci, ainsi qu'à payer les frais éventuels de la procédure.

Article 5 : Le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 024.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de Paris.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.
- ♦ Maître Cécile SADELER, Notaire de la Commune de Villejuif.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
5 ABSTENTIONS



VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 178/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (S.A.F. 94) ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR LA PROPRIETE SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) : 15, RUE DES VILLAS (OPERATION 414), CADASTREE SECTION AX NUMERO 25.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 199/2012 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, décidant la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) pour l'acquisition amiable de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 15, rue des Villas, cadastrée section AX numéro 25,

VU la délibération B-2013-8 du bureau syndical du SAF 94 en date du 27 février 2013 validant l'acquisition amiable de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 15, rue des Villas, cadastrée section AX numéro 25,

VU la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et la Commune de Villejuif le 6 juin 2013 pour une durée de cinq ans,

VU le projet d'avenant à la convention de portage initiale,

CONSIDERANT que la convention de portage foncier arrive à son terme le 1^{er} décembre 2016, et que la Collectivité se doit selon les termes de ladite convention racheter la propriété au SAF 94,

CONSIDERANT qu'à ce jour la Ville n'a pas arrêté de projet sur ce secteur,

CONSIDERANT que le SAF 94 a consenti à proroger la convention de portage foncier initiale d'une année supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de valider l'avenant numéro 1 à la convention initiale intervenue entre le SAF 94 et la Ville qui porte la durée du portage à six ans au lieu de cinq ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide l'avenant numéro 1 à la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la Commune pour la propriété située 15, rue des Villas à Villejuif, cadastrée section AX numéro 25.

Article 2 : La durée du portage foncier fixée par la convention initiale jusqu'au 1^{er} décembre 2016 est prorogée d'une année pour s'étendre jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Article 3 : La Commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant la fin du portage foncier soit au plus tard le 1^{er} octobre 2017, ou à produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

Article 4 : Dit que tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
6 ABSTENTIONS

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées er
©2016 Ministère
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 178/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

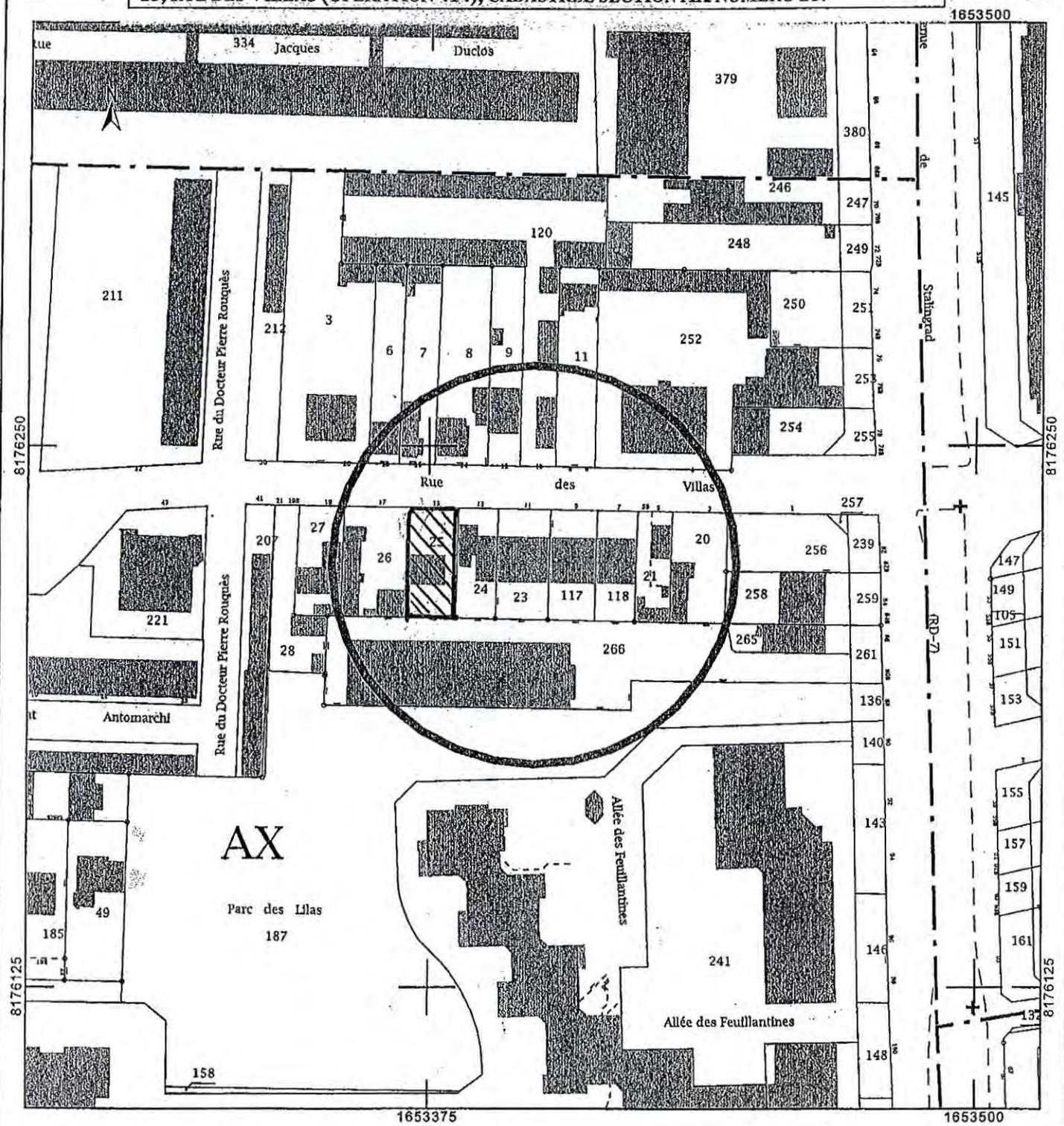


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.nouv.fr

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (S.A.F. 94) ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) : 15, RUE DES VILLAS (OPÉRATION 414), CADASTRÉE SECTION AX NUMÉRO 25.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016...

et du dépôt en Préfecture le
... 23.12.2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 179/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (S.A.F. 94) ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR LA PROPRIETE SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) : 17, RUE DES VILLAS (OPERATION 490), CADASTREE SECTION AX NUMERO 26

Article 2 : La durée du portage foncier fixée par la convention initiale jusqu'au 1^{er} décembre 2016 est prorogée d'une année pour s'étendre jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Article 3 : La Commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant la fin du portage foncier soit au plus tard le 1^{er} octobre 2017, ou à produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

Article 4 : Dit que tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
6 ABSTENTIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, décidant la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 17, rue des Villas, cadastrée section AX numéro 26,

VU la délibération B-2011-42 du bureau syndical du SAF 94 du 4 août 2011 validant l'acquisition par exercice du droit de préemption de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 17, rue des Villas, cadastrée section AX numéro 26,

VU la délibération B-2016-8 du bureau syndical du SAF 94 du 14 octobre 2016 validant la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la Commune de Villejuif le 6 juin 2013 située à Villejuif (Val-de-Marne), 17, rue des Villas, cadastrée section AX numéro 26,

VU la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et la Commune de Villejuif le 6 juin 2013 pour une durée de cinq ans,

VU le projet d'avenant à la convention de portage initiale,

CONSIDERANT que la convention de portage foncier arrive à son terme le 1^{er} décembre 2016, et que la Collectivité se doit selon les termes de ladite convention racheter la propriété au SAF 94,

CONSIDERANT qu'à ce jour la Ville n'a pas arrêté de projet sur ce secteur,

CONSIDERANT que le SAF 94 a consenti à proroger la convention de portage foncier initiale d'une année supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de valider l'avenant numéro 1 à la convention initiale intervenue entre le SAF 94 et la Ville qui porte la durée du portage à six ans au lieu de cinq ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide l'avenant numéro 1 à la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la Commune pour la propriété située 17, rue des Villas à Villejuif, cadastrée section AX numéro 26.

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en
©2016 Ministère
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 179/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

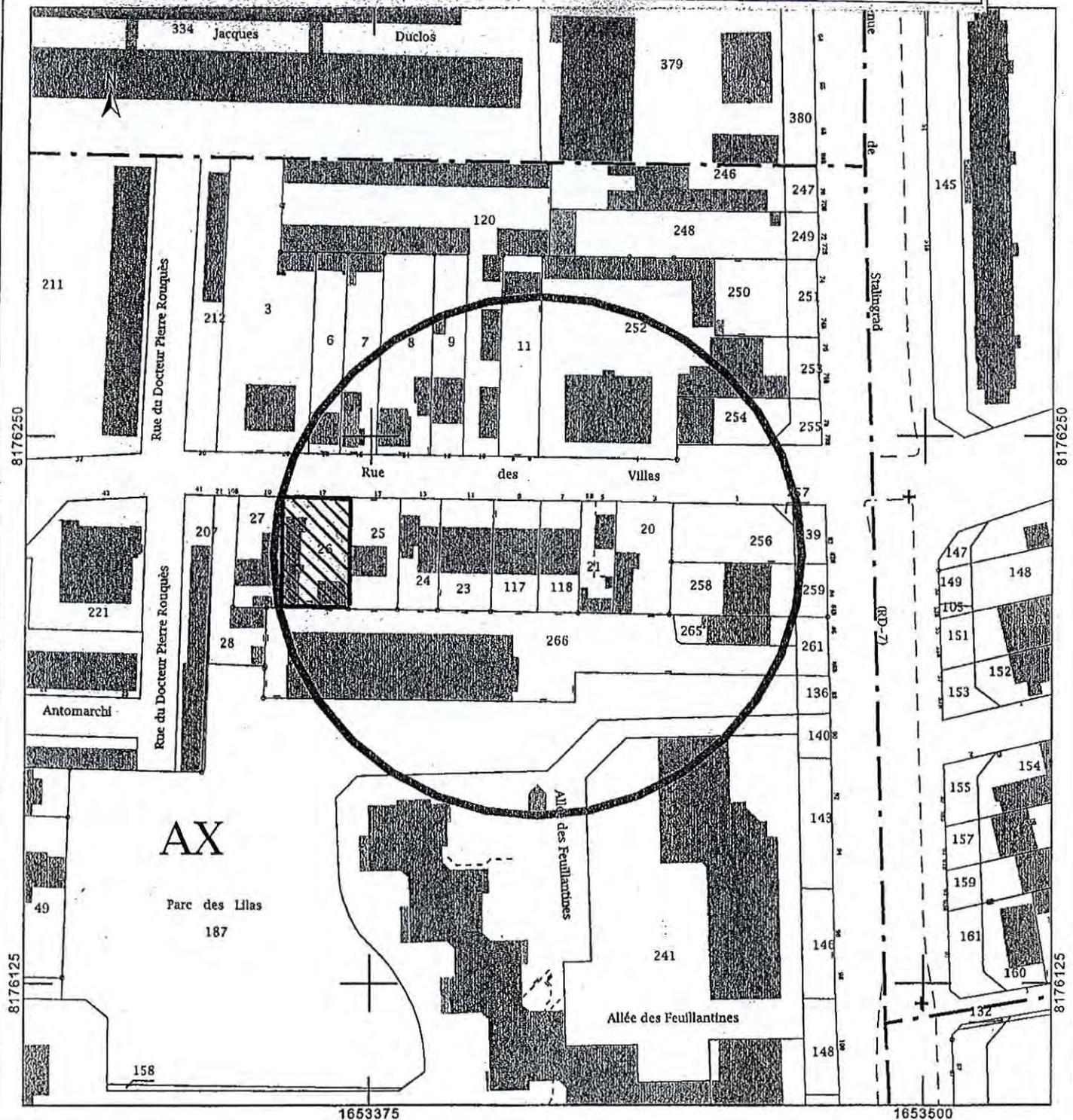


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 84 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (S.A.F. 94) ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) : 17, RUE DES VILLAS (OPÉRATION 490), CADASTRÉE SECTION AX NUMÉRO 26.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 180/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : 1/ CONSTATE LA DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE DE LA RUE DE LA COMMUNE SITUEE ENTRE LE BOULEVARD MAXIME GORKI ET L'IMPASSE SAVRY A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, d'une contenance de 1.086 m² et son classement dans le domaine privé communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le document d'arpentage.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur du Cadastre.
- Monsieur Philippe JAMIN, Géomètre-expert DPLG.
- Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
7 CONTRE
8 ABSTENTIONS

2/ PRONONCE LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE DE LA RUE DE LA COMMUNE SITUEE ENTRE LE BOULEVARD MAXIME GORKI ET L'IMPASSE SAVRY A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), D'UNE CONTENANCE DE 1.086 M².

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles R141-1 à R141-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R134-12 et suivants,

VU la délibération n° 55/2016 du 20 mai 2016, approuvant le projet de déclassement de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation, et décidant le lancement de l'enquête publique préalable.

VU l'arrêté du maire du 23 mai 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement de la partie de la rue de la Commune comprise entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif (Val-de-Marne), du 20 juin au 1^{er} juillet 2016,

VU l'arrêté du maire du 5 septembre 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement de la partie de la rue de la Commune comprise entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif (Val-de-Marne), du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus, et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU le déroulement de l'enquête publique du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus,

VU les conclusions favorables au projet de déclassement d'une partie de la rue de la Commune rendues par le Commissaire enquêteur,

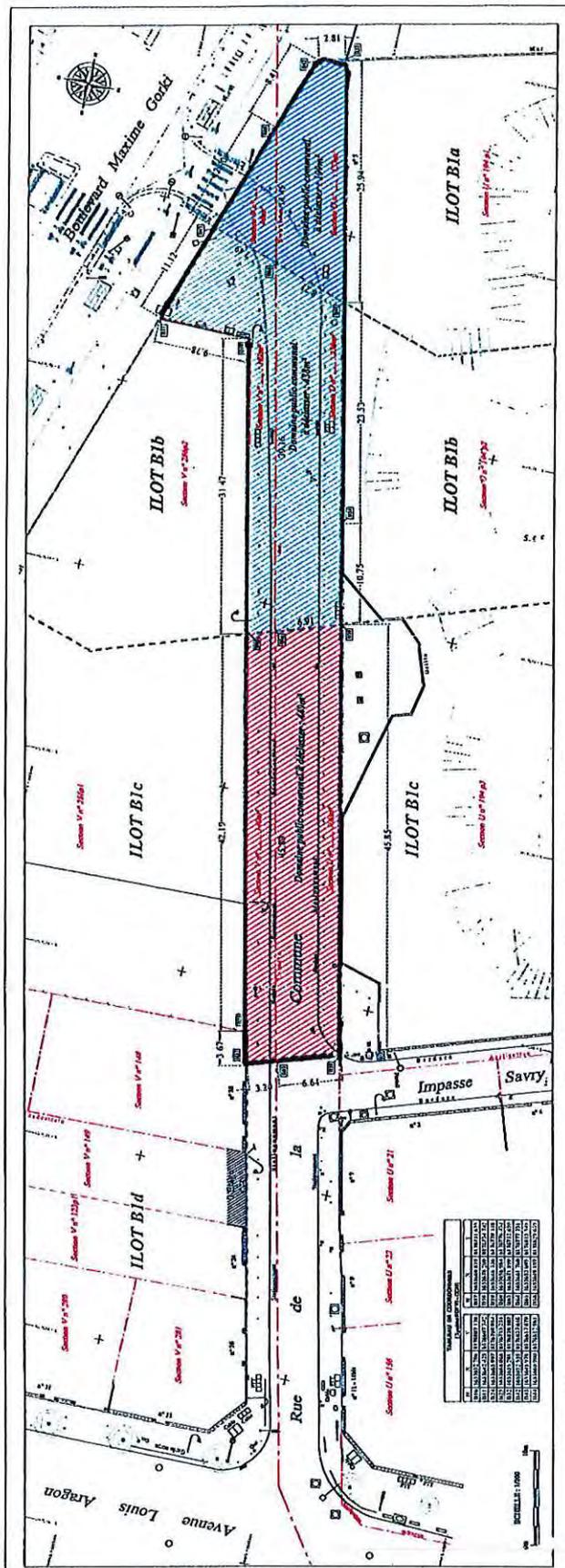
VU le constat d'huissier confirmant la désaffectation matérielle du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry,

Considérant qu'il convient donc de constater la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry,

Considérant qu'il convient par ailleurs de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, et son classement dans le domaine privé communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, conformément au plan annexé.



Vu et annexé à ma délibération n° 180/2016
 en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



OBJET : 1/ CONSTATE LA DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE DE LA RUE DE LA COMMUNE SITUÉE ENTRE LE BOULEVARD MAXIME GORKI ET L'IMPASSE SAVRY À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

2/ PRONONCE LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE DE LA RUE DE LA COMMUNE SITUÉE ENTRE LE BOULEVARD MAXIME GORKI ET L'IMPASSE SAVRY À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), D'UNE CONTENANCE DE 1.086 M².

Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Gallieni
94360 BRY-SUR-MARNE
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net



Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNE DE VILLEJUIF

RUE DE LA COMMUNE

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE DE DECLASSEMENT PARTIEL DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE ENTRE LE
BOULEVARD MAXIME GORKI ET L'IMPASSE SAVRY

ENQUETE PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE AU 17 OCTOBRE 2016

1 - GENERALITES

La commune de Villejuif est située au centre-ouest du département du Val-de-Marne dans la banlieue sud de Paris. Villejuif accueille plus de 56.000 hab. Elle appartient à la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (EPT12) qui compte près de 630.000 hab. Villejuif est remarquable par son plateau hospitalier et se trouve être le toit du Val-de-Marne (l'altitude du fort des Hautes-Bruyères étant égale à 128 m). Sa desserte en transport en commun déjà conséquente sera considérablement renforcée par la réalisation de la ligne 15 du Grand Paris Express dont la mise en service est prévue en 2022.

A dominante résidentielle, Villejuif est, de fait, incluse dans l'agglomération parisienne en pleine mutation urbaine et sociale ; son développement s'inscrit dans l'aménagement du territoire métropolitain. Depuis 2003, la ville participe à la conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre un territoire de projets qui concerne dix-huit communes du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine. La concertation intercommunale croisée avec le projet du Grand Paris initié par la loi du 3 juin 2010 a conduit Villejuif et sept autres communes à s'engager dans un partenariat formalisé par le contrat de développement territorial (CDT) « Campus sciences et santé » signé le 28 octobre 2013. Le CDT porte notamment sur la construction de logements neufs qui participe à la réalisation de l'objectif fixé par la loi. Le CDT renforce les actions communales et communautaires dans ce domaine.

La ZAC Aragon, d'initiative communale, participe à l'exécution du CDT notamment pour maintenir et développer la vocation économique du site, répondre aux besoins de logements

diversifiés et contribuer à la requalification de la RD 7. Cette ZAC a été créée et concédée à la société d'aménagement et de développement des villes du département du Val-de-Marne (SADEV 94) par délibérations du conseil municipal du 20 octobre 2011.

Le plan d'aménagement de la ZAC modifie la desserte automobile de la zone et, partant, conduit à la suppression de la partie de la rue de la Commune, entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, objet de l'enquête publique. Cette emprise comprise dans son îlot B1 de la ZAC est destinée à être commercialisée par l'aménageur, ce qui justifie la procédure.

L'urbanisme communal est réglementé par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2015.

Le dossier a fait l'objet d'une première enquête du 20 juin au 4 juillet 2016 organisée selon les prescriptions du code de la voirie routière en méconnaissance des dispositions du code des relations entre le public et l'administration en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Le non respect de la procédure invalide donc cette enquête. C'est pourquoi le dossier est soumis une nouvelle fois à l'avis du public. Un avertissement à ce sujet figure en préambule du dossier.

Dans ces conditions les observations, formulées lors de la première enquête, réitérées par leurs auteurs sans reprendre leurs explications sont prises en considération.

II – L'ENQUETE

II – 1 Organisation et dossier d'enquête

Par délibération n° 55/2016 du 20 mai 2016 le conseil municipal de Villejuif a approuvé le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, en vue de son aliénation au profit de l'aménageur de la ZAC.

Par arrêté du 5 septembre 2016, le maire de Villejuif a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, défini les modalités de son déroulement et m'a désigné pour la conduire en qualité de commissaire-enquêteur. L'arrêté figure au dossier soumis à l'enquête.

Le dossier d'enquête (Pièce n° 1) m'a été présenté le 27 septembre 2016 par Mme Agnès Barrière chargée des affaires foncières à la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Villejuif qui a répondu à toutes mes questions.

Dans le même temps le conseil municipal a initié deux autres procédures de déclassement relatives respectivement à une partie des rues Condorcet et René Hamon, les enquêtes étant concomitantes et les permanences communes, elles aussi réitérées.

II – 2 Déroulement

L'information du public, conforme aux dispositions de l'arrêté municipal, a été effectuée par l'apposition d'une affiche (sous-dossier de la Pièce n° 1) sur les panneaux administratifs et aux extrémités de la voirie déclassée. L'affichage est certifié par une attestation administrative du maire en date du 11 octobre 2016 qui m'a été remise en mains propres le 28 octobre 2016 (Pièce n° 2). Il est observé que cette date est antérieure à la fin de l'enquête. Même en considérant que l'indication procède d'une erreur matérielle, j'ai demandé une attestation

correctement datée prescrite par les dispositions de l'article 6 de l'arrêté ci-dessus. Au jour des présentes, terme du délai qui m'est imparti par le même arrêté pour produire mon rapport ce document ne m'a pas encore été transmis. Il conviendra de le joindre au présent rapport *a posteriori*. La présence des affiches est également montrée par des photographies figurant au dossier tant sur les panneaux administratifs municipaux que sur place, tous documents dont j'ai ensuite constaté la présence lors de mes passages.

L'annonce de l'enquête publique a également été effectuée par voie de presse dans les colonnes :

- du quotidien Le Parisien le 15 septembre 2016 (sous-dossier de la Pièce n° 1),
- du quotidien Libération le 15 septembre 2016 (sous-dossier de la Pièce n° 1).

Ces annonces ont été renouvelées dans les colonnes :

- du quotidien Le Parisien le 10 octobre 2016 (sous-dossier de la Pièce n° 1),
- du quotidien Libération le 10 octobre 2016 (sous-dossier de la Pièce n° 1).

Le déclassement projeté ayant pour conséquence de modifier la desserte de deux immeubles, les propriétaires concernés ont été personnellement informés de l'enquête par lettre recommandée dont la copie figure au dossier. Les intéressés ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique.

L'enquête s'est tenue à la mairie de Villejuif du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 soit pendant quinze jours consécutifs.

Les permanences ont été fixées et ont eu lieu aux jours et heures dites à savoir les :

- vendredi 7 octobre 2016 de 9 h à 12 h,
- lundi 17 octobre 2016 de 14 h à 17 h.

Elles se sont tenues dans la salle du conseil municipal provisoire.

Le dossier (Pièce n° 1) et le registre (sous-dossier de la Pièce n° 1), ce dernier effectivement paraphé par mes soins, ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Villejuif de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h excepté les jeudis après-midis et samedis.

Lors des permanences j'ai été accueilli par Mme Barrière en charge du suivi administratif du dossier et reçu quatre personnes.

Le registre comporte deux avis (une observation de fond signée par deux personnes, une observation de forme) et cinq lettres annexées.

Dans l'esprit de l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai établi le procès-verbal des observations que j'ai transmis par courriel le 27 octobre 2016 et remis en mains propres à Mme Barrière, le 28 octobre 2016 lors de la réunion « sous huitaine » verbalement convenue.

Le procès-verbal est rapporté in extenso :

« Ville de Villejuif (Val-de-Marne)

*Enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue de la Commune
(voie communale) entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry*

*Procès verbal des observations
adressé par courriel au porteur du projet*

Ce jour, M. Jean-Pierre Maillard, commissaire-enquêteur désigné par arrêté en date du 5 septembre 2016 pris par le maire de la commune de Villejuif pour conduire l'enquête publique ci-dessus indiquée, a établi le présent procès verbal dans l'esprit de l'article R123-18 du code de l'environnement aux termes duquel : " ... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Total des observations incluses aux registres et reçues au cours des permanences
Avis écrits : 2 Courriers reçus : 5 Personnes reçues : 4

Un des courriers reçus renvoie notamment à des observations exprimées par écrit lors de la première enquête. Il convient de le prendre en compte dès lors que l'indication est explicite.

Les sept avis peuvent être décomposés en cinq observations unitaires analysées comme suit :

- 1) l'aménageur SADEV étant débiteur de la ville de Villejuif, le préalable de l'apurement de sa dette est préalable au déclassement (1 occurrence),*
- 2) pour des raisons de sécurité et de fluidité automobile le maintien de la rue de la Commune s'impose comme alternative au seul passage du carrefour boulevard Maxime Gorki/avenue Louis Aragon (3 occurrences),*
- 3) un intervenant signale le retard apporté à l'insertion au registre des courriers reçus à l'adresse du commissaire enquêteur (1 occurrence),*
- 4) un intervenant attire l'attention sur la situation d'un couple de personnes âgées domicilié rue de la Commune étant compris que leur propriété est incluse à un périmètre de déclaration d'utilité publique (1 occurrence),*
- 5) l'insertion d'une plaquette promotionnelle au dossier d'enquête publique est critiquée (1 occurrence).*

Fait à Bry-sur-Marne le 27 octobre 2016

*Jean-Pierre Maillard
Commissaire-enquêteur »*

Par lettre en date du 14 novembre 2016 (Annexe n° 1), la commune a répondu au procès verbal des observations.

III – Examen des observations recueillies sur le registre et par courrier

III – 1 Observations sur le contenu du dossier – Néant.

L'insertion d'une plaquette promotionnelle au dossier d'enquête publique est critiquée.

Réponse du porteur du projet : La Ville a souhaité, pour plus de transparence, informer le public de la destination du terrain déclassé et a donc joint au dossier le projet de construction de PROMOGERIM au sein de la ZAC Aragon. Ce permis de construire, qui porte sur les 235 logements en accession de la résidence Apollinaire, a été délivré le 10 juin 2016 sous les références 094.076.16W1005.

Appréciation : le dossier est explicite sur la finalité du déclassement et suffisant sur la forme dès lors qu'il contient les pièces prescrites par l'article R141-6 du code de la voirie routière. Certes la plaquette ne concerne pas directement le lot concerné par l'emprise déclassée mais sa présence a l'avantage de présenter l'opération d'ensemble.

III – 2 Observations sur la communication

Un retard apporté à l'insertion au registre de courriers reçus au nom du commissaire enquêteur est signalé.

Réponse du porteur du projet : L'incendie de l'hôtel de ville et la relocalisation éparse des différents accueils n'a pas permis de récupérer les enveloppes déposées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur le jour de leur dépôt .

Elles ont néanmoins été remises au commissaire enquêteur lors de sa permanence du lundi 17 octobre 2016.

Appréciation : il a été vérifié qu'entre le jour du dépôt et l'insertion des courriers au registre personne ne s'est présenté en mairie pour consulter le dossier. Il est donné acte à l'intervenant de son observation qui a permis d'annexer les courriers au registre en cours de permanence et aux personnes présentes d'en avoir pris connaissance.

III – 3 Observations portées au registre

III – 3 -1 Observation de Mme Nathalie Gandais

Mme Gandais demande que le déclassement d'une partie de la rue de la Commune soit subordonné au paiement de sommes dues à la ville par l'aménageur.

Réponse du porteur du projet : les sommes dues par la SADEV ne concernent pas la ZAC Aragon.

Appréciation : la procédure de déclassement est indépendante des relations économiques entre la commune et le bénéficiaire de la concession.

III – 3 - 2 La rue de la Commune facilite le trafic automobile entre la rue Aragon et le boulevard Maxime Gorki et permet à la circulation piétonne « Nord-Sud » d'être mieux sécurisée.

Réponse du porteur du projet : la rue de la Commune a une fonction de desserte et non de transit. S'agissant de la circulation piétonne l'élargissement à 40 mètres du boulevard Maxime Gorki a permis d'offrir un cheminement sécurisé et partagé entre piétons et cyclistes sur des trottoirs adaptés tandis que ceux de la rue de la Commune sont l'objet d'un stationnement anarchique.

Appréciation : la suppression de la rue de la Commune reportera effectivement les circulations piétonne et automobile sur le boulevard Maxime Gorki dimensionnée pour les recevoir. Cette suppression est la mise en œuvre du plan de la ZAC Aragon dont les objectifs s'inscrivent dans l'exécution du CDT impliquant la ville de Villejuif. L'allongement du parcours des piétons d'environ 70 m après déclassement pour cheminer dans un espace plus ouvert est somme toute acceptable.

III – 3 – 3 Devenir de personnes âgées expropriées

Réponse du porteur du projet : ce point ne relève pas de la présente enquête. Les personnes concernées pourront s'exprimer lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui se déroulera fin 2016.

Appréciation : il est compris que la déclaration d'utilité publique n'est pas encore prononcée. La question sera effectivement à poser lors de l'enquête publique préalable correspondante.

IV - Question du commissaire-enquêteur

Le déclassement effectif de la partie de la Commune aura pour conséquence la suppression de l'accès à deux propriétés privées. Qu'en est-il du maintien de l'accès ?

Réponse du porteur du projet : les propriétés en cause sont incluses à un périmètre de déclaration d'utilité publique et font l'objet d'une procédure d'expropriation. Dans l'attente, leur desserte sera maintenue par convention à titre précaire.

Appréciation : dont acte.

V – Conclusion

L'enquête publique s'est déroulée sans incident autre que celui du décalage entre la réception de courriers et leur annexion au registre d'enquête.

Les observations ci-dessus recouvrent celles que le dossier a suscitées et je n'ai pas d'autres appréciations que celles exprimées dans le corps du rapport.

La participation de conseillères municipales à l'enquête publique a prolongé le débat contradictoire intervenu préalablement à la délibération du conseil municipal engageant la procédure de déclassement.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 novembre 2016



Jean-Pierre Maillard
Commissaire-enquêteur

Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Gallieni
94360 BRY-SUR-MARNE
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net



Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNE DE VILLEJUIF

RUE DE LA COMMUNE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A
L'ENQUETE DE DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE ENTRE LE BOULEVARD
MAXIME GORKI ET L'IMPASSE SAVRY

ENQUETE PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE AU 17 OCTOBRE 2016

Après une étude attentive du dossier, à l'issue d'une enquête publique unique de 15 jours consécutifs, prescrite par arrêté municipal du 5 septembre 2016, la tenue de deux permanences, la rencontre de quatre personnes, une visite des lieux, la connaissance de sept observations portées au registre à l'issue de l'enquête, la tenue d'une réunion après enquête avec le porteur du projet et l'établissement d'un rapport, je suis en mesure de prononcer des conclusions motivées.

La partie de la rue de la Commune objet de l'enquête publique est comprise dans le périmètre de la ZAC Aragon, d'initiative communale. Cette opération d'ensemble maintient et développe la vocation économique du site, répond aux besoins de logements diversifiés et contribue à la requalification de la RD 7. La ZAC Aragon a été créée et concédée à la société d'aménagement et de développement des villes du département du Val-de-Marne (SADEV 94) par délibérations du conseil municipal du 20 octobre 2011. Le plan d'aménagement modifiant la desserte automobile de la zone et localisant la partie de voirie en cause dans le lot B1 à commercialiser, le conseil municipal de Villejuif, par délibération en date du 8 avril 2016, a décidé le principe du déclassement et sa soumission à l'enquête publique.

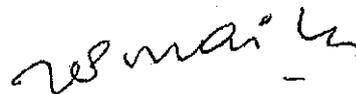
L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des codes de la voirie routière et des relations entre le public et l'administration. L'affichage est certifié par une attestation administrative du maire de Villejuif en date du 11 octobre 2016 qui m'a été remise en mains propres le 28 octobre 2016 attestation à confirmer à une date postérieure à la fin de l'enquête.

Considérant :

- le respect des dispositions de l'arrêté municipal du 5 septembre 2016 sans attendre la confirmation de l'attestation d'affichage,
- la cohérence du projet de déclassement avec le document d'urbanisme (PLU) en vigueur et le plan d'aménagement de la ZAC Aragon,
- la nécessité de mettre en œuvre la ZAC Aragon qui participe à la mise en œuvre du PLU et du contrat de développement territorial du 28 octobre 2013 dont la ville de Villejuif est signataire,
- la fonction « voie de desserte » et non « voie de transit » de la rue de la Commune, la fonction « desserte » étant maintenue,
- supportable l'allongement du parcours des piétons d'environ 70 m après déclassement,
- l'absence d'opposition au projet de la part des propriétaires des deux immeubles encore desservis par la voie qui ont été personnellement informés de l'ouverture de l'enquête publique, les immeubles en cause étant compris dans un périmètre de déclaration d'utilité publique et l'engagement de la commune à maintenir la desserte des lieux au profit des ayants droit,

je donne un avis favorable au déclassement de la partie de la rue de la Commune comprise entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 novembre 2016



Jean-Pierre Maillard,
Commissaire-enquêteur



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16 décembre 2016

et du dépôt en Préfecture le



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 181/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : 1/ ANNULE LA DELIBERATION N°13/2012 DU 26 JANVIER 2012 DECIDANT LA CESSION AU PROFIT DE SADEV 94 DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE A VILLEJUIF DANS LA ZAC ARAGON, 157, BOULEVARD MAXIME GORKI, CADASTREE SECTION V NUMERO 150 POUR 276 M².
2/ DECIDE LA CESSION AU PROFIT DE SADEV 94 DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE A VILLEJUIF DANS LA ZAC ARAGON, 157, BOULEVARD MAXIME GORKI, CADASTREE SECTION V NUMERO 150 AU PRIX DE 400.000 EUROS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'estimation de France Domaine,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011, décidant de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Aragon sur le territoire de la commune et approuvant son périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011, désignant la SADEV 94, aménageur de la ZAC Aragon,

VU la délibération n° 13/2012 du 26 janvier 2012, décidant la cession au profit de SADEV 94 de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150,

CONSIDERANT que la ville a acquis le 18 mai 2011, après exercice du droit de préemption, l'immeuble mixte situé 157, boulevard Maxime Gorki, situé dans un secteur de veille foncière préalablement à la création de la ZAC Aragon alors en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que ce bien est aujourd'hui inclus dans le périmètre de la ZAC Aragon créée et qu'il convient que la collectivité le cède à SADEV 94 pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement en devenir,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a validé lors de sa séance du 26 janvier 2012 la cession au profit de SADEV 94 du bien au prix de 500.000 euros,

CONSIDERANT que le bien a été occupé sans droit ni titre par un collectif d'artistes avant la date de signature de l'acte authentique, ne permettant pas sa cession,

CONSIDERANT que suite à cette occupation, le bien a été vandalisé, pillé, incendié pour partie, et qu'il est aujourd'hui encombré de déchets et détritiques de toute nature qu'il convient d'évacuer,

CONSIDERANT que SADEV a participé financièrement à la libération des lieux, à leur sécurisation, et à leur murage et mise en eau,

CONSIDERANT que le prix de cession, qui prend en compte les frais engagés par l'aménageur, a été validé par France Domaine,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties,

CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Annule la délibération n° 13/2012 du 26 janvier 2012, décidant la cession au profit de SADEV 94 d'une propriété communale située à Villejuif, 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150, au prix de 500.000 euros.

Article 2 : Décide la cession au profit de SADEV 94 de la propriété située à Villejuif, 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150, d'une contenance de 276 m², au prix de 400.000 euros.

Article 3 : Dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 4 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur Général de SADEV 94.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A LA MAJORITE des suffrages exprimés
6 CONTRE ET 9 ABSTENTIONS

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgifp.finances.gouv.fr

Section : U
Feuille : 000 U 01

Échelle d'origin
Échelle d'édition :

Date d'édition :
(fuseau horaire)

Coordonnées et
©2016 Ministère
Comptes public

OBJET : 1/ ANNULE LA DÉLIBÉRATION N°13/2012 DU 26 JANVIER 2012 DÉCIDANT LA
CESSION AU PROFIT DE SADEV 94 DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE À
VILLEJUIF DANS LA ZAC ARAGON, 157, BOULEVARD MAXIME GORKI,
CADASTRÉE SECTION V NUMÉRO 150 POUR 276 M².

2/ DÉCIDE LA CESSION AU PROFIT DE SADEV 94 DE LA PROPRIÉTÉ
COMMUNALE SITUÉE À VILLEJUIF DANS LA ZAC ARAGON, 157, BOULEVARD
MAXIME GORKI, CADASTRÉE SECTION V NUMÉRO 150 AU PRIX DE 400.000
EUROS.

st délivré par :

iv.fr

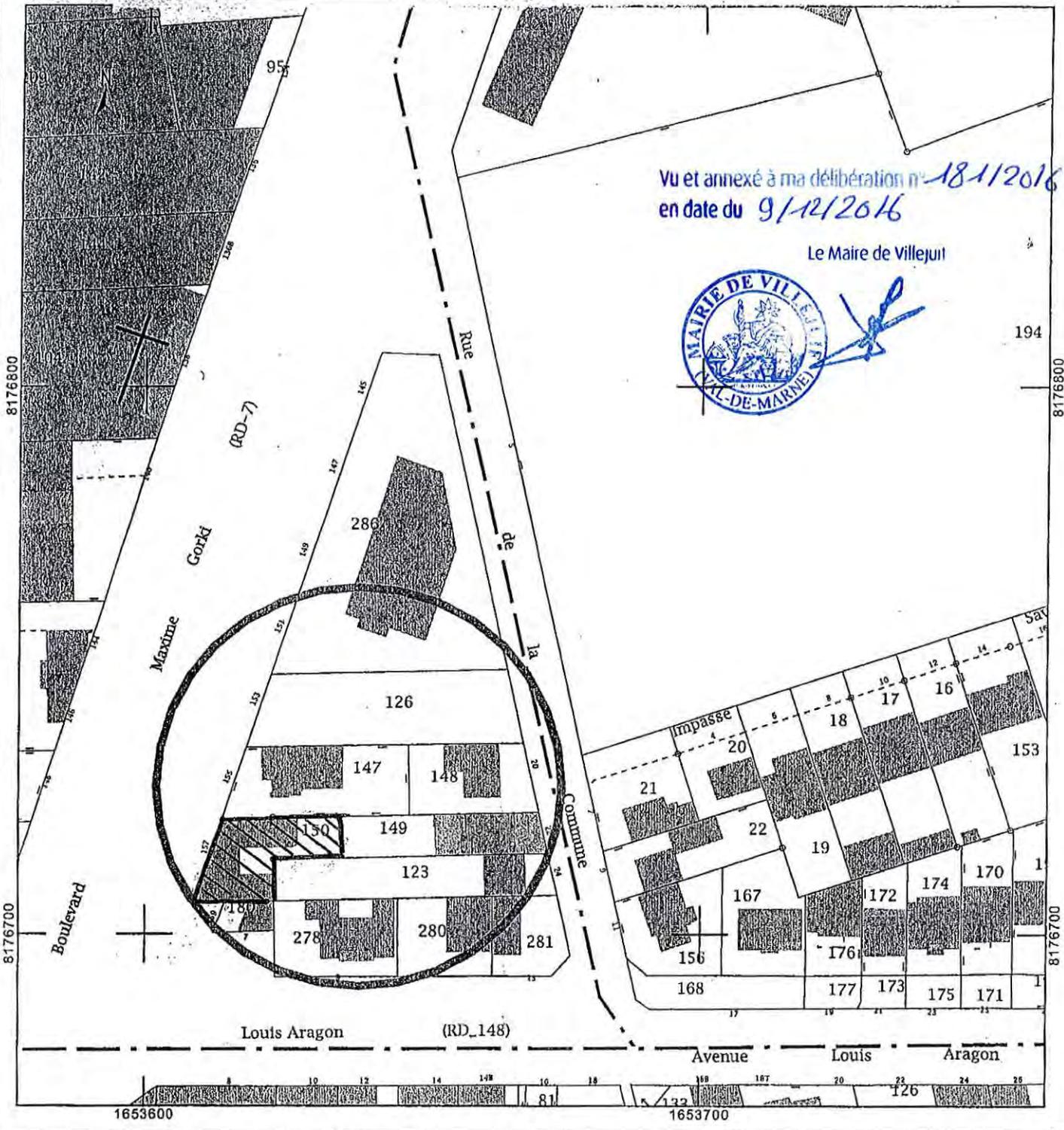
Vu et annexé à ma délibération n° 18/1/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



194

8176800





Le 28/11/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-042V1726

Mairie de Villejuif
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE MIXTE

ADRESSE DU BIEN : 157 BOULEVARD MAXIME GORKI – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 21/10/2016

Date de réception

: 28/10/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession, d'un immeuble mixte situé 157 boulevard Maxime Gorki à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section V n° 150 d'une contenance de 276 m²

Immeuble mixte comprenant un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 100 m² ainsi que 2 boutiques et une arrière boutique totalisant une superficie d'environ 40 m² et 2 garages.

Le bien a été l'objet de multiples dégradations et d'un départ d'incendie suite à une occupation sans droit ni titre.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Villejuif
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : ZAC Aragon. PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : METHODE PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 400 000 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

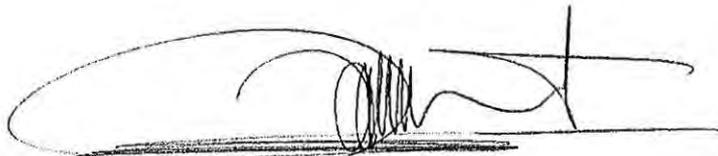
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16 décembre 2016

et du dépôt en Préfecture le



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 182/2016 SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : DECIDE LA CESSION AU PROFIT DE SADEV 94 DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN ISSUES DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COMMUNE POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1.086 M² AU PRIX DE 100.000 EUROS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'estimation de France Domaine,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011, décidant de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Aragon sur le territoire de la commune et approuvant son périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011, désignant la SADEV 94, aménageur de la ZAC Aragon,

VU la délibération n° 13/2012 du 26 janvier 2012, décidant la cession au profit de SADEV 94 de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150,

VU la délibération n° 55/2016 du 20 mai 2016, approuvant le projet de déclassement de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation, et décidant le lancement de l'enquête publique préalable.

VU l'arrêté du maire du 23 mai 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement de la partie de la rue de la Commune comprise entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif (Val-de-Marne), du 20 juin au 1^{er} juillet 2016,

VU l'arrêté du maire du 5 septembre 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement de la partie de la rue de la Commune comprise entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif (Val-de-Marne), du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus, et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU le déroulement de l'enquête publique du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus,

VU les conclusions favorables au projet de déclassement d'une partie de la rue de la Commune rendues par le Commissaire enquêteur,

VU la délibération n° 184/2016 du 9 décembre 2016, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, pour une contenance de 1.086 m²,

CONSIDERANT que ce terrain, formé de trois parcelles, est inclus dans le périmètre de la ZAC Aragon et qu'il convient que la collectivité le cède à SADEV 94 pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement en devenir, portant sur la réalisation du pôle tertiaire "Nova Aragon", de deux hôtels et de 235 logements en accession,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties, validé par France Domaine,

CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil municipal confirme cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession au profit de SADEV 94, au prix de 100.000 euros, du terrain issu du déclassement d'une partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, d'une contenance de 1.086 m², à savoir :

- ne première parcelle de terrain de 449 m² (*futur ilot B1c de la ZAC Aragon*).
- ne seconde parcelle de terrain de 438 m² (*futur ilot B1b de la ZAC Aragon*).
- ne troisième parcelle de terrain de 199 m² (*futur ilot B1a de la ZAC Aragon*).

Article 2 : Dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur Général de SADEV 94.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A LA MAJORITE des suffrages exprimés
6 CONTRE et 9 ABSTENTIONS

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : U
Feuille : 000 U 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en
©2016 Ministère
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 182/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

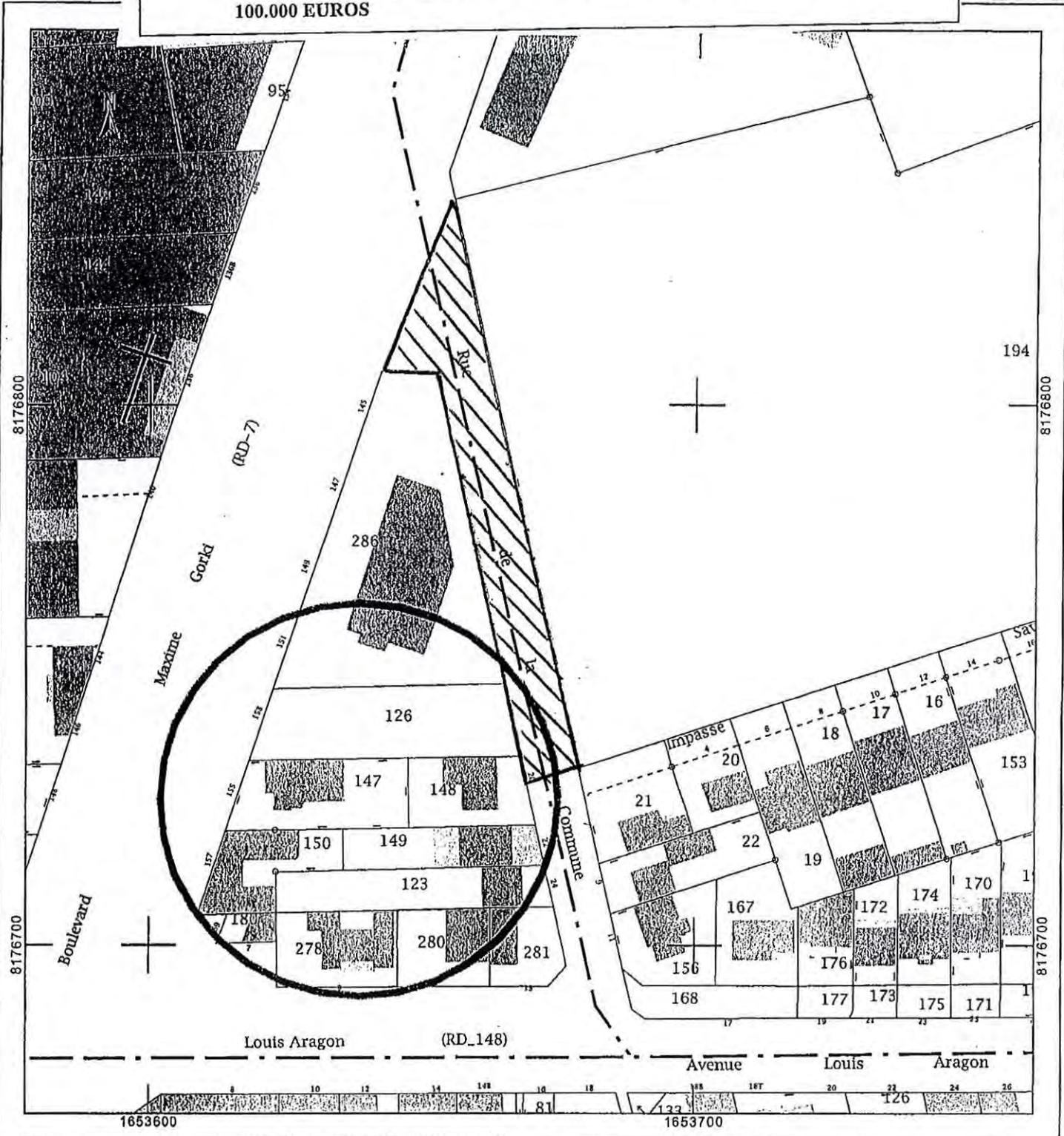


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**OBJET : DECIDE LA CESSIION AU PROFIT DE SADEV 94 DE TROIS PARCELLES DE
TERRAIN ISSUES DU DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA
COMMUNE POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1.086 M² AU PRIX DE
100.000 EUROS**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le 28/11/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-042V1915

à

Mairie de Villejuif
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : BOULEVARD MAXIME GORKI ET IMPASSE SAVRY – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 21/10/2016

Date de réception

: 28/10/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession, d'un terrain situé entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : contenance de 1 086 m²

Terrain d'une superficie de 1 086 m², à provenir de la désaffectation et du déclassement de la rue de la Commune, compris entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry en vue de son intégration dans le futur terrain d'assiette de l'îlot B1 de la ZAC.

Ce terrain constitue de la voirie communale.

5- SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Villejuif
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6- URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : ZAC Aragon. PLU approuvé le 16/12/2015.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : METHODE PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 100 000 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

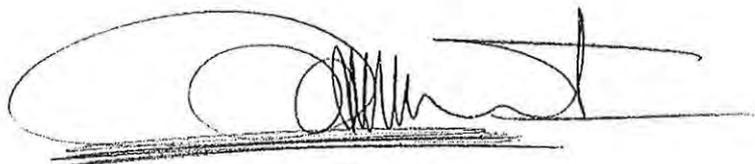
9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 183/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : 1/ CONSTATE LA DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE DE LA RUE RENE HAMON SITUEE AU DROIT DU NUMERO 40 ET D'UNE PARTIE DU PARKING PUBLIC PAYSAGER SITUE 42, RUE RENE HAMON, A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016...

et du dépôt en Préfecture le
... 23/12/2016 ...

2/ PRONONCE LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE DE LA RUE RENE HAMON SITUEE AU DROIT DU NUMERO 40 ET D'UNE PARTIE DU PARKING PUBLIC PAYSAGER SITUEE 42, RUE RENE HAMON, A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 42 M²

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles R141-1 à R141-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R134-12 et suivants,

VU la délibération n° 38/2016 du 8 avril 2016, approuvant le projet de déclassement d'une partie de la rue René Hamon au droit du numéro 40, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation, et décidant le lancement de l'enquête publique préalable,

VU l'arrêté du maire du 23 mai 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 à Villejuif (Val-de-Marne), du 20 juin au 1^{er} juillet 2016, et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire du 5 septembre 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 à Villejuif (Val-de-Marne) du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus, et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU le déroulement de l'enquête publique du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus,

VU les conclusions favorables au projet de déclassement d'une partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon rendues par le Commissaire enquêteur,

VU le constat confirmant la désaffectation matérielle du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon,

CONSIDERANT qu'il convient donc de constater la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon à Villejuif,

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon, en vue de leur classement dans le domaine privé communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon, conformément au plan annexé.

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 d'une contenance de 34 m² et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon, cadastré section Y numéro 401p pour 6 m² et Y numéro 402p pour 2 m² et leur classement dans le domaine privé communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le document d'arpentage.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur du Cadastre.
- ♦ Monsieur Philippe JAMIN, Géomètre-expert DPLG.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



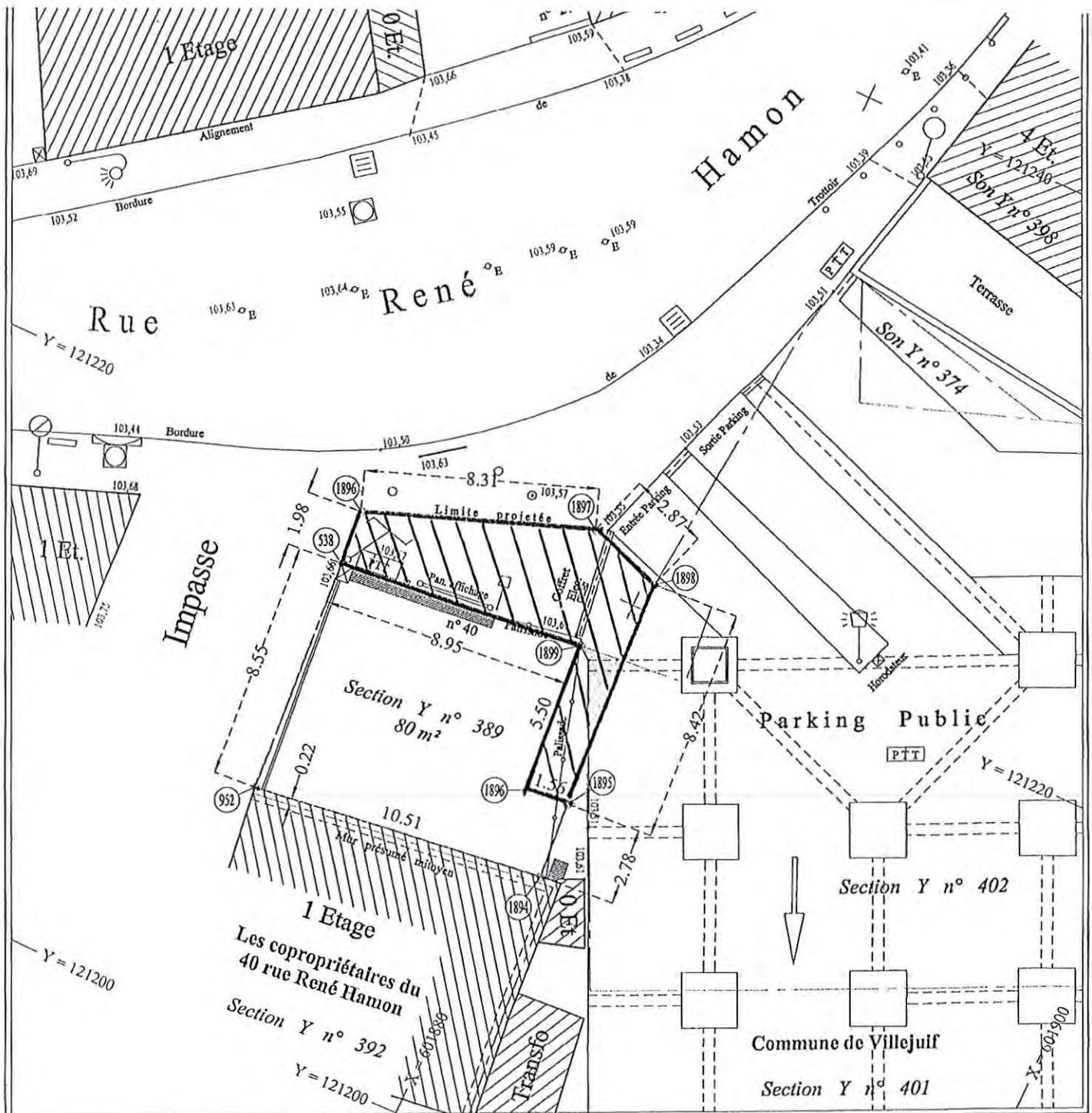
ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
9 CONTRE
6 ABSTENTIONS

Le Maire de Villejuif



OBJET : 1/ CONSTATE LA DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE DE LA RUE RENÉ HAMON SITUÉE AU DROIT DU NUMÉRO 40 ET D'UNE PARTIE DU PARKING PUBLIC PAYSAGER SITUÉ 42, RUE RENÉ HAMON, À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

2/ PRONONCE LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE DE LA RUE RENÉ HAMON SITUÉE AU DROIT DU NUMÉRO 40 ET D'UNE PARTIE DU PARKING PUBLIC PAYSAGER SITUÉ 42, RUE RENÉ HAMON, À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 42 M².



rapport 16.12.2016

42 rue R. Hamon.

Vu et annexé à ma délibération n° 183/2016
en date du 9/12/2016

Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Gallieni
94360 BRY-SUR-MARNE
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net

Le Maire de Villejuif



Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNE DE VILLEJUIF

RUE RENE HAMON

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT
PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 34 M² DE TROTTOIR DE
LA VOIRIE ET DE 8 M² D'EMPRISES DES PARKINGS ATTENANTS AU DROIT
DU N° 40

ENQUETE PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE AU 17 OCTOBRE 2016

I – GENERALITES

La commune de Villejuif est située au centre-ouest du département du Val-de-Marne dans la banlieue sud de Paris. Villejuif accueille plus de 56.000 hab. Elle appartient à la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (EPT12) qui compte près de 630.000 hab. Villejuif est remarquable par son plateau hospitalier et se trouve être le toit du Val-de-Marne (l'altitude du fort des Hautes-Bruyères étant égale à 128m). Sa desserte en transport en commun déjà conséquente sera considérablement renforcée par la réalisation de la ligne 15 du Grand Paris Express dont la mise en service est prévue en 2022.

A dominante résidentielle, Villejuif est, de fait, incluse dans l'agglomération parisienne en pleine mutation urbaine et sociale ; son développement s'inscrit dans l'aménagement du territoire métropolitain. Depuis 2003, la ville participe à la conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre un territoire de projets qui concerne dix-huit communes du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine. La concertation intercommunale croisée avec le projet du Grand Paris initié par la loi du 3 juin 2010 a conduit Villejuif et sept autres communes à s'engager dans un partenariat formalisé par le contrat de développement territorial (CDT) « Campus sciences et santé » signé le 28 octobre 2013. Le CDT porte notamment sur la construction de logements neufs qui participe à la réalisation de l'objectif fixé par la loi. Le CDT renforce les actions communales et communautaires dans ce domaine.

Dans l'esprit du CDT la commune encourage la construction de logements. L'optimisation de la constructibilité du 40 rue René Hamon, un terrain communal d'une superficie de 80 m² sans

affectation, suppose qu'il lui soit adjoint 34 m² de trottoir de la rue et 8 m² de l'emprise des parkings publics attenants. C'est pourquoi le conseil municipal de Villejuif, par délibération en date du 8 avril 2016, a décidé le principe du déclassement et sa soumission à l'enquête publique.

L'urbanisme communal est réglementé par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2015.

Le dossier a fait l'objet d'une première enquête du 20 juin au 4 juillet 2016 organisée selon les prescriptions du code de la voirie routière en méconnaissance des dispositions du code des relations entre le public et l'administration en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Le non respect de la procédure invalide donc cette enquête. C'est pourquoi le dossier est soumis une nouvelle fois à l'avis du public. Un avertissement à ce sujet figure en préambule du dossier.

Dans ces conditions les observations, formulées lors de la première enquête, réitérées par leurs auteurs sans reprendre leurs explicitations sont prises en considération.

II – L'ENQUETE

II – 1 Organisation et dossier d'enquête

Par délibération n° 38/2016 du 8 avril 2016 le conseil municipal de Villejuif a approuvé le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de l'emprise de la rue de la rue René Hamon au droit du n° 40, en vue de son aliénation.

Par arrêté du 5 septembre 2016, le maire de Villejuif a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, défini les modalités de son déroulement et m'a désigné pour la conduire en qualité de commissaire-enquêteur. L'arrêté figure au dossier soumis à l'enquête (Pièce n° 1).

Le dossier d'enquête (Pièce n° 1) m'a été présenté le 27 septembre 2016 par Mme Agnès Barrière chargée des affaires foncières à la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Villejuif qui a répondu à toutes mes questions.

Lors d'une visite de terrain j'ai constaté l'anticipation du déclassement par la pose d'une palissade pour neutraliser le passage des piétons sur la partie à déclasser et réduire les dépôts sauvages.

Dans le même temps le conseil municipal a initié deux autres procédures de déclassement relatives respectivement à une partie des rues de la Commune et Condorcet, les enquêtes étant concomitantes et les permanences communes, elles aussi réitérées.

II – 2 Déroulement

L'information du public, conforme aux dispositions de l'arrêté municipal, a été effectuée par l'apposition d'une affiche (sous-dossier de la Pièce n° 1) sur les panneaux administratifs et aux extrémités de la voirie déclassée. L'affichage est certifié par une attestation administrative du maire en date du 11 octobre 2016 qui m'a été remise en mains propres le 28 octobre 2016 (Pièce n° 2). Il est observé que cette date est antérieure à la fin de l'enquête. Même en considérant que l'indication procède d'une erreur matérielle, j'ai demandé une attestation

correctement datée prescrite par les dispositions de l'article 6 de l'arrêté ci-dessus. Au jour des présentes, terme du délai qui m'est imparti par le même arrêté pour produire mon rapport ce document ne m'a pas encore été transmis. Il conviendra de le joindre au présent rapport *a posteriori*. La présence des affiches est également montrée par des photographies figurant au dossier tant sur les panneaux administratifs municipaux que sur place, tous documents dont j'ai ensuite constaté la présence lors de mes passages.

L'annonce de l'enquête publique a également été effectuée par voie de presse dans les colonnes :

- du quotidien Le Parisien le 15 septembre 2016 (sous-dossier de la Pièce n° 1),
- du quotidien Libération le 15 septembre 2016 (sous-dossier de la Pièce n° 1).

Ces annonces ont été renouvelées dans les colonnes :

- du quotidien Le Parisien le 10 octobre 2016 (sous-dossier de la Pièce n° 1),
- du quotidien Libération le 10 octobre 2016 (sous-dossier de la Pièce n° 1).

L'enquête s'est tenue à la mairie de Villejuif du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 soit pendant quinze jours consécutifs.

Les permanences ont été fixées et ont eu lieu aux jours et heures dites à savoir les :

- vendredi 7 octobre 2016 de 9 h à 12 h,
- lundi 17 octobre 2016 de 14 h à 17 h.

Elles se sont tenues dans la salle du conseil municipal provisoire.

Le dossier (Pièce n° 1) et le registre (sous-dossier de la Pièce n° 1), ce dernier effectivement paraphé par mes soins, ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Villejuif de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h excepté les jeudis après-midis et samedis.

Lors des permanences j'ai été accueilli par Mme Barrière en charge du suivi administratif du dossier et reçu cinq personnes. Lors de la dernière permanence, une personne s'est présentée à 17 h 10 et n'a donc pas pu être auditionnée.

Le registre comporte quatre observations dont une avec une pièce jointe et deux lettres annexées. L'analyse des expressions met en évidence six sujets distincts

Dans l'esprit de l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai établi le procès-verbal des observations que j'ai transmis par courriel le 27 octobre 2016 et remis en mains propres à Mme Barrière, le 28 octobre 2016 lors de la réunion « sous huitaine » verbalement convenue.

Le procès-verbal est rapporté in extenso :

*« Ville de Villejuif (Val-de-Marne)
Enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue René Hamon (voie
communale) au droit du n° 40*

*Procès verbal des observations
adressé par courriel au porteur du projet*

Ce jour, M. Jean-Pierre Maillard, commissaire-enquêteur désigné par arrêté en date du 5 septembre 2016 pris par le maire de la commune de Villejuif pour conduire l'enquête publique ci-dessus indiquée, a établi le présent procès verbal dans l'esprit de l'article R123-18 du code de l'environnement aux termes duquel : " ... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Total des observations incluses aux registres et reçues au cours des permanences

Avis écrits : 4 Courriers reçus : 2 Personnes reçues : 4

Un des courriers reçus renvoie notamment à des observations exprimées par écrit lors de la première enquête. Il convient de le prendre en compte dès lors que l'indication est explicite.

Les thèmes des sujets recueillis sont plutôt dispersés. Les six expressions écrites peuvent être décomposés en six observations unitaires analysées comme suit :

- 1) la désignation du pétitionnaire est contestée (2 occurrences),*
- 2) la réduction de la largeur du trottoir aurait pour conséquence celle du passage restant les jours de collecte des ordures ménagères dès lors que les containers du n° 38 de la rue y sont stationnés. A cela s'ajoute la pose de supports d'alimentation électrique provisoires (2 occurrences),*
- 3) la réduction de l'alignement est de nature à réduire la sécurité (2 occurrences),*
- 4) le projet a pour effet de supprimer une place du parking de la mairie et d'en générer d'autres dont il n'est pas précisé la localisation (2 occurrences),*
- 5) le permis de construire dont bénéficie le déclassement est critiqué (2 occurrences),*
- 6) le maintien d'une friche urbaine dédiée à la biodiversité est préférable à la construction de logements (1 occurrence).*

Fait à Bry-sur-Marne le 27 octobre 2016

*Jean-Pierre Maillard
Commissaire-enquêteur »*

Par lettre en date du 14 novembre 2016 (Annexe n° 1), la commune a répondu au procès verbal des observations.

III – Examen des observations recueillies sur le registre et par courrier

III – 1 Observation sur le contenu du dossier - Néant

Appréciation : le dossier est explicite sur la finalité du déclassement et suffisant dans sa forme dès lors qu'il contient les pièces prescrites par l'article R141-6 du code de la voirie routière.

A titre d'illustration, l'annexe de la notice explicative présente l'esquisse du projet de la compagnie des immeubles du bassin méditerranéen (CBIM) susceptible d'être construit. Cette information a pu être, hâtivement et à tort, comprise comme un élément de permis de construire alors que celui-ci n'est ni établi, ni déposé. Ce constat répond au point 5 du procès-verbal.

III – 2 Observation sur la communication – Néant

Appréciation : Les dispositions de l'arrêté municipal du 23 mai 2016 ont bien été suivies.

III – 3 Autres observations

III – 3 - 1 Observations relatives aux conséquences de la réduction de la largeur du trottoir sur la circulation des piétons notamment les jours de collecte des ordures ménagères et, partant, de la sécurité.

Réponse du porteur du projet : Le fil d'eau sera déplacé au droit du terrain, ainsi le trottoir conservera une largeur identique à l'actuelle, qui permet un croisement confortable et sûr entre deux piétons, y compris ceux se déplaçant en fauteuil roulant ou avec une poussette.

Quant à l'encombrement par les containers poubelles, la réglementation impose qu'ils soient sortis uniquement au moment du ramassage et rentrés immédiatement. La résidence du 38, rue René Hamon ne peut se prévaloir d'un espace de dépose privatif sur le trottoir au droit de l'entrée du parking communal. Les poubelles attachées aux logements devront être déposées au droit de la copropriété dans l'impasse. L'interdiction du stationnement dans l'impasse le permettra.

Appréciation : dont acte.

III – 3 - 2 La désignation du bénéficiaire du permis de construire est contestée par Mme Nathalie Gandais

Réponse du porteur du projet : en cas d'avis favorable rendu sur le déclassement de la portion de trottoir rue René Hamon, le conseil municipal sera appelé à valider la cession au profit du pétitionnaire désigné dans le dossier d'enquête (la CBIM).

Appréciation : la question posée est celle du déclassement sans préjuger de son bénéficiaire.

III – 3 – 3 Le déclassement a pour effet de supprimer une place de stationnement.

Réponse du porteur du projet : aucune place de stationnement ne sera supprimée dans le parking public situé 42, rue René Hamon. Dans le cadre du permis de construire, la création de places de stationnement internes au programme est obligatoire en application du règlement du plan local d'urbanisme.

Appréciation : dont acte.

III – 3 – 4 Le maintien d'une friche urbaine dédiée à la biodiversité est préférable à la construction de logements

Réponse du porteur du projet : La présence mitoyenne du parc Pablo Neruda d'une superficie de plus de 6.000 m² contribue pour une part très importante à la biodiversité du secteur.

Appréciation : le document d'urbanisme n'édicte aucune disposition de protection biologique dans la zone concernée.

IV – Conclusion

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Les observations ci-dessus recouvrent celles que le dossier a suscitées et je n'ai pas d'autres appréciations que celles exprimées dans le corps du rapport.

La participation de conseillères municipales à l'enquête publique a prolongé le débat contradictoire intervenu préalablement à la délibération du conseil municipal engageant la procédure de déclassement.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 novembre 2016

signé

Jean-Pierre Maillard
Commissaire-enquêteur

Vu et annexé à ma délibération n° 183/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Gallieni
94360 BRY-SUR-MARNE
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net

Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNE DE VILLEJUIF

RUE RENE HAMON

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A
L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE 34 M² DE TROTTOIR DE LA VOIRIE ET DE 8 M²
D'EMPRISES DES PARKINGS ATTENANTS AU DROIT DU N° 40

ENQUETE PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE AU 17 OCTOBRE 2016

Après une étude attentive du dossier, à l'issue d'une enquête publique unique de 15 jours consécutifs, prescrite par arrêté municipal du 5 septembre 2016, la tenue de deux permanences, la rencontre de quatre personnes, une visite des lieux, la connaissance de six observations portées au registre à l'issue de l'enquête, la tenue d'une réunion après enquête avec le porteur du projet et l'établissement d'un rapport, je suis en mesure de prononcer des conclusions motivées.

L'optimisation de la constructibilité du 40 rue René Hamon, un terrain communal d'une superficie de 80 m² sans affectation, suppose qu'il lui soit adjoint 34 m² de trottoir de la rue et 8 m² d'emprise des parkings publics attenants. C'est pourquoi le conseil municipal de Villejuif, par délibération en date du 8 avril 2016, a décidé le principe du déclassement et sa soumission à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de la voirie routière. L'affichage est certifié par une attestation administrative du maire de Villejuif en date du 11 octobre 2016 qui m'a été remise en mains propres le 28 octobre 2016, attestation à confirmer à une date postérieure à la fin de l'enquête.

Considérant :

- le respect des dispositions de l'arrêté municipal du 5 septembre 2016 sans attendre la confirmation de l'attestation d'affichage,
- le très faible impact (42 m²) du déclassement sur les emprises publiques de la rue René Hamon et des parkings attenants à un endroit où la voirie a une sur largeur significative,
- la cohérence du projet de déclassement avec le document d'urbanisme en vigueur,
- l'intérêt de la vente d'un immeuble communal sans affectation dans les meilleures conditions économiques,
- l'opportunité de réaliser une opération immobilière qui participe à la mise en œuvre du plan local d'urbanisme (PLU) et du contrat de développement territorial du 28 octobre 2013 dont la ville de Villejuif est signataire,
- la circulation des piétons sur le trottoir améliorée par son élargissement (déplacement du fil d'eau),

je donne un avis favorable au déclassement de 34 m² de trottoir d'une partie de la rue René Hamon et de 8 m² d'emprises des parkings publics attenants.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 novembre 2016

signé

Jean-Pierre Maillard,
Commissaire-enquêteur



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 184/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : 1/ CONSTATE LA DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE CONDORCET COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD MAXIME GORKI ET LA RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16 décembre 2016

et du dépôt en Préfecture le
.....



2/ PRONONCE LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE CONDORCET COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD MAXIME GORKI ET LA RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 507 M².

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles R141-1 à R141-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles

R134-12 et suivants,

VU la délibération n° 39/2016 du 8 avril 2016, approuvant le projet de déclassement de la partie de la rue Condorcet située entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation, et décidant le lancement de l'enquête publique préalable.

VU l'arrêté du maire du 23 mai 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), du 20 juin au 1^{er} juillet 2016, et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire du 5 septembre 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus, et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU le déroulement de l'enquête publique du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus,

VU les conclusions favorables au projet de déclassement d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), rendues par le Commissaire enquêteur,

VU le constat d'huissier confirmant la désaffectation matérielle du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne),

Considérant qu'il convient donc de constater la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif,

Considérant qu'il convient par ailleurs de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet, en vue de son classement dans le domaine privé communal,

Considérant la réalisation à terme d'un cheminement piéton dans cette emprise

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), conformément au plan annexé et incluant une partie des parcelles R numéro 208p pour 45 m² et R numéro 300p pour 78 m², domaine public de fait.

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance totale de 507 m², et incluant une partie des parcelles R numéro 208p pour 45 m² et R numéro 300p pour 78 m².

Article 3 : Confirme le classement dans le domaine privé communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 384 m².

Article 4 : Dit que les parties des parcelles cadastrées R numéro 208p pour 45 m² et R numéro 300p pour 78 m² sont réintégrées de fait dans le domaine de leur propriétaire.

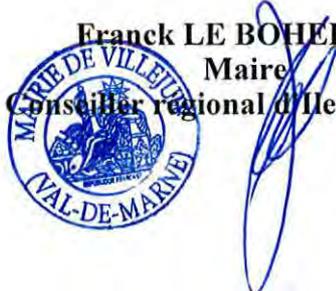
Article 5 : Dit qu'en cas de délivrance d'un permis de construire intégrant cette emprise, un cheminement piéton sera maintenu,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le document d'arpentage.

Article 7 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur du Cadastre.
- Monsieur Philippe JAMIN, Géomètre-expert DPLG.
- Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



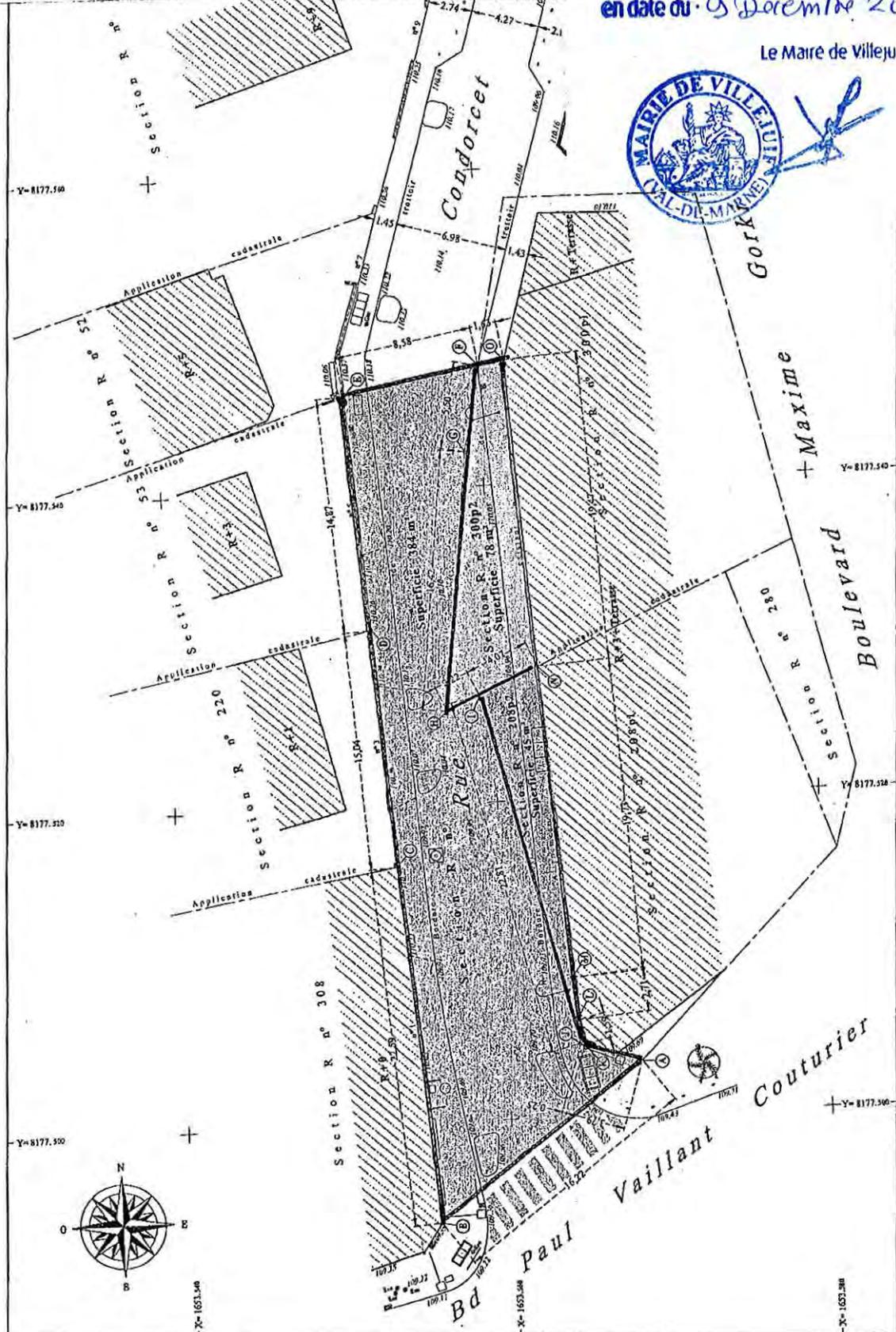
ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
16 CONTRE

1/ CONSTATE LA DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE CONDORCET COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD MAXIME GORKI ET LA RUE JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

2/ PRONONCE LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE CONDORCET COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD MAXIME GORKI ET LA RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 507 M².

Vu et annexé à ma délibération n° 184, 2016
en date du 9 Décembre 2016

Le Maire de Villejuif





Vu et annexé à ma délibération n° 184/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuit

Esquisse non contractuelle





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 185/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : DECIDE LA CESSION AU PROFIT DE NEXITY D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 384 M² ISSUE DU DOMAINE PUBLIC DECLASSE RUE CONDORCET A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)

VU le code général des collectivités territoriales,



VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

VU la délibération n° 39/2016 du 8 avril 2016, approuvant le projet de déclassement de d'une partie de la rue Condorcet située entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation, et décidant le lancement de l'enquête publique préalable.

VU l'arrêté du maire du 23 mai 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue Condorcet située entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), du 20 juin au 1^{er} juillet 2016,

VU l'arrêté du maire du 5 septembre 2016, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue Condorcet située entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus, et désignant Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Commissaire enquêteur,

VU le déroulement de l'enquête publique du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus,

VU les conclusions favorables au projet de déclassement d'une partie de la rue Condorcet rendues par le Commissaire enquêteur,

VU la délibération n° 184/2016 du 9 décembre 2016, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie de la rue Condorcet située entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif, d'une contenance de 507 m²,

CONSIDERANT qu'une partie de cette voirie déclassée, d'une surface de 384 m², doit être cédée à NEXITY pour permettre la réalisation d'un bâtiment R + 6 qui marquera l'entrée de ville avec en pied d'immeuble une surface commerciale attractive,

CONSIDERANT que la partie arrière du bâtiment ouvrira sur un espace vert privatisé,

CONSIDERANT qu'un cheminement piétonnier sera créé au cœur de cet espace vert, propriété de NEXITY, afin de garantir l'accès au programme de KAUFMAN & BROAD et permettre la traversée piétonne des usagers de la ligne 7 du métro répondant ainsi aux attentes de la municipalité qui souhaitait la création d'une liaison douce,

CONSIDERANT que NEXITY s'est engagé à réaliser et aménager cette sente piétonne, puis à la rétrocéder à terme à la Commune à l'euro symbolique s'agissant d'un transfert de charges,

CONSIDERANT que dans l'attente de cette rétrocession qui interviendra au terme de la réalisation du programme, et compte tenu des calendriers dissociés des deux opérations de KAUFMAN & BROAD et NEXITY, il a été prévu la constitution d'une servitude de passage de droit privé entre les trois parties en présence,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties, validé par France Domaine,
CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil municipal confirme cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession au profit de NEXITY, au prix de 384.000 euros, du terrain issu du déclassement d'une partie de la rue Condorcet située entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif, d'une contenance de 384 m².

Article 2 : Dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 024.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la servitude de passage.

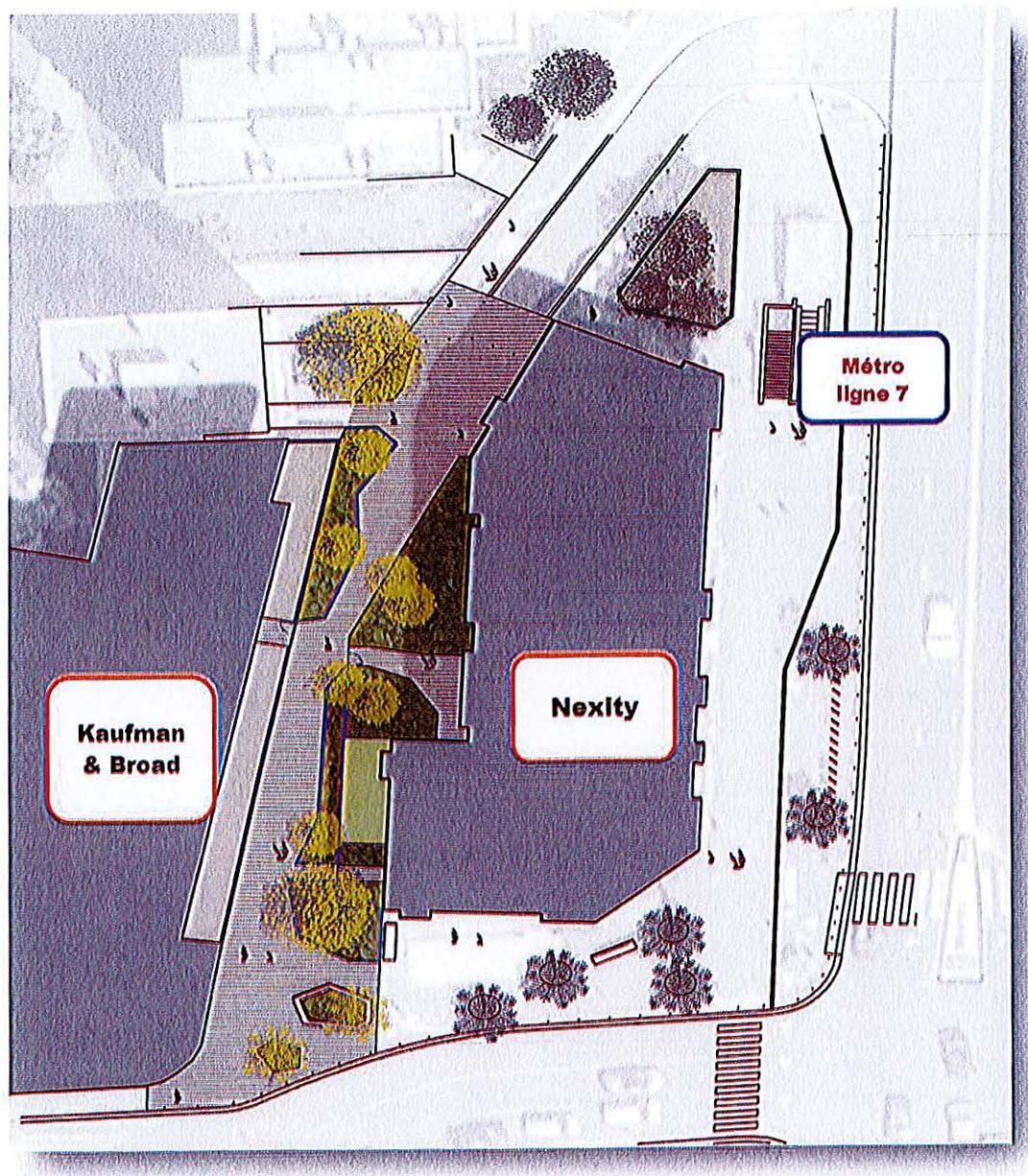
Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur Général de NEXITY
- Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
16 CONTRE



Esquisse non contractuelle.

Vu et annexé à ma délibération n° 185/2016
en date du : 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

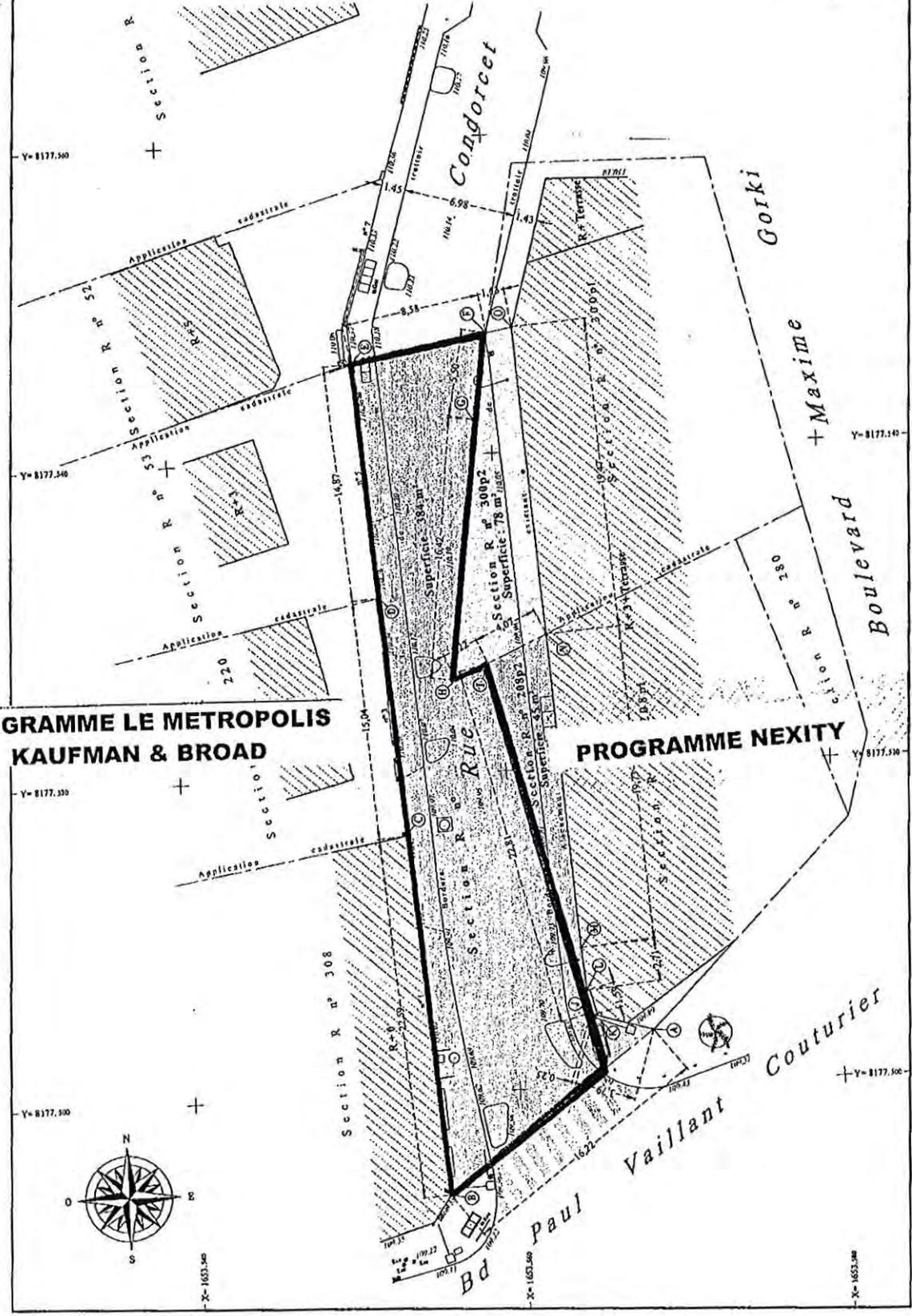


Enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue Condorcet

Le Maire de Villejuif



OBJET : DÉCIDE LA CESSIION AU PROFIT DE NEXITY D'UNE PARCELE DE TERRAIN DE 384 M² ISSUE DU DOMAINE PUBLIC DÉCLASSÉ RUE CONDORCET À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Créteil, le 22/12/2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

POUR INOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 06 71 60 73 18
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-042V2044
Objet : demande d'avis sur les conditions financières de cession d'une partie de la rue Condorcet à Villejuif dans le cadre d'une réalisation d'un programme immobilier mixte.

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX

**AVIS du DOMAINE
valeur vénale**

Vu et annexé à ma délibération n° 185/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

1 – Service consultant

Mairie de Villejuif

Affaire suivie par

Mme Agnès BARRIERE

Vos références

Rue Condorcet à Villejuif

2 – Date de consultation

18/12/15

reçue le

Pas de visite

Date de visite

Demande d'information

demande officielle reçue le 21/12/2015

complémentaire éventuelle

3 – Opération soumise au contrôle : demande d'avis sur les conditions financières de cession d'une partie de la rue Condorcet à Villejuif dans le cadre d'une réalisation d'un programme immobilier mixte.

**4 – Propriétaire présumé
et origine de propriété**

Mairie de Villejuif



5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué :

La Commune envisage de céder après déclassement et désaffectation une partie de la rue Condorcet correspondant à une superficie de 384 m² située de part et d'autre des parcelles R 53, 220, 278, 300 et 308 à un promoteur.

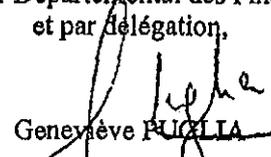
Le prix de cession envisagé porte sur une valeur unitaire à 1 000 €/m².

Urbanisme : zone UA du PLU

6 – Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit :

Les conditions financières de cession sur la base de 1 000 €/m² sont tout à fait acceptables et n'appellent pas d'observation de ma part.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,


Geneviève PUCILLA

Administratrice des Finances publiques adjointe



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 186/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES ACCUEILS ET ANNEXES MAIRIE ET CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ACCUEIL CENTRAL/LOGE ET PILOTE DE LA MISSION ACCUEIL UNIFIE A TEMPS COMPLET



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la réorganisation globale des services municipaux,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique émis lors des réunions des 8 et 18 novembre 2016,

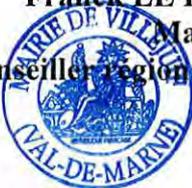
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de supprimer le poste de directeur(trice) des accueils et annexes mairie correspondant au cadre d'emplois des attachés.

Article 2 : Décide de créer le poste de responsable de l'accueil central/loge et pilote de la mission accueil unifié correspondant aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile de France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
16 CONTRE
1 ABSTENTION



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 187/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : SUPPRESSION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE POPULATION ET FORMALITES A TEMPS COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la réorganisation globale des services municipaux,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique émis lors des réunions des 8 et 18 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de supprimer deux postes de responsable de secteur correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 : Décide de créer deux postes de responsable de service correspondant aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
16 CONTRE
1 ABSTENTION



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 188/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : SUPPRESSION DE DEUX POSTES DE RESPONSABLE DE SECTEUR ET CREATION DE DEUX POSTES DE RESPONSABLE POUR LES SERVICES AFFAIRES GENERALES ET ETAT CIVIL/CIMETIERE A TEMPS COMPLET

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la réorganisation globale des services municipaux,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique émis lors des réunions des 8 et 18 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de supprimer le poste de responsable du service population et formalités correspondant au grade d'attaché.

Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile de France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
16 CONTRE
1 ABSTENTION



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 189/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER ET CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) POUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE A TEMPS COMPLET



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la réorganisation globale des services municipaux,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique émis lors de la réunion du 8 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de supprimer le poste de responsable administratif et financier correspondant au grade d'attaché.

Article 2 : Décide de créer le poste d'assistant(e) du responsable du réseau de lecture publique correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 190/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES ATSEM RELEVANT DU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES ATSEM RELEVANT D'UN CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE B A TEMPS COMPLET



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la réorganisation globale des services municipaux,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique émis lors de la réunion du 8 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de supprimer le poste de coordinateur des agents spécialisés des écoles maternelles relevant du grade d'agent de maîtrise principal.

Article 2 : Décide de créer un poste de coordinateur des agents spécialisés des écoles maternelles correspondant aux cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs ou techniciens.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 191/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : REGULARISATION DE L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU CNAS ET CREATION D'UN POSTE DE CORRESPONDANT CNAS



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'Article de 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »* ;

Vu l'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu le Comité National Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cédex ;

Vu la délibération n°16-06-120 du 24 juin 2016 ;

Considérant l'objet du CNAS, organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant les obligations légales fixées par les articles ci-avant, et la volonté de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité ;

Considérant l'obligation de consulter pour avis le Comité Technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

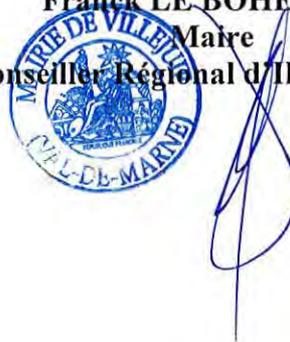
Article 1 : d'acter la consultation du Comité Technique du 8 novembre 2016 ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la régularisation de l'adhésion au CNAS et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Prend acte que la présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : Désigne l'élue en charge des ressources humaines membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
5 CONTRE
8 ABSTENTIONS
3 n'ont pas pris part au vote



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 192/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CORRESPONDANT CNAS

VU le code général des collectivités territoriales,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 1er juillet 2016 d'adhésion de la ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste de correspondant du CNAS, placé sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : décide de créer 1 poste de correspondant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'assurer, au sein de la Direction des Ressources Humaines, le relais de communication et d'information entre le CNAS et la collectivité et garantir le déploiement de l'action sociale adaptée aux besoins des personnels.

Article 2 : dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des Rédacteurs.

Article 3 : dit que la dépense correspondante est prévu au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 193/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROUVE LE PROJET D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES VILLAS A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) ET DECIDE LE LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L112-1, et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'Administration,

VU le plan local d'urbanisme, et notamment l'emplacement réservé C4,

VU le projet d'alignement de la rue des Villas à Villejuif,

VU le plan d'alignement annexé,

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme en vigueur, il a été décidé de mettre en emplacement réservé l'élargissement à 12 mètres de la rue des Villas à Villejuif,

CONSIDERANT que le projet est prêt à être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil municipal approuve ce projet et décide le lancement de l'enquête publique préalable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : approuve le projet d'alignement de la rue des Villas à Villejuif conformément au plan annexé.

Article 2 : décide le lancement de l'enquête publique préalable.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Article 4 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
5 ABSTENTIONS

Vu et annexé à ma délibération n° 193/2016
 en date du 31/12/2016

Le Maire de Villejuif



Département du Val de Seine
VILLEJUIF
 Rue des Villas
PLAN D'ALIGNEMENT
 Section AX du cadastre

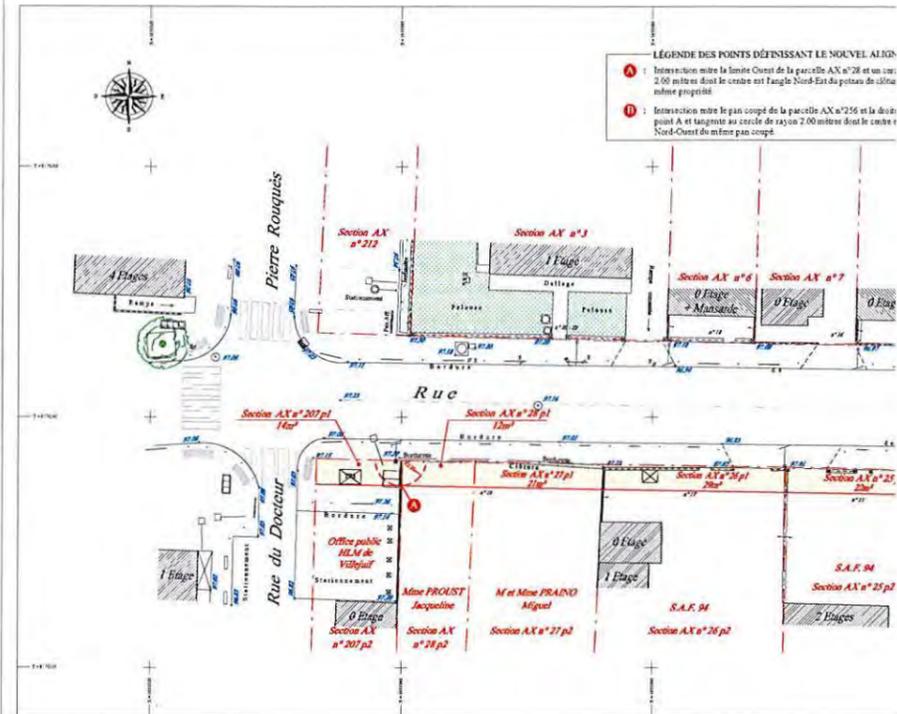
Plan de Situation - Echelle 1/2000

NOTA
 L'application cadastrale (traits noirs rouges) a été reportée d'après le plan cadastral à l'échelle de 1:500ème et les signes de possession actuels résultant des articles 655 et 654 du Code Civil.
 Tout renouvellement ou un borçage des limites de propriété pourra être établi à la demande expresse des parties, conformément aux dispositions de l'article 654 du C.C.
 Le présent plan est rattaché au K.G.F. (Altimétrie Normalisée), le planimétrie est rattachée au système géodésique RGF93 - CC0.

Echelle 1/200

Dessiné par Philippe JAMIN
 Géomètre Expert D.F.L.G.
 11, Rue Eugène Varlin 94800 VILLEJUIF
 ☎ 01 47 26 11 34 / Fax 01 47 26 16 71
 E-mail jamin@jamins-geometre-expert.fr

21 OCTOBRE 2016
 RAJ : 1615096 / 15639





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16.12.2016

et du dépôt en Préfecture le
25.12.2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 194/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF.94) ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR LA PROPRIETE SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) : 131, AVENUE DE PARIS CADASTREE SECTION O NUMERO 58 (OPERATION 416)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.111-9 et L.111-10 qui fixent les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004 décidant la mise en place de sept périmètres d'études "Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki", et fixant les modalités d'intervention du Syndicat mixte d'action foncière dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006, décidant l'extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7 et définissant les modalités d'intervention Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007, décidant une seconde extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010, décidant une troisième extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU l'arrêté du maire du 2 août 2011, déléguant le droit de préemption urbain renforcé au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne sur la parcelle située à Villejuif (Val-de-Marne), 131, avenue de Paris, cadastrée section O numéro 58,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, décidant la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de l'immeuble industriel situé à Villejuif, 131 avenue de Paris, cadastré section O numéro 58,

VU la délibération du Conseil municipal n° 49/2012 du 22 mars 2012, décidant de modifier, par extension, le septième des sept périmètres d'études "RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki",

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2013, décidant une quatrième extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération n° 39/2014 du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment la délégation du droit de préemption urbain,

VU la convention de portage foncier signée entre la Commune et le SAF.94, pour une durée de 5 ans arrivant à terme le 20 décembre 2016,

VU la délibération n° 131/2015 du Conseil municipal du 20 novembre 2015 autorisant la cession, par le SAF 94, au profit de Résidences Sociales de France, de l'immeuble industriel situé à Villejuif (Val-de-Marne), 131, avenue de Paris, cadastré section O numéro 58,

VU la promesse de vente signée entre le SAF 94 et Résidences Sociales de France,

CONSIDERANT que la réalisation de la cession au profit de Résidences Sociales de France a été retardée suite à une problématique d'occupation sans droit ni titre du site par diverses associations culturelles,

CONSIDERANT néanmoins, la volonté de la Commune de voir aboutir le projet de résorption d'une partie du foyer des travailleurs migrants "Alexandre Dumas", situé avenue du Président Salvador Allende à Villejuif,

CONSIDERANT que le SAF 94 a consenti à proroger la convention de portage foncier initiale d'une année supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de valider l'avenant numéro 1 à la convention initiale intervenue entre le SAF 94 et la Ville qui porte la durée du portage à six ans au lieu de cinq ans,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal valide cette nouvelle convention, et autorise sa signature,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide l'avenant numéro 1 à la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la Commune pour la propriété située 131, avenue de Paris à Villejuif, cadastrée section O numéro 58 (opération 416).

Article 2 : La durée du portage foncier fixée par la convention initiale jusqu'au 20 décembre 2016 est prorogée d'une année pour s'étendre jusqu'au 20 décembre 2017.

Article 3 : La Commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant la fin du portage foncier soit au plus tard le 20 octobre 2017, en cas de défection de l'acquéreur pressenti.

Article 4 : Dit que tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
12 ABSTENTIONS

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : O
Feuille : 000 O 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en
©2016 Ministère
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 194/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

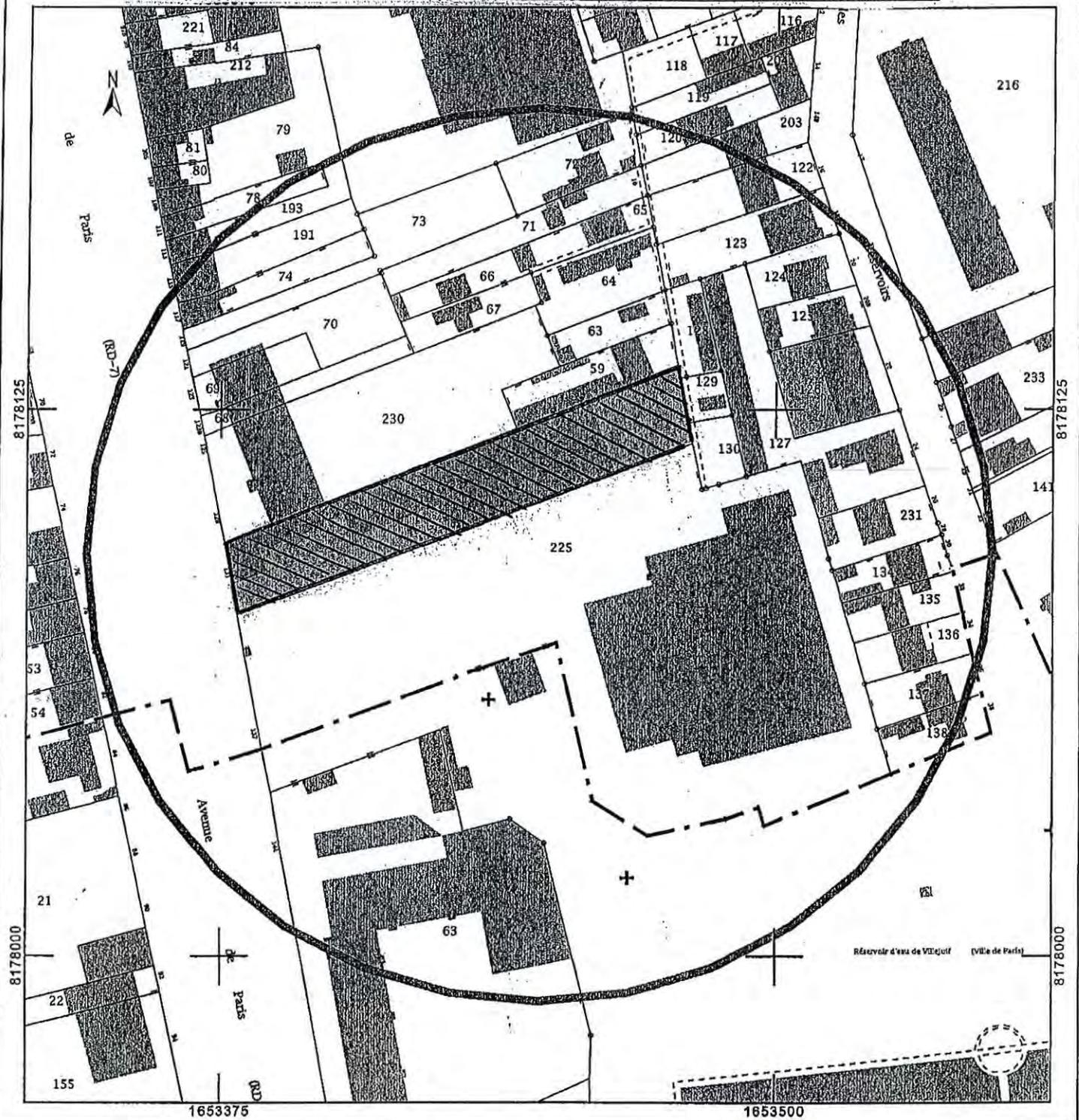


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF.94) ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) : 131, AVENUE DE PARIS, CADASTRÉE SECTION O NUMÉRO 58 (OPÉRATION 416).





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LCAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 195/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : SAISINE DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE (SAF94) POUR L'ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), DANS LE PERIMETRE D'ETUDES « LES PLATRAS » :

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16.12.2016

et du dépôt en Préfecture le
23.12.2016



LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Confirme la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne

pour l'acquisition par préemption de la propriété située à Villejuif, 142 et 142^{bis}, avenue de Stalingrad, constituée des parcelles cadastrées section

AV numéros 336 et 338 au prix global de 490.000 euros fixé par France Domaine, auquel s'ajoutent 100.000 euros de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, réparti comme suit :

- Parcelle AV numéro 336 d'une contenance de 418 m² : 340.000 euros
- Parcelle AV numéro 338 d'une contenance de 185 m² : 150.000 euros

Article 2 : Dit que le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne en assurera le portage foncier pour une durée maximale de 8 ans à compter de la date d'achat de cette propriété qui constitue la première acquisition du périmètre "Les Plâtras".

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.

Article 4 : Dit que la Commune participera à hauteur de 10 % du prix d'acquisition.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondant à cette acquisition par le SAF.94 seront inscrites au budget communal de l'année 2017 comme suit :

- 49.000 euros correspondant à la participation de la Commune à l'acquisition à hauteur de 10% du prix global seront imputés au chapitre 204.
- Le remboursement des parties d'intérêts des emprunts contractés par le S.A.F. 94 pour ce portage foncier sera imputé chaque année au chapitre 65.
- Le remboursement des impôts fonciers sera imputé au chapitre 011.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- ♦ Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

142 ET 142BIS, AVENUE DE STALINGRAD, CADASTREE SECTION AV NUMERO 336 ET 338, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 603 M

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

VU les estimations de France Domaine,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et validant ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal n° 163/2013 du 26 septembre 2013, décidant la création d'un nouveau périmètre d'études dénommé "Les Plâtras" et validant les modalités d'intervention du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne au sein de ces périmètres, notamment la délégation du droit de préemption urbain,

VU la délibération B-2013-69 du Conseil syndical du SAF 94 du 4 décembre 2013, donnant accord de principe relatif à l'intervention du SAF.94 sur ce périmètre nouvellement créée,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 septembre 2016, portant sur la cession d'une propriété constituée de deux parcelles de terrain nu situées à Villejuif (Val-de-Marne), 142 et 142^{bis}, avenue de Stalingrad, cadastrées section AV 336 et 338, au prix de global 1.450.000 euros auquel s'ajoutent 100.000 euros de commission d'agence due à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Commune, que le SAF. 94, acquière cette propriété située dans le périmètre précité, en vue de constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'objectif de rénovation urbaine initié sur le secteur "Robert Lebon" et le front urbain de la RD7 sud,

CONSIDERANT que cette opération a été retenue par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain dans le cadre du nouveau programme national rénovation urbaine 2014-2024, et qu'il s'agit donc d'un quartier prioritaire d'intérêt national,

CONSIDERANT que compte tenu des délais ouverts par le code de l'urbanisme, le SAF.94 a été saisi par lettre recommandée reçue le 26 septembre 2016 pour exercer son droit de préemption et acquérir cette propriété au prix de France Domaine, augmenté de la commission d'agence due par l'acquéreur d'un montant de 100.000 euros,

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

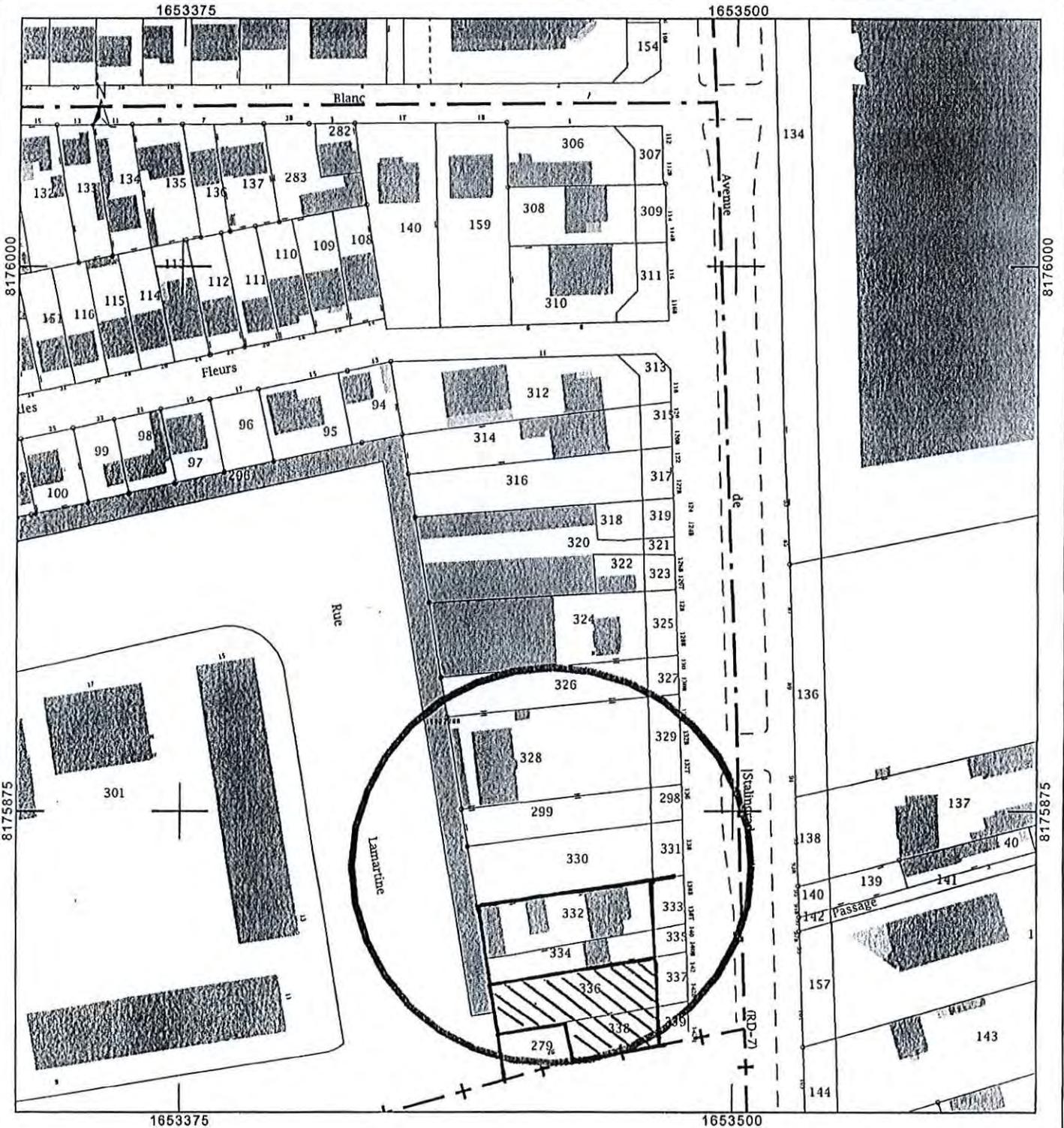
PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 195/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET : SAISINE DU SYNDICAT NATIONAL D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), DANS LE PÉRIMÈTRE
D'ÉTUDES "LES PLÂTRAS" :
142 ET 142^{BIS}, AVENUE DE STALINGRAD, CADASTRÉE SECTION AV NUMÉROS 336
ET 338, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 603 M².



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le 13/10/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-042V1567

à

SAF 94

51 boulevard Stalingrad
94 400 VITRY-SUR-SEINE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 142 BIS AVENUE DE STALINGRAD – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

SAF 94

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Kamel REZGUI
(krezgui@saf94.fr)

2 – Date de consultation

: 20/09/2016

Date de réception

: 22/09/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession, dans le cadre d'une DIA, d'un terrain cadastré section AV n° 338, situé 142 avenue de Stalingrad

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AV n° 338 d'une contenance de 185 m²

Parcelle de terrain, cadastrée section AV n° 338, d'une superficie de 185 m², située 142 avenue de Stalingrad à Villejuif.

Vu et annexé à ma délibération n° 195/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SCI DANAT
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UB du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : METHODE PAR COMPARAISON

La SAF 94 envisage d'acquérir le bien, par l'exercice de son droit de préemption et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 150 000 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

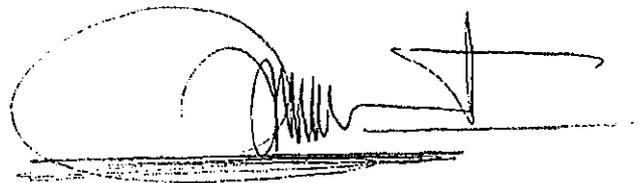
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le 13/10/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissosi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-042V1452

à

SAF 94

51 boulevard Stalingrad
94 400 VITRY-SUR-SEINE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 142 AVENUE DE STALINGRAD – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

SAF 94

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Kamel REZGUI
(krezgui@saf94.fr)

2 – Date de consultation

: 20/09/2016

Date de réception

: 22/09/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession, dans le cadre d'une DIA, d'un terrain cadastré section AV n° 336, situé 142 avenue de Stalingrad

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AV n° 336 d'une contenance de 418 m²

Parcelle de terrain, cadastrée section AV n° 336, d'une superficie de 418 m², située 142 avenue de Stalingrad à Villejuif.

Vu et annexé à ma délibération n° 195/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Consorts OUAKNINE
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UB du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : METHODE PAR COMPARAISON

La SAF 94 envisage d'acquérir le bien par l'exercice de son droit de préemption et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 1 300 000 €, est excessif.

La valeur vénale du bien peut être estimée à 340 000 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 196/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR LA TÉLÉTRANSMISSION :

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16.12.2016
et du dépôt en Préfecture le
23.12.2016

- DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (DISPOSITIF ACTES)
- DES DOCUMENTS BUDGETAIRES (DISPOSITIF TotEM)
- APPROBATION ET SIGNATURE

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « *Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. [...] Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat [...]* » ;

VU l'article R. 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « *La commune, lorsqu'elle choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes mentionnés à l'article L. 2131-2, recourt à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur [...]* » ;

VU l'article R. 2131-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « *Le maire signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué (...)* » ;

VU le projet de convention à intervenir entre le représentant de l'Etat et la Commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de compléter le dispositif de télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, par la transmission des documents budgétaires afin d'accélérer les échanges avec la Préfecture et de fiabiliser et tracer les échanges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve les termes du projet de convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Villejuif pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dématérialisation concernera : les délibérations, les décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales), et les arrêtés traités par le Service des affaires juridiques. Les autres arrêtés et documents, seront progressivement intégrés au dispositif en fonction des capacités techniques et fonctionnelles, les documents budgétaires et leurs annexes (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif).

Article 3 : Dit que la convention entrera en vigueur le 15 décembre 2016.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseller régional d'Île-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

PREFET DU VAL DE MARNE

Vu et annexé à ma délibération n° 186/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

CONVENTION



ENTRE

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
ET
LA COMMUNE DE VILLEJUIF**

**POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE
DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Sommaire

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	4
2.1 L'opérateur de transmission et son dispositif.....	4
2.2 Identification de la collectivité	4
3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSSMISSION ELECTRONIQUE.....	4
3.1 Clauses nationales	4
3.1.1 Organisation des échanges.....	4
3.1.2 Signature	5
3.1.3 Confidentialité.....	5
3.1.4 Interruptions programmées du service	5
3.1.5 Suspension et interruption de la transmission électronique.....	6
3.1.6 Preuve des échanges.....	6
3.2 Clauses locales.....	6
3.2.1 Précisions sur l'organisation des échanges.....	6
3.2.2 Classification des actes par sites.....	7
3.2.3 Classification des actes par matières.	7
3.2.4 Support mutuel	7
3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	8
3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	8
3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.....	8
4) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	9
4.1 Durée de validité de la convention.....	9
4.2 Modification de la convention	9
4.3 Résiliation de la convention.....	9

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes des collectivités territoriales au représentant de l'Etat et de l'exercice du contrôle de légalité (articles L.2131-1 et suivants, L.3131-1 et L.3132-1 du code général des collectivités territoriales).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture du Val-de-Marne représentée par M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture

2) Et la Commune de Villejuif, représentée par Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, ci-après désignée : la « **collectivité** ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 219 400 769

Nom et adresse : Esplanade Pierre-Yves-Cosnier, 94800 Villejuif

Nature : Commune ;

Code Nature de l'émetteur : 7210 commune;

Arrondissement de la « collectivité » : arrondissement de l'Haÿ-les-Roses (943).

2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

2.1 L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : OK-HUB, version 1.0. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 21 septembre 2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché notifié en juin 2014 pour une première période allant jusqu'au 31/12/2015, puis reconductible pendant 4 ans par tacite reconduction, avec possibilité de dénonciation trois mois minimum avant l'échéance annuelle. La fin du marché est donc fixée au 31/12/2019.

Coordonnées de l'opérateur exploitant le dispositif : (à compléter par la collectivité)

- Externe à la Collectivité

OMNIKLES, 26 rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris

Téléphone 01 46 22 32 00 – ventes@omnikles.com

RCS PARIS B 432 108 165

- Interne à la Collectivité

M. Loïc DAYOT, Directeur des systèmes d'information

2.2 Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

3.1 Clauses nationales

3.1.1 Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2131-3 du même code.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

3.1.2 Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Sous réserve de la mention lisible du prénom, du nom et de la qualité du signataire, tout acte reçu dans le système d'information @CTES sera supposé authentique et valablement signé par l'autorité compétente, à charge pour la « collectivité » d'être en mesure de fournir à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la juridiction administrative qui lui en fera la demande le document original comportant la signature manuscrite de son auteur.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3.1.3 Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

3.1.4 Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le

représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

3.1.5 Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

3.1.6 Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

3.2 Clauses locales

3.2.1 Précisions sur l'organisation des échanges.

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière. Ainsi, les projets de contrats et conventions devront obligatoirement être joints en pièces annexes de la délibération ou de l'arrêté les approuvant lors de l'envoi de la délibération ou de l'arrêté.

De même, les actes relatifs à la fonction publique territoriale devront comporter les pièces annexes nécessaires à leur appréciation.

Seuls les actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État seront transmis.

3.2.2 Classification des actes par sites.

Les actes seront télétransmis sur le site de L'Hay-les-Roses, arrondissement dont dépend la collectivité.

3.2.3 Classification des actes par matières.

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département du Val-de-Marne, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention peut comprendre jusqu'à cinq niveaux ; les deux premiers niveaux sont obligatoires et sont définis à l'échelon national (cf. cahier des charges).

L'utilisation des autres niveaux est obligatoire d'un commun accord afin que la télétransmission s'opère selon la classification établie pour le département.

3.2.4 Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Les coordonnées de chacune des parties au contrat à utiliser en cas d'incident sont les suivantes :

Pour la préfecture

@ctes

Chef de bureau : Olivia Gallet
Tél. : 01 49 56 61 03
Email : olivia.gallet@val-de-marne.gouv.fr

Référent : Isabelle Toustou
Tél. : 01 49 56 61 08
Email : isabelle.toustou@val-de-marne.gouv.fr

Pour la collectivité

Directrice générale adjointe en charge des ressources
Mme Gwenaël PITREY
Dans l'attente du recrutement du Responsable du service des affaires juridiques :
Tél : 01 45 59 23 56
Email : g-pitrey@villejuif.fr

Directeur des systèmes d'organisation et d'information
M. Loïc DAYOT
Tél : 01 71 33 54 19
Email : l-dayot@villejuif.fr

@ctes Budgétaires

Chef de bureau : Arnaud Guyader
Tél. : 01 49 56 61 36
Email : arnaud.guyader@val-de-marne.gouv.fr

Référent : Anne Douérin
Tél. : 01 49 56 61 90
Email : anne.douerin@val-de-marne.gouv.fr

Pour la collectivité

Chef du service financier
Mme Sylviane MICHEL
Tél : 01 45 59 20 92
Email : s-michel@villejuif.fr

Directrice administrative et Financière
Mme Marie-Noëlle FERRARO
Tél : 01 45 59 22 43
Email : mn-ferraro@villejuif.fr

3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur (BP, CA, BS, DM).

4) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

4.1 Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet le 15 décembre 2016 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 14 décembre 2017.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

4.2 Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

4.3 Résiliation de la convention

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Créteil,

et à Villejuif siège de la commune

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE,
Franck LE BOHELLEC
Conseiller régional d'Île-de-France



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 197/2016 SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
... 23/12/2016

AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ET EN APPLICATION DE LA LOI MACRON

Vu le rapport présenté,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », notamment son article 250,

Considérant qu'il appartient au Maire, par arrêté pris avant le 31 décembre de chaque année, de fixer, pour l'année suivante, la liste des dimanches où le repos hebdomadaire est supprimé dans les établissements de commerce de détail ;

Considérant que ce choix doit être effectué après avis du conseil municipal ;

Considérant qu'afin de répondre à une attente locale motivée par l'accroissement de la consommation au moment des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes estivales et hivernales, il convient de choisir les dimanches qui feront l'objet d'une dérogation au repos dominical en tenant compte des sollicitations des différentes branches d'activité ;

Considérant que, s'agissant de l'ensemble des branches professionnelles, le nombre de dimanches sollicités excède cinq, le Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris a été saisi le 26 octobre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil métropolitain du 25 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 : donne un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail toutes branches confondues ou le repos hebdomadaire à lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :

- le dimanche 8 janvier 2017,
- le dimanche 15 janvier 2017,
- le dimanche 30 avril 2017,
- le dimanche 28 mai 2017,
- le dimanche 25 juin 2017,
- le dimanche 2 juillet 2017,
- le dimanche 10 septembre 2017,
- le dimanche 3 décembre 2017,
- le dimanche 10 décembre 2017,
- le dimanche 17 décembre 2017,
- le dimanche 24 décembre 2017,
- le dimanche 31 décembre 2017,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à édicter tout acte afférant à ce dossier.

Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
18 CONTRE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 198/2016 **SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016**

OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE 17 CLASSES SUR LE TERRAIN DIT « DES RESERVOIRS ». AUTORISATION

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le



**DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX, EN
PROCEDURE FORMALISEE (APPEL D'OFFRES OUVERT) ALLOTI**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 notamment ses articles 12, 25, 34, 67 et 68,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2016 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs »,

Considérant la nécessité de procéder au lancement du marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) de travaux alloti pour la réalisation des travaux de construction d'un groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs »,

Considérant la remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), prévue en janvier 2017, relatif aux travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit « des Réservoirs »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux à lots séparés selon la procédure de marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert), conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le montant des travaux est estimé à 12 984 260 € HT

Article 3 : Précise qu'il est prévu que le chantier démarre au mois de juillet 2017, pour une durée de vingt-quatre mois.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 199/2016 **SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016**

OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE SENSIBILISATION AU LIVRE ET A LA LECTURE PORTE PAR LA COMPAGNIE THEÂTRE EKLOZION

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
... 23/12/2016



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Municipalité d'encourager et soutenir la culture, au travers de l'aide à la création et à la diffusion, la formation et l'éducation artistique et culturelle et la politique de développement des publics,

Vu le projet Tom 1 porté par la Compagnie de théâtre Eklozion et visant à travailler sur la sensibilisation au livre et à la lecture,

Vu la demande d'aide formulée par la Compagnie de théâtre Eklozion à la Ville de Villejuif,

Considérant le souci qu'a la Municipalité de s'adresser aux publics éloignés des pratiques et actions culturelles,

Attendu que la Compagnie de théâtre Eklozion et la Ville de Villejuif partagent les mêmes objectifs en matière de politique culturelle à mener sur le territoire communal et qu'il y a lieu de formaliser cela par une convention d'objectifs et de moyens,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée portant sur l'aide à la création-diffusion et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : décide de verser une aide à la création-diffusion de 7 500 € à l'association Eklozion au titre de son projet artistique et culturel intitulé « Tom1 un clown littéraire à la rencontre des habitants »,

Article 3 : dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

Entre les soussignés :

LA VILLE DE VILLEJUIF

Située esplanade Pierre-Yves-Cosnier, 94807 Villejuif cedex
Et représentée par Franck LE BOHELLEC, Maire de Villejuif
SIRET N° 179 402 11 00 00 94
CODE APE N° 55 20 Z

Vu et annexé à ma délibération n° 199/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



D'une part,

Et

L'ASSOCIATION EKLOZION

23 rue Pasteur

94800 VILLEJUIF

Disposant de la licence de producteur de spectacle 2-1056449

SIRET : 750 227 761 00012

CODE APE : 9499Z

ci-dessus dénommée LE PRODUCTEUR

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le document d'orientation des politiques culturelles, validé en janvier 2016, dessine quatre axes autour desquels se décline la politique culturelle voulue par l'Exécutif municipal :

- Le soutien à la création et à la diffusion artistique et culturelle
- Une politique de développement des publics, notamment en direction des publics éloignés des actions et pratiques culturelles
- Une culture faite de grands rassemblements et de lien social
- Une politique culturelle reposant sur la formation/éducation artistique et culturelle.

TOM1 Un clown littéraire à la rencontre des habitants, porté par la Compagnie de théâtre Eklozion est la traduction de la mise en œuvre de l'ensemble de ces axes, au travers d'une co-construction de projet avec différents partenaires.

Travaillé avec la Direction de l'action culturelle et les services Réseau de lecture publique (Médiathèque et bibliothèques jeunesse Gérard-Philippe et Pasteur), les Maisons Pour Tous, la Structure ouverte Alexandre DUMAS au travers de son dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le projet répond, dans son volet formation et éducation, à sensibiliser les publics au livre et à la lecture, par un vrai travail de fond et progressif, et plus particulièrement les jeunes publics des quartiers de veille et quartiers prioritaires politique de la ville.

Après une première étape du projet qui fait l'objet d'une prestation facturée à la Ville (et qui se veut une découverte par les habitants du Clown Tom au travers d'abord d'interventions dans les quartiers Hautes-Bruyères, quartiers sud, quartiers Pasteur, centre-ville, puis d'une déambulation-spectacle lors d'un évènement rassembleur que pourrait être la Fête de Ville 2017), la Compagnie Eklozion se propose de poursuivre et d'amplifier son travail de sensibilisation, par une deuxième étape faite de stages de lecture à voix haute, d'improvisations de récit conté, de création d'art plastique autour du papier et du collage, de stage d'expression corporelle autour de l'objet livre.

Ces stages s'adresseront à des jeunes publics de 7 à 11 ans, sur l'ensemble des quartiers de la ville, avec des enfants comme ceux de centres de loisirs ou du CLAS Dumas. Les parents seront également associés à la démarche de sensibilisation.

Ce travail ludique et pédagogique trouvera enfin son aboutissement dans 4 représentations du spectacle intitulé « TOM1 » fin 2017.

La présente convention a pour objet de définir les contenus, les objectifs, la durée et les modalités du partenariat entre la VILLE DE VILLEJUIF et LE PRODUCTEUR.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 – Contenus du projet *TOM 1 Un clown littéraire à la rencontre des habitants*

- ❖ 4 stages de 2 fois 2 heures durant l'été, Novembre et décembre 2017 :
 - Un stage de lecture à voix haute parents-enfants à partir de 8 ans (avec la metteure en scène et Tom),
 - Un stage d'improvisation de récit conté pour les enfants de 7 à 11 ans du CLAS Dumas (avec un créateur son et Tom),
 - Un stage de création d'art plastique autour du papier et du collage pour les enfants de 7 à 11 ans du CLAS Dumas (avec une plasticienne et Tom),
 - Un stage d'expression corporelle et de clown autour de l'objet livre (avec un créateur son et Tom).

Afin de favoriser la mobilité des publics, les stages se dérouleront à la fois dans les structures de proximité telles que les bibliothèques jeunesse et les équipements structurants comme la Médiathèque Elsa-Triolet.

- ❖ 4 représentations du spectacle TOM 1, dans la salle de spectacles de la Maison Pour tous Gérard-Philippe, fin 2017 :
 - 2 représentations pour les centres de loisirs et les enfants du CLAS – niveau CM1 et CM2
 - 2 représentations tout public.

2- Objectifs partagés entre la VILLE DE VILLEJUIF et LE PRODUCTEUR

2-1 Objectifs généraux

- Sensibiliser les habitants (et plus spécialement les jeunes générations des quartiers prioritaires) au livre et à la lecture, par un projet ludique autour d'un personnage qu'est le clown littéraire Tom,
- Mobiliser la créativité des habitants en les rendant lecteurs, auteurs, créateurs autour de l'objet livre, grâce à l'improvisation, la lecture à voix haute, l'art plastique et la danse,
- Donner à voir autrement les lieux du livre, de l'écrit (Médiathèque, Bibliothèque jeunesse...),
- Créer du lien social et favoriser la rencontre entre les générations,
- Partager avec les habitants le travail de création théâtrale de la Cie Eklozion autour de la thématique du livre.

2-2 Objectifs particuliers en lien avec les axes du Document d'orientation des politiques culturelles

- Penser spécialement le projet pour des publics éloignés des pratiques et actions culturelles (éloignement social et géographique), investir les « déserts culturels »,
- Réfléchir le projet en lien avec les enjeux éducatifs (au travers notamment des dispositifs PEDT-Réseau de réussite scolaire...),
- Travailler les mobilités inter-quartiers par des liaisons entre les équipements de proximité dans les quartiers et les équipements dits structurants, emmener les publics à découvrir ou redécouvrir les différents lieux ressources.

3- engagements des parties

3-1 Engagements du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'engage à prendre attache avec les différents partenaires identifiés, afin de leur présenter le projet et étudier les collaborations à mettre en place.

LE PRODUCTEUR s'engage à décliner scrupuleusement le programme d'actions décrit dans la présente convention. Si les contenus du projet devaient être modifiés, le producteur s'engage à en informer LA VILLE DE VILLEJUIF afin de voir comment répondre au mieux aux objectifs fixés dans la présente convention.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter attentivement les objectifs assignés et notamment ceux assignés au Document d'orientation des politiques culturelles.

LE PRODUCTEUR s'engage à promouvoir son évènement au travers de son propre réseau et supports de communication. LE PRODUCTEUR s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Villejuif » ainsi que le logo de la Ville.

3-2 Engagements de la VILLE DE VILLEJUIF

Au regard du projet, LA VILLE DE VILLEJUIF travaillera, en amont, au suivi administratif du dossier projet. Ce suivi consistera notamment à instruire la demande de subvention formulée par LE PRODUCTEUR.

Le suivi du dossier visera à mettre en relation LE PRODUCTEUR avec les services municipaux et tout partenaire extérieur intéressés par le projet, afin que ces derniers en prennent connaissance et puissent mieux se l'approprier. La Direction de la Communication et la rédaction de Villejuif Notre Ville, la Direction de l'Éducation et son Service Enfance, la Direction des politiques jeunesse, LA Direction de la Citoyenneté et de la vie des quartiers, l'Inspection de l'Éducation nationale seront notamment contactés par la Direction de l'Action Culturelle.

LA VILLE DE VILLEJUIF s'engage à faciliter les prises de contacts entre LE PRODUCTEUR et les différents interlocuteurs intéressés au projet.

LA VILLE DE VILLEJUIF s'engage à communiquer sur l'évènement, suivant le plan de communication défini par sa Direction de la Communication.

LA VILLE DE VILLEJUIF s'engage à faire figurer le logo de son partenaire sur l'ensemble des supports promotionnels diffusés.

4- Nature et modalités du partenariat financier

Le montant prévisionnel du projet global est estimé à 27 200.00 euros. LE PRODUCTEUR s'engage à solliciter différents partenaires que sont que le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), le Conseil départemental du Val-de-Marne, la Fondation BPRI (Fondation Banque Populaire)

Afin d'aider LE PRODUCTEUR à porter le projet jusqu'à son terme, le montant de la subvention apportée par la VILLE DE VILLEJUIF est de 7 500.00 euros, au titre de l'aide à la création et diffusion culturelle.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif, de modification substantielle du projet de la part du PRODUCTEUR, sans l'accord écrit de la VILLE DE VILLEJUIF, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

5- Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, durant une période d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Contrat fait en deux exemplaires le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe à chaque page de la convention

POUR LA VILLE DE VILLEJUIF
Représentée par son Maire
Conseiller régional

Franck LE BOHELLEC

POUR LE PRODUCTEUR
Représentée par sa Trésorière
et déléguée de pouvoir du Président

Sylvie BRAQUET



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 200/2016 SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE. DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 relatif au service civique fixant les indemnités versées aux volontaires,

Vu le budget communal,

Considérant que la municipalité souhaite développer sa politique envers la jeunesse et mettre en place dans la municipalité des missions favorisant l'engagement volontaire des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : approuve le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Article 3 : fixe le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice brut majoré 309).

Article 4 : les dépenses correspondant aux mesures évoquées seront imputées au chapitre 012 du budget en cours d'exercice.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
5 CONTRE
1 ABSTENTION



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 201/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU REVEDIAB POUR L'AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS DIABETIQUES SUIVIS AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PIERRE ROUQUES

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



ET DU PROTOCOLE DE MISE À DISPOSITION D'UN(E) DIETETICIEN(NE) LIBERAL(E) AGREE(E) PAR LE RESEAU DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT AINSI QUE DES PROTOCOLES A VENIR SUR L'ORGANISATION DES ATELIERS EDUCATIFS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article L.6323-1 relatif aux centres de santé,

Considérant l'intérêt pour les patients diabétiques suivis et nécessairement orientés par un médecin du centre de santé Pierre ROUQUES, de bénéficier d'une prise en charge globale dans le cadre d'un Plan Personnalisé de Santé et de pouvoir ainsi bénéficier des prestations en éducation thérapeutique et diététique de proximité et également gratuites telle que notamment l'organisation, dans les locaux du centre, d'une consultation de diététique ainsi que d'ateliers éducatifs,

Considérant que cette prise en charge, et donc cet accompagnement et ces informations dispensées doivent avoir pour effet de faciliter et d'optimiser leur parcours de soins,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat avec le réseau REVESDIAB pour la prise en charge des patients diabétiques du centre municipal de santé Pierre ROUQUES.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que le protocole de mise à disposition d'un(e) diététicien(ne) libéral(e) agréé(e) par le réseau dans le cadre du partenariat et à terme les protocoles à venir sur l'organisation des ateliers éducatifs.

Article 3 : les litiges concernant cette délibération devront être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

CONVENTION
ENTRE LE RÉSEAU REVESDIAB
ET LA VILLE DE VILLEJUIF



Le Maire de Villejuif

Vu et annexé à ma délibération n° 201/2016
en date du 9/12/2016

Entre les soussignés,

Le réseau de santé REVESDIAB

Conventionné par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Siège social: 4 rue Octave du Mesnil 94000 CRETEIL

Numéro Siret 43962142600022

Représenté par sa présidente, Docteur Christiane QUINIO,
d' une part

Et

La ville de VILLEJUIF

Représentée par son maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC,
d' autre part

Préambule :

Le réseau de santé REVESDIAB et la ville de VILLEJUIF décident d'unir leurs compétences pour développer et coordonner la prise en charge globale des patients atteints de diabète de type 2 suivis par le centre de santé Pierre ROUQUES, situé 43 avenue Karl Marx, 94800 VILLEJUIF.

Conformément à la Circulaire N°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé, les axes de travail prioritaires du réseau sont les suivants :

- la coordination d'appui en ambulatoire pour les professionnels de santé autour du parcours personnalisé de santé du patient,
- l'éducation thérapeutique,
- l'organisation d'une coordination hôpital/ville,
- l'élaboration et la mise en place de dispositifs expérimentaux de prise en charge des patients complexes, associant accompagnement infirmier et programme d'éducation thérapeutique personnalisé.

Au 1^{er} janvier 2017, conformément aux directives de l'ARS, le réseau REVESDIAB articulera ses actions au sein du GCS Réseau Régional Diabète.

Article 1 : Objet de la convention

Cette nouvelle convention a pour objet de reprendre et renforcer le partenariat initié entre le centre et le réseau depuis 2005.

Article 2 : Coordination du parcours de santé

Le centre de santé et le réseau conviennent de mettre en place le Plan personnalisé de santé (PPS) pour les patients atteints de diabète de type 2 conformément à la procédure appliquée dans le réseau.

Les modalités de réalisation des PPS. seront déterminées d'un commun accord entre le ou la coordinatrice référente du réseau et les praticiens du centre de santé.

Article 3 : Mutualisation des ressources et compétences

Le réseau et le centre de santé s'engagent à mutualiser leurs ressources et leurs compétences pour mettre en œuvre des actions éducatives de proximité à destination des patients adhérents du réseau ou des patients du centre de santé.

Selon ses disponibilités, le centre de santé mettra à disposition du réseau une salle de réunion pour réaliser des ateliers d'éducation thérapeutique ou des actions communes ainsi qu'un bureau pour les consultations individuelles de diététique.

Article 4 : Réalisation d'ateliers d'éducation thérapeutique

Dans le cadre du partenariat mis en place, le réseau et le centre de santé organiseront des ateliers à destination des patients ayant bénéficié d'un Plan personnalisé de santé.

Ces ateliers seront réalisés conformément aux programmes ETP du réseau autorisés par l'ARS Ile de France en novembre 2015 et animés par des professionnels de santé formés à l'éducation thérapeutique et agréés par le réseau REVESDIAB.

▲ Ateliers podologiques

Ces ateliers ont pour objectif de prévenir les complications podologiques liées au diabète. Ils sont animés par un podologue.

▲ Ateliers diététiques

Ces ateliers ont pour objectif de faciliter l'observance des conseils alimentaires adaptés au diabète. Ils sont animés par un(e) diététicien(ne).

▲ Ateliers 'Connaissance du diabète'

Ces ateliers ont pour objectif de familiariser les patients avec la pathologie diabétique, ses traitements et sa surveillance annuelle. Ils sont animés par un(e) infirmier(e)

▲ Ateliers 'Activité physique adaptée'

Ces ateliers ont pour objectif d'encourager les patients à reprendre plaisir à pratiquer une activité physique régulière. Ils sont animés par un éducateur médico-sportif.

Article 5 : Consultations individuelles de diététique

Ces consultations s'adressent aux patients ayant bénéficié d'un Plan personnalisé de santé réalisé dans le cadre du partenariat mis en place entre le réseau et le centre municipal de santé.

La fréquence et les horaires de consultations seront déterminés d'un commun accord entre le réseau et le centre de santé.

Elles sont réalisées par un(e) diététicien(ne) agréé(e) par le réseau.

Article 6 : Formation

Les formations sur le diabète et la prise en charge de ses complications organisées par le réseau et assurées par des experts (médecins spécialistes, diabétologues, néphrologues, cardiologues...) référents du réseau, sont ouvertes aux professionnels des centres de santé.

Le réseau participe à l'accompagnement par pairs pour la mise en place des ateliers éducatifs au sein du centre de santé.

Article 7: Adhésion au réseau REVESDIAB

La présente convention donnera la possibilité aux praticiens exerçant dans les centres de santé d'adhérer au réseau à titre individuel. Cette adhésion est gratuite.

Article 8 : Mise à disposition de locaux

Selon disponibilité, les centres de santé mettront à disposition du réseau une salle de réunion pour réaliser des ateliers d'éducation thérapeutique ou des actions communes ainsi qu'un bureau pour les consultations individuelles de diététique.

Article 9 : Actions conjointes entre le réseau et la ville

Le réseau et le centre de santé pourront organiser conjointement des actions communes concernant la prise en charge du diabète et l'éducation thérapeutique.

Article 10 : Rémunération des professionnels de santé.

La rémunération éventuelle des différentes actions et prestations éducatives réalisées par les professionnels de santé du centre intervenant dans la prise en charge des patients diabétiques de type 2 fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 11: Assurance et Responsabilité civile et professionnelle

Les professionnels de santé adhérents de REVESDIAB, animant les consultations individuelles et les ateliers, sont couverts par leur assurance responsabilité civile professionnelle ou par le réseau s'ils sont salariés du réseau.

Article 12 : La durée et la révision de la convention

Cette convention prend effet au jour de la signature entre les parties et est établie pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement d'année en année. Elle pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord entre elles.

Article 13 : La résiliation éventuelle de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires avec un préavis d'un mois, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Villejuif, le _____ en 2 exemplaires

Le représentant de la ville de VILLEJUIF,

Le représentant du Réseau REVESDIAB

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Dr Christiane QUINIO
Présidente du Réseau REVESDIAB

PROTOCOLE

Entre : Mme TARDIEU Katia
24 bis rue Jean Jaures
94800 VILLEJUIF
N°SIREN : 441 22 418 0021

et : le réseau de santé REVESDIAB

Concerne le : Centre Municipal de Santé Pierre Rouques de la ville de Villejuif

Mise à disposition d'une diététicienne libérale agréée par le réseau

Durée du protocole : celui-ci est établi à partir de janvier 2017 jusqu'à septembre 2017 inclus. Il peut être à tout moment résilié par le réseau en fonction des décisions prises par l'ARSIF dans le cadre de son financement.

Rappel du cadre de l'intervention : *Extraits de la convention signée entre la ville de Villejuif*

Le centre de santé et le réseau conviennent de mettre en place le Plan personnalisé de santé (PPS) pour les patients atteints de diabète de type 2 conformément à la procédure appliquée dans le réseau.

Le réseau et le centre de santé s'engagent à mutualiser leurs ressources et leurs compétences pour mettre en œuvre des actions éducatives de proximité à destination des patients adhérents du réseau ou des patients du centre de santé.

La fréquence et les horaires de consultations seront déterminés d'un commun accord entre le réseau et les centres de santé. Elles sont réalisées par une diététicienne agréée par le réseau.

Le réseau et le centre de santé pourront organiser conjointement des actions communes concernant la prise en charge du diabète et l'éducation thérapeutique

Les professionnels de santé adhérents de REVESDIAB, animant les consultations individuelles et les ateliers, sont couverts par leur assurance responsabilité civile professionnelle ou par le réseau s'ils sont salariés du réseau.

Le professionnel désigné ci-avant accepte de réaliser la prestation convenue entre le CMS en référence et le réseau REVESDIAB et, dans ce cadre, en tant que professionnel indépendant, d'assurer sa responsabilité civile et professionnelle.

Les horaires de consultation sont : 1 mercredi/mois de 13h30 à 16h30 et 1 vendredi/mois de 9h à 12h

Le réseau s'engage à prévenir les responsables du CMS de la mise en œuvre de ce protocole et à rémunérer le professionnel en contre-partie des prestations réalisées, dans la limite des fonds alloués au réseau par l'ARSIF (FIR) dans l'année en cours, pour ces rémunérations dérogatoires.

Fait en trois exemplaires, à _____, le _____

La diététicienne,
Mme Tardieu Katia

Pour le réseau,
M. Voizard Pierre

Pour le CMS de Villejuif

Vu et annexé à ma délibération n°
en date du _____

Le Maire de Villejuif



MODALITÉS PRATIQUES

Consultations individuelles :

- faire émarger les patients;
- les faire adhérer s'ils ne sont pas encore adhérents (Document d'information patient);
- chaque patient adhérent au réseau peut bénéficier d'un nombre de consultation noté sur son Plan Personnalisé de Santé défini par le réseau (patient de médecin de ville) ou le CMS (patient de médecin du cms)
- un courrier (diagnostic et bilan diététiques) est envoyé/transmis au médecin systématiquement suite à la 1ère et à la dernière consultation de l'année. (Cf InterStis)

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour le professionnel :

- Établir **mensuellement** une note d'honoraires (cf. modèle joint) avec :
 - le détail des heures de consultations effectuées. Celles-ci seront rémunérées au taux horaire de 40 € net.
- Joindre les documents associés :
 - feuilles d'émargement de consultation,
 - adhésions de patients,
 - copie des diagnostics et bilans diététiques remplis. (caduc lors de la mise en place d'InterStis)
- Envoyer tous les documents par courrier à l'adresse postale du réseau :
REVESDIAB, 4 rue Octave du Mesnil, 94000 Créteil

Pour le CMS :

- Établir une fiche PPS pour chaque patient pouvant bénéficier de l'ETP individuel de diététique et/ou de l'ETP collective proposée

Pour le réseau :

A réception,

- Validation de la note d'honoraires par le Pôle de coordination.
 - Règlement sous 60 jours par virement.
-



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 202/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL DU KREMLIN BICETRE POUR LA MISE EN PLACE DE L'IVG MEDICAMENTEUSE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PIERRE ROUQUES.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture, le
23/12/2016



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article L.6323-1 relatif aux centres de santé, ainsi que les articles L.2212-1 à L.2212-10,

Vu la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception,

Vu le décret n°2002-796 du 3 mai 2002 fixant les conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse hors établissement de santé,

Vu le décret n°2009-516 du 6 mai 2009 et la circulaire n°2009-304 du 6 octobre 2009 modifiant les modalités de l'Interruption Volontaire de Grossesses (I.V.G.),

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatifs aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse,

Considérant l'intérêt pour les femmes sollicitant les centres municipaux de santé pour une IVG de bénéficier d'une prise en charge directe, de qualité et de proximité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat avec l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre pour la mise en place de l'IVG médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Pierre ROUQUES.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au BP 2017 au chapitre 011.

Article 4 : les litiges concernant cette délibération devront être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud et la Direction de l'Hôpital Bicêtre,

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France



ADOPTION A L'UNANIMITE

Convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville

ENTRE

L'Assistance publique – hôpitaux de Paris dont le siège est à Paris (4^{ème}), au 3 avenue Victoria
Représentée par son Directeur Monsieur Martin HIRSCH et par délégations Madame Elsa
GENESTIER Directrice du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud

Et Madame Agnès LESAGE, Directrice de l'Hôpital Bicêtre,
sis 78, rue du Général Leclerc – 94270 Le Kremlin Bicêtre appelé ici Etablissement Hospitalier

D'une part,

Vu et annexé à ma délibération n° 202/2016
en date du 9/12/2016

ET ⁽¹⁾

Le Maire de Villejuif

La ville de VILLEJUIF
Représentée par son maire, Monsieur Franck Le BOHELLEC,



D'autre part.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception,

Vu le décret n° 2002-796 du 3 mai 2002 fixant les conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse hors établissement de santé,

Vu l'arrêté du 4 août 2009 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

Vu le décret N°2009-516 du 6 mai 2009 relatif aux interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

L'établissement de santé s'assure que le médecin participant à la pratique des interruptions volontaires de grossesse médicamenteuses dans le cadre de la présente convention satisfait aux conditions prévues à l'article R. 2212-11 de la Santé Publique.

Le Centre Municipal de Santé signataire de la convention justifie de la qualification des médecins qui pratiquent l'IVG médicamenteuse.

L'établissement hospitalier s'engage à répondre à toute demande d'information liée à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse présentée par le cosignataire de la présente convention.

Il organise des formations visant à l'actualisation de l'ensemble des connaissances requises pour la pratique des interruptions volontaires de grossesse par mode médicamenteux.

Article 2

En cas de doute sur la datation de la grossesse, sur l'existence d'une grossesse extra-utérine ou, lors de la visite de contrôle, sur la vacuité utérine, le médecin (libéral ou exerçant au sein des CEPF ou CMS) adresse la patiente à l'établissement hospitalier référent qui prend toutes les mesures adaptées à l'état de cette dernière.

Article 3

Après l'administration des médicaments nécessaires à la réalisation de l'interruption volontaire de grossesse, le co-signataire de la présente convention transmet à l'établissement hospitalier une copie de la fiche de liaison contenant les éléments utiles du dossier médical de la patiente, en respectant les conditions de confidentialité de transmission des informations rappelées dans la circulaire de la Direction Générale de la Santé du 22 juin 2005 (N° DGS/6D/DHOS/01/2005/290).

Article 4

L'établissement hospitalier s'engage à organiser l'accueil de la femme à tout moment et sa prise en charge liée aux complications et échecs éventuels. Il s'assure, en tant que de besoin, de la continuité des soins délivrés aux patientes.

Article 5

Le médecin qui a pratiqué l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse conserve dans le dossier médical les attestations de consultations préalables à l'interruption volontaire de grossesse ainsi que le consentement écrit de la femme à son interruption de grossesse.

Le co-signataire de la présente convention adresse à l'établissement hospitalier les déclarations anonymisées des interruptions volontaires de grossesse réalisées.

Article 6

L'établissement hospitalier effectue chaque année une synthèse quantitative et qualitative de l'activité d'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse, réalisée dans le cadre de la présente convention. Cette synthèse est transmise au cosignataire de la convention et au médecin inspecteur régional de santé publique.

Article 7

La présente convention, établie pour une durée d'un an, prend effet à la date de sa signature. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire. La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes par une lettre motivée envoyée en recommandé avec accusé de réception. La dénonciation prend effet une semaine après réception de la lettre recommandée. En cas de non-respect de la présente convention, la dénonciation a un effet immédiat.

Article 8

Une copie de la présente convention est transmise pour information :

- par l'établissement hospitalier à l'Agence Régionale de Santé dont il relève et,
- par la commune,» au conseil départemental de l'ordre des médecins, au conseil régional de l'ordre des pharmaciens, et à la caisse primaire d'assurance maladie dont le centre relève.

Fait en double exemplaire.

au Kremlin Bicêtre, le.....

Pour l'Hôpital Bicêtre

La Directrice
Madame Agnès LESAGE

Pour le Centre Municipal de Santé Pierre ROUQUES
Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France

Franck LE BOHELLEC

Vu

Pr Hervé FERNANDEZ
Responsable de l'UF d'Orthogénie et
de Planification Familiale

Vu

Dr Laurence DANJOU
Référente Médicale du Centre d'orthogénie



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 203/2016 SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AINSI QUE DE LA CHARTE DU REVHO (RESEAU ENTRE LA VILLE ET L'HOPITAL POUR L'ORTHOGENIE) PORTANT ADHESION DE LA VILLE A CE RESEAU.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
... 23.12.2016



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article L.6323-1 relatif aux centres de santé, ainsi que les articles L.2212-1 à L.2212-10,

Vu la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat entre l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre et la Ville de Villejuif relative à la mise en place de l'IVG médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Pierre ROUQUES,

Considérant l'intérêt pour les professionnels de santé médicaux et paramédicaux de pouvoir bénéficier de formations, d'outils de communication, d'échanges de pratique concernant l'I.V.G. médicamenteuse,

Considérant l'intérêt pour les femmes sollicitant les centres municipaux de santé pour une I.V.G. médicamenteuse de bénéficier d'outils d'information adaptés,

Considérant l'intérêt d'adhérer au réseau notamment dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Hôpital du Kremlin Bicêtre et la Ville de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1^{er}: approuve la convention constitutive du REVHO et la charte qui y est rattachée.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ladite charte.

Article 3 : les litiges concernant cette délibération devront être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne,

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



REVHO

Réseau Entre la Ville et l'Hôpital
pour l'Orthogénie

www.revho.fr

Vu et annexé à ma délibération n° 203/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Convention constitutive

Réseau Entre la Ville et l'Hôpital pour l'Orthogénie «REVHO»

Préambule

Conformément à l'article L6321-1 du Code de la Santé Publique, « Les réseaux de santé ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires. ».

Le décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L.6321-1 du code de la santé publique, définit le cadre de la présente convention constitutive.

REVHO, créé en novembre 2004, est un réseau de santé ville-hôpital qui permet aux patientes d'avoir recours à une IVG médicamenteuse avec leur médecin de ville. Cette procédure est possible depuis la parution en juillet et novembre 2004 des décrets d'application de la loi du 4 juillet 2001. Elle prévoit la réalisation d'interruptions volontaires de grossesse par des médecins de ville liés par convention avec des centres hospitaliers.

REVHO est le premier réseau intervenant en France dans le domaine de l'IVG médicamenteuse. Il s'appuie essentiellement sur les médecins de ville, qui une fois formés à la méthode, accueillent les femmes souhaitant avoir recours à une IVG.

Article 1 : L'objet du réseau et les objectifs poursuivis

La loi du 4 juillet 2001 sur l'IVG ouvre la possibilité d'une prise en charge de l'avortement médicamenteux par les médecins de ville, dans le cadre d'une convention conclue entre le praticien et un établissement de santé agréé.

Cette nouvelle réglementation se justifie compte tenu de la sécurité de la méthode considérée comme efficace et sûre¹, et de l'alternative sur le choix de la méthode qui s'offre à la femme.

Le réseau de santé REVHO est constitué afin de permettre l'application et le développement de cette réglementation.

Il poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Permettre une meilleure prise en charge des IVG en général, en donnant notamment aux femmes la possibilité d'interrompre leur grossesse plus tôt
- ✓ Rendre la méthode d'IVG médicamenteuse accessible à un plus grand nombre de femmes en facilitant l'accès à l'IVG en ville
- ✓ Contribuer à de bonnes conditions de confort et de sécurité pour la réalisation de l'IVG médicamenteuse en ville
- ✓ Améliorer la qualité de vie des patientes en impliquant les médecins de ville dans la prise en charge de ces avortements
- ✓ Accompagner la diffusion de la méthode en intégrant l'accompagnement psychologique des patientes

Cette liste, non exhaustive, évolue en fonction des besoins en santé de la population et des politiques de santé publique périnatale.

Article 2 : Aire géographique et population concernée

Le réseau REVHO couvre le bassin de vie de l'Île de France.

Les patients visés par le réseau sont des femmes désirant pratiquer une IVG à domicile et répondant aux critères définis par la loi et les guides de bonnes pratiques professionnelles.

Il s'agit notamment des femmes répondant aux critères suivants² :

- ✓ Grossesse < 49 jours d'aménorrhée (7 SA)
- ✓ Patiente comprenant les explications et paraissant disposée à respecter les consignes
- ✓ Logement situé à moins d'une heure du centre, possibilité de venir rapidement
- ✓ Respect de l'intimité et absence de charges familiales trop importantes

Seront exclues de la procédure les patientes :

- ✓ Dont le domicile est à plus d'une heure de trajet
- ✓ Ne comprenant pas les explications
- ✓ Présentant une fragilité psychologique et/ou ne paraissant pas capables de suivre le protocole

¹ Pris en charge de l'interruption volontaire de grossesse jusqu'à 14 semaines Service des recommandations professionnelles, ANAES, mars 2001.

² Critères établis dans le guide de l'ANAES, « Prise en charge de l'IVG jusqu'à 14 semaines », mars 2001, op.cit.

- ✓ Autres patientes pour qui la méthode semble inappropriée en raison de leur état de santé et/ou de leur état psychologique.

Article 3 : Siège et promoteurs du réseau

Le siège du réseau REVHO est fixé à l'Hôpital Tarnier,
89 rue d'Assas 75006 Paris.

Les promoteurs du réseau sont :

Dr Sophie GAUDU, Responsable de l'Unité Fonctionnelle de Régulation des Naissances à l'hôpital Bicêtre (94)

Dr Sophie EYRAUD, médecin généraliste, Le Plessis Robinson (92)

Dr Philippe FAUCHER, Responsable de l'Unité Fonctionnelle de Régulation des Naissances à l'hôpital de Bichat (75)

Dr Isabelle DAGOUSSET, médecin gynécologue, Paris 17°

Dr Michel TEBOUL, responsable de l'Unité Fonctionnelle : centre d'orthogénie et de planification familiale de l'hôpital Cochin Saint Vincent de Paul (75)

Ensemble ils ont créé l'association REVHO (Association Loi 1901), structure juridique porteuse et personne morale promotrice du réseau de santé REVHO.

Article 4 : Les acteurs du réseau

Les personnes morales ou physiques peuvent être membres du réseau.

Les personnes morales sont des établissements ou centres de santé, des services hospitaliers publics ou privés, des services de PMI, des centres de planification qui adhèrent à REVHO ou participent aux objectifs définis à l'article 1 de la présente convention.

Les personnes physiques sont des médecins de ville ayant adhéré au réseau REVHO et signé une convention pour la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville avec un établissement de santé référent adhérent du réseau.

Ce peut être également tous les professionnels de santé ou toute autre personne qui choisit d'adhérer au réseau afin de participer ou soutenir l'activité d'IVG médicamenteuse en ville.

OBLIGATIONS DES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTES :

• Etablissement de santé référent :

Chaque établissement de santé référent ayant signé des conventions pour la pratique des IVG médicamenteuses en ville devra pouvoir répondre aux questions et problèmes éventuels des médecins membres du réseau.

Il organise la prise en charge des complications et des échecs.

Il organise la formation initiale et permanente des membres du réseau.

Il participe à l'évaluation du réseau.

- **Médecin de ville :**

Il devra avoir suivi une formation initiale. Lorsqu'il exerce en libéral, signé une convention avec un établissement de santé référent pour la pratique des IVG médicamenteuses en ville. Lorsqu'il exerce en centre de santé ou en centre de planification ou d'éducation familial, la convention devra être signée par le responsable juridique du centre de santé.

Le médecin s'engage à respecter la Charte du réseau et les guides de recommandations professionnelles.

Il assure et coordonne le suivi des patientes tout au long de la prise en charge.

Une fiche de liaison unique est établie pour assurer un suivi commun et recueillir les données nécessaires pour chaque femme. Les informations médicales et la fiche de liaison sont conservées par le médecin. Après l'administration des médicaments nécessaires à la réalisation de l'interruption de grossesse, le médecin transmet à l'établissement une copie de la fiche de liaison contenant les éléments utiles du dossier médical de la patiente, dans le respect des règles de confidentialité relatives aux données médicales nominatives.

Le médecin transmettra également les déclarations anonymisées des interruptions volontaires de grossesse qu'il a pratiqué à l'établissement de santé de référence pour transmission par celui-ci à la Délégation Territoriale de l'ARS concernée.

Article 5 : Modalités d'entrée et de sortie du réseau

- **Entrée et sortie des professionnels :**

L'adhésion au réseau se fait par ratification de la convention constitutive et de la charte du réseau. Elle confère au signataire la qualité de membre du réseau de santé REVHO.

Sous réserve des modalités prévues dans le règlement intérieur et dans les statuts de l'association REVHO, un membre du réseau de santé peut également adhérer à l'association REVHO Loi 1901.

Il est alors tenu au respect des engagements de l'Association et doit régler une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale.

La démission d'une personne physique ou morale ayant adhéré au réseau se fait par lettre simple adressée au siège du réseau. Elle prend effet à la date de réception.

- **Entrée et sortie des bénéficiaires :**

Le parcours de soin REVHO reprend l'ensemble des conditions posées par la loi ainsi que les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Les modalités d'entrée et de sortie des patientes dans le réseau correspondent au protocole de prise en charge d'une IVG médicamenteuse en ville et sont définies dans le parcours de soins des patientes. Ces dernières sont informées de l'existence

du réseau et de l'appartenance du professionnel chargé de leur prise en charge au réseau dans le document d'information qui leur est remis lors de la première consultation.

Lors du recueil de son consentement et sauf opposition expresse, la patiente est incluse dans le réseau. Elle en sortira à l'issue de sa prise en charge.

Article 6 : Modalités de représentation des usagers

Pour faire partie du réseau REVHO, les usagers (personnes physiques ou morales) doivent signer la charte et la convention constitutive du réseau.

Les usagers peuvent adhérer au réseau conformément aux conditions précisées à l'article 5 des statuts. Ils pourront participer à certains groupes de travail.

Article 7 : Structure juridique choisie

La structure juridique porteuse du réseau REVHO est l'Association REVHO Loi 1901. Dotée de la personnalité morale, ses statuts ont été déposés en préfecture le 24 novembre 2004 et elle est publiée au JO du 25 décembre 2004.

Les statuts de l'Association figurent en annexe.

Article 8 : Organisation de la coordination, du pilotage et conditions de fonctionnement du réseau

Le réseau repose en permanence sur le binôme conseil d'administration / équipe de coordination.

La coordination de REVHO est assurée par l'équipe salariée permanente du réseau qui met en œuvre les actions fixées par le Conseil d'Administration.

Elle travaille en relation directe avec les professionnels de santé. Elle met en place les documents de référence et les notices d'information pour les patientes qu'elle fournit aux médecins. Elle répond aux questions des professionnels et organise des formations.

Elle organise des réunions de travail entre les centres de référence.

Le comité de pilotage est composé des membres du CA. Il donne l'orientation du réseau et définit les axes prioritaires d'action.

Les instances de l'association :

L'Assemblée générale garantit le respect des engagements du réseau.

Le Conseil d'administration vote toutes les décisions et arrête le budget.

Article 9 : Organisation du système d'information

Les professionnels intervenant dans le réseau remettent aux patientes prises en charge par le réseau, le document d'information patiente et une fiche de liaison destinée à la continuité des soins avec le centre de référence. La fiche de liaison qui

constitue le dossier médical commun entre le médecin et le centre de référence est un document papier. Les échanges se font dans le cadre du respect des dispositions du code Déontologique Médicale.

REVHO propose un système d'information médical garantissant le cryptage et l'anonymisation des informations.

Article 10 : Conditions d'évaluation et de suivi de l'activité

Le réseau REVHO organise une évaluation quantitative, qualitative et financière de son activité.

Elle est établie dans un premier temps sur une durée de 18 mois lors de la création du réseau, conformément aux accords conclus avec les organismes financeurs.

Une démarche qualité en interne sera progressivement mise en place par la structure de coordination du réseau.

Le recours à des évaluateurs externes se fera selon les besoins des professionnels du réseau, les demandes des institutionnels, et l'octroi d'un financement à cette fin.

Article 11 : Durée et renouvellement de la convention

L'engagement d'une personne morale au respect et à la mise en œuvre de ladite convention constitutive est valable pour 5 ans.

A l'issue de cette période, le réseau REVHO et l'établissement de santé, le centre de santé ou toute autre personne morale signataire, doivent réitérer leur consentement.

L'engagement d'un professionnel de santé de ville est valable 5 ans et reconduit par tacite reconduction.

A tout moment, la personne morale comme la personne physique engagée avec le réseau peut dénoncer la présente convention par lettre simple à la coordination faisant état de la volonté du membre adhérent au réseau REVHO de démissionner.

En revanche si l'adhérent au réseau a également adhéré à l'association REVHO, sa démission doit être notifiée au président de l'association dans les conditions définies à l'article 9 des statuts de l'association REVHO.

Article 12 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- ✓ Janvier à juin 2005 : mise route du réseau (embauches, équipement, recrutement de l'expert comptable, de l'organisme d'évaluation externe, conception des outils professionnels et des outils d'évaluation, prise de contact avec les centres et les professionnels) ;
- ✓ Juillet 2005 à janvier 2006 : montée en charge des activités du réseau. Mise en place des procédures et des outils d'évaluation, organisation des formations professionnelles, recrutement de nouveaux centres ;
- ✓ A partir de février 2006 : suivi de l'activité des centres, formation de formateurs, calendrier des formations, mise en œuvre et application des

procédures qualité, veille méthodologique, déontologique et documentaire, évaluation.

Adaptation et évolution des actions à mettre en œuvre en fonction des évaluations et des besoins en santé de la population.

Article 13 : Dissolution du réseau

Le réseau de santé REVHO sera dissous par disparition et non remplacement de structure juridique porteuse.

Les conventions constitutives signées seront alors réputées caduques à compter de la date de dissolution de la structure juridique porteuse du réseau.

Les membres du réseau devront être informés dans les plus brefs délais de la dissolution du réseau et de la caducité de fait des documents d'adhésion qu'ils ont signé avec le réseau (convention constitutive et charte).

La modification de la nature ou le type de structure juridique porteuse est sans incidence sur l'existence du réseau.

La décision de dissolution du réseau peut être prise par :

- décision de l'Association REVHO Loi 1901
- décision conjointe de l'ARS après information du réseau
- décision judiciaire.

Les conditions et modalités de dissolution de l'association REVHO loi 1901 sont définies à l'article 20 des statuts portés en annexe de la présente.

Charte du réseau Ville – Hôpital REVHO pour la prise en charge de l'IVG médicamenteuse

1. L'objectif du réseau REVHO est de permettre une meilleure prise en charge des IVG en général, de faciliter l'accès à l'IVG médicamenteuse, et de permettre aux femmes y ayant recours une prise en charge par leur médecin habituel. A cette fin, le réseau facilite l'accès des patientes à un suivi médical spécifique, sensibilise les femmes et les professionnels à la nécessité de ce suivi, et forme les personnels de santé à l'IVG en ville et à la contraception.
2. Le réseau s'adresse à toute personne désirant interrompre sa grossesse par la méthode médicamenteuse hors établissement de soins, sous réserve d'avoir opté pour cette méthode de manière libre et éclairée, de satisfaire aux conditions légales de réalisation d'une IVG médicamenteuse en ville, et sur proposition d'un médecin ayant signé une convention avec un centre hospitalier de référence adhérent à REVHO.
3. Les femmes sont informées, dès la première consultation avec leur médecin membre du réseau, de l'existence, du fonctionnement et des modalités d'accès au réseau. Elles sont informées que leur dossier médical est accessible à l'ensemble des professionnels qui en assurent la prise en charge.
4. Elle reçoit une notice d'information précisant toutes les modalités de soins qui lui sont proposées et signe un formulaire de consentement à son suivi au sein du réseau.
5. Elle bénéficie d'une prise en charge selon le protocole propre au réseau, conforme à la législation en vigueur³, et assurée par des professionnels spécifiquement formés.
6. Le réseau s'engage à respecter la vie privée et à assurer la confidentialité des informations médicales, sociales et personnelles. Les échanges se font dans le cadre du respect déontologique usuel sans recours à la saisie informatique nominative.
7. La femme peut accéder aux informations contenues dans son dossier médical par l'intermédiaire de son médecin référent dans le réseau ou par demande écrite auprès des responsables du réseau.
8. Le réseau garantit la qualité du suivi à tous les adhérents et le respect des tarifs réglementaires.
9. La femme peut exprimer tout au long de la prise en charge par le réseau, les observations sur le suivi médical, psychologique ou social dont elle a bénéficié. Ces remarques peuvent être adressées à son médecin traitant ou au centre de référence.

³ Circulaire DGS/DHOS/DSS/DREES/2004/569 du 26 novembre 2004 relative à l'amélioration des conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse : pratique des IVG en ville et en établissements de santé

10. Le suivi par le réseau prend fin après la consultation contrôlant l'efficacité de la méthode et l'absence de complications.
11. Les professionnels de santé de REVHO s'engagent à participer aux formations et à la démarche d'évaluation proposées par le réseau.
12. Les signataires de la présente charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte au réseau à des fins publicitaires.
13. L'ensemble des partenaires du réseau REVHO et leurs rôles respectifs sont définis dans la charte constitutive disponible sur simple demande.

EN ANNEXE :

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION REVHO Loi 1901

Statuts du Réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie

FORME- DENOMINATION- OBJETS – SIEGE – DUREE

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du premier juillet 1901 modifiée et ses textes d'applications, dénommée :

Réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie: REVHO

Article 2 :

Cette association a pour objets :

1. De faciliter l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et notamment médicamenteuse en ville.
2. La mise en place des échanges entre acteurs de soins non hospitaliers et hospitaliers pour la réalisation des IVG hors établissements de santé et la prévention des grossesses non désirées.
3. L'amélioration de la prise en charge des grossesses non prévues et de leur prévention

L'association pourra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs: communication, formation, informatisation, recherche que cela concerne les soins, l'accompagnement social ou la prévention.

Afin de réaliser cet objet, l'association pourra, notamment :

- Organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences, colloques ou publications, en France et à l'étranger;
- S'assurer le concours de tout partenaire, financier, commercial, industriel ou autre, directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association, ou susceptible de l'être;
- Réaliser, pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet ;

Et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation.

Article 3 : Siège social

Il est fixé à :

*Hôpital Saint Vincent de Paul
82 av Denfert Rochereau
75014 Paris*

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Article 4 : Durée

La durée de cette association est illimitée.

1

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

a) Membres actifs :

Personnes physiques ayant été agréées par le bureau du Conseil d'Administration, ayant adhéré aux présents statuts, à jour de leur cotisation.

b) Membres fondateurs :

Qualité reconnue aux personnes physiques ayant personnellement ou juridiquement participé à la fondation de l'association.

c) Membres d'honneur :

La qualité de membre d'honneur est attribuée, par le Conseil d'Administration de l'association, aux personnes physiques ou morales qui contribuent d'une manière notoire, soit au soutien moral ou scientifique de l'association, soit par leurs travaux ou actions personnelles, à conforter l'un ou l'autre des buts de l'association.

d) Membres bienfaiteurs :

La qualité de membre bienfaiteur est attribuée, par le Conseil d'Administration de l'association, aux personnes physiques ou morales qui apportent leur soutien financier à l'association.

Article 6 : - Personnes morales

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission, un représentant à l'association qui doit obligatoirement être une personne physique, et de prévenir le Conseil d'Administration de tout changement éventuel concernant cette désignation.

Le représentant de la personne morale membre de l'association doit être agréé par le Conseil d'Administration, de la même façon que s'il devenait membre à titre personnel, dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après. Le nombre de représentant d'une même personne morale est limité à un. Dans toute délibération, le représentant d'une personne morale ne peut disposer que d'une seule voix.

En cas d'empêchement exceptionnel du représentant désigné, la personne morale membre de l'association peut désigner un mandataire spécial, en vue d'une délibération particulière ou déléguer un représentant à titre provisoire pour une durée ne pouvant excéder six mois.

Ce mandataire spécial ou représentant délégué à titre provisoire ne peut disposer que d'une seule voix.

Article 7 : - Responsabilité des membres de l'association et des membres du Conseil d'Administration

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucuns des membres de l'association ou du Conseil d'Administration puissent être tenus personnellement responsables de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions légales relatives aux procédures collectives

Article 8 : Conditions d'adhésion

Sont membres actifs ou adhérents, les personnes dont la demande d'adhésion, formulée par écrit a été acceptée par le bureau du Conseil d'Administration. Les membres actifs ou adhérents s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Les membres d'honneur sont dispensés du versement d'une cotisation.

Article 9 : Démission – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la démission notifiée au Président de l'association, dans les conditions précisées au règlement intérieur;



- Par le décès pour les personnes physiques ou par la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales;
- Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle après deux rappels ;
- Par la perte des droits professionnels;
- Par la non observation des statuts ou du règlement intérieur;
- Ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association;

L'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. Le Conseil d'administration statue aux conditions de majorité prévues par les statuts.

Si le membre est exclu par le Conseil d'Administration, pour motif grave autre que le non paiement des cotisations, le demande, la décision d'exclusion est soumise à la ratification de la première assemblée à venir qui statue alors en dernier ressort.

La démission, l'exclusion, ou la dissolution d'une personne morale membre, ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Des cotisations de ses membres.
- 2) Des moyens mis à disposition gratuite de l'association en terme de locaux, équipements et moyens humains.
- 3) De toutes subventions et tous dons et legs de toutes administrations publiques ou privées, ou de personnes physiques ou morales.
- 4) Des intérêts issus du placement des fonds dont elle dispose et du revenu de ses biens.
- 5) Du remboursement des frais qu'elle engage pour le compte d'un tiers et des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- 6) De toutes autres ressources autorisées par la loi et notamment en cas de nécessité d'emprunts bancaires ou privés.
- 7) Des financements obtenus par la DRDR (Dotation Régionale Des Réseaux) et le FAQSV.

De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs. Il est tenu une comptabilité par recettes et par dépenses. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier pour prendre fin le 31 décembre de chaque année. Les comptes sont arrêtés tous les ans par le Conseil d'Administration en fin d'exercice, sauf pour la DRDR dont la comptabilité est tenue en fonction des dates de virements des fonds.

ADMINISTRATION

Article 11 : le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui exécute les décisions prises par l'assemblée générale. Il est élu pour une durée de 3 ans renouvelable, personnes physiques ou représentants de personnes morales pris exclusivement parmi les membres de l'association et adhérents depuis au moins un an. Ces membres sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les partenaires de villes et les partenaires hospitaliers, doivent être représentés au conseil d'administration à raison d'au moins un quart des membres chacun.

En cas de vacance, pour cause de décès ou démission, d'un ou plusieurs des membres du Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit provisoirement à leur remplacement, par cooptation, pour le temps qui restait à courir par le membre décédé ou démissionnaire qu'il remplace. Les nominations définitives interviennent à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est considéré comme cessation de fonction toute situation décrite dans l'article 9. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire, sauf problèmes de santé

Le renouvellement du Conseil a lieu chaque année en assemblée générale ordinaire. Il s'opère par tiers des membres qui le composent. Les membres sortants sont rééligibles.
Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée générale constitutive. Les membres du Conseil d'Administration seront ensuite désignés dans les conditions ci dessus précisées par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau comprenant :
un Président, un ou éventuellement deux vice-présidents,
un Secrétaire, un ou éventuellement deux secrétaires adjoints,
un Trésorier, éventuellement un Trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 3 ans. Les membres du bureau sont rééligibles. Les premiers membres du bureau sont désignés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'assemblée générale constitutive.
Aux réunions de bureau peuvent être adjointes, à sa demande, avec voix consultative, toutes personnes dont la compétence peut l'aider dans son travail.

Article 12 : Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.
Le Conseil d'Administration se réunit: sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile dans l'intérêt de l'association et au moins une fois par an; ou sur demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration après convocation de son Président.
2. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.
3. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents, chaque administrateur disposant d'une voix.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
4. Le Conseil d'Administration peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association.
5. Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président ou le Secrétaire.

Article 13 : Gratuité du mandat

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
Toutefois ils pourront obtenir le remboursement des dépenses engagées pour l'association, sur justification et après accord du Président. De même, les membres du conseil d'administration peuvent être employés par l'association, hors cadre de l'administration de l'association, et percevoir à ce titre, et seulement à ce titre, des salaires.
Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de missions, de déplacements ou de représentations réglés aux administrateurs.

Article 14 : Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.
Il prend notamment toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.
Il autorise le Président à agir en justice.
Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au bureau. Il peut également déléguer partie de ces pouvoirs à une personne étrangère à l'association pour un objet déterminé ou aux salariés recrutés sur le financement DRDR.
Il peut instituer, soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux, tous comités qu'il chargera de l'étude et de la mise en œuvre des missions qu'il jugera utile de lui confier. Il déterminera les attributions, pouvoirs et durée de fonction de ces comités, celles de leurs membres, et éventuellement, leur rémunération.

Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration

1. Le bureau assure la gestion courante de l'association et l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.
Le Président, les Vice-Présidents, et le Secrétaire général sont également Président, Vice-Président, et Secrétaire général de l'assemblée générale.

2. Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Il exécute les décisions du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'association.

Avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil d'Administration ou aux salariés du réseau dans le respect de leur fiche de poste.

3. Les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

4. Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

5. Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit le rapport financier présenté à l'assemblée générale annuelle. Il peut déléguer la gestion des fonds de la DRDR au gestionnaire désigné.

6. Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

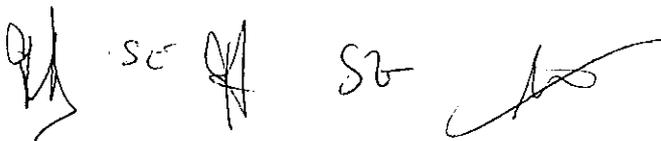
Les membres du bureau ont, toutefois, droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice desdites fonctions, sur présentation de justificatifs.

Article 16 : Personnel

Si les subventions accordées pour le fonctionnement du réseau prévoient le recrutement et la rémunération de cadres dirigeants, ces derniers sont rémunérés selon le barème prévu ; ils peuvent cumuler cet emploi avec des fonctions bénévoles au sein du conseil d'administration de REVHO dans les limites définies par la loi.

Par ailleurs, Le Président et le bureau peuvent être assistés d'un personnel temporaire ou permanent recruté par celui-ci, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Deux membres du personnel siègeront avec voix consultative au Conseil d'Administration.

Handwritten signatures and initials in black ink. From left to right: a stylized signature, the initials 'SC', another stylized signature, the initials 'SB', and a long, flowing signature.

5

Article 17 - Règles communes à toutes les assemblées générales

1. L'accès aux assemblées est limité aux seuls membres de l'association, aux seuls membres actifs à jour de leur cotisation. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à deux pouvoirs.
Les conditions dans lesquelles les formules de procuration peuvent être obtenues ou demandées, ainsi que les modalités du vote par procuration, sont définies au règlement intérieur.
2. Chaque membre de l'association dispose d'une voix et de la voix des membres qu'il représente. Le vote par correspondance est interdit.
3. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président de l'association. La convocation est faite par lettre simple, 8 jours au moins avant la réunion elle indique l'ordre du jour. L'ordre du jour est établi par le bureau. En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande signée par au moins ¼ des membres actifs de l'association et déposées auprès du secrétaire quinze jours au moins avant la réunion. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des membres du Conseil d'Administration.
4. Les assemblées générales se réunissent obligatoirement en un lieu fixé par la convocation.
5. Les assemblées sont ordinaires ou à majorité particulière. Les assemblées à majorité particulière sont seules habilitées à modifier les statuts de l'association.
6. L'assemblée est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par le Vice-Président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.
7. Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'assemblée.
8. Les décisions des assemblées, valablement adoptées, s'imposent à tous les membres, même empêchés ou absents, ou ayant voté dans un sens défavorable aux décisions adoptées.
9. Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire et retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Article 18 - Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président du Conseil d'Administration chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande de la moitié au moins des membres actifs de l'association.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités de l'association ainsi que le rapport financier et le rapport moral.

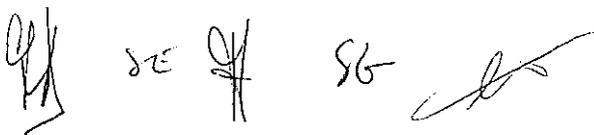
L'assemblée générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier. Les rapports financiers et le rapport moral seront à la disposition des membres de l'association, au siège de l'association.

Elle vote le budget prévisionnel. Elle délibère sur toutes les autres questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit réunir au moins le quart des membres que ceux-ci soient présents ou représentés. A défaut une deuxième assemblée générale devra être convoquée sans condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles sont prises à main levée à l'exception de l'élection des membres du conseil d'administration pour lequel un scrutin secret est requis.



Article 19 - Assemblées générales à majorité particulière

L'assemblée générale à majorité particulière est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, statuer sur la dévolution de ses biens ou décider de sa fusion avec d'autres associations.

D'une façon générale, elle est compétente pour délibérer sur toute décision de nature à mettre en cause l'existence de l'association ou de porter atteinte à son objet.

L'assemblée générale à majorité particulière peut être réunie à la demande de la moitié des membres actifs de l'association.

Les délibérations de l'assemblée générale à majorité particulière sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne pourra délibérer valablement que si elle réunit au moins la moitié des membres que ceux-ci soient présents ou représentés. A défaut une deuxième Assemblée Générale devra être convoquée sans condition de quorum.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 20 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale à majorité particulière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Le liquidateur jouira des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou ayants droits reconnus
, et notamment :

- Représenter l'association en justice, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur
- Engager toutes actions, poursuites ou réclamations de toute nature qui pourraient s'avérer utiles ou nécessaires dans ce cadre ;
- Négocier, pour les besoins de la liquidation exclusivement, tout contrat
- Poursuivre les affaires en cours de l'association jusqu'à leur extinction, pour les besoins de la liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale à majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net à une association poursuivant des buts similaires, ou sur l'éventuelle reprise des apports existants par les apporteurs ou ayants droits reconnus, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les apports subsistant en nature, dans le patrimoine de l'association au jour de la clôture de la liquidation, seront obligatoirement repris, en pleine propriété, par les apporteurs ou leurs ayants droits reconnus.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobilier ou immobilier une part quelconque des biens de l'association.

REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES

Article 21 : Règlement intérieur

Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est joint en annexe aux présents statuts dont il constitue l'indispensable complément, ayant la même force que ceux-ci et devant donc être exécuté comme tel par chaque membre de l'association.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'approbation de l'assemblée générale; il deviendra définitif après son agrément.

Article 22 : formalités

Le conseil d'Administration accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi et les règlements en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait à Paris, le 30/03/2005 en 9 originaux.

Statuts adoptés par l'assemblée générale du 26/03/2005

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Le président : Sophie GAUDU

Le secrétaire : Philippe FAUCHER

Le trésorier : Michel TEBOUL

LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET LA CHARTE DU RESEAU, ACTES NON DETACHABLES, SONT SIGNES PAR TOUT NOUVEAU MEMBRE DU RESEAU.

	REPRESENTE PAR
LE(s) PROMOTEUR(s) DU RESEAU REVHO	LA PRESIDENTE Nom : Dr Sophie GAUDU Signature :

Je déclare avoir pris connaissance de la Convention constitutive et de la Charte du réseau REVHO, que j'approuve et que je m'engage à respecter.

Fait à..... le.....

L'ETABLISSEMENT DE SANTE Nom et adresse de l'établissement de santé : Assistance publique-hôpitaux de Paris Centre Hospitalier Universitaire du Kremlin- Bicêtre 78 rue du Général Leclerc 94 270 LE KREMLIN-BICETRE	Pour la ville de Villejuif: Le Maire, Conseiller Régional d'Ile de France Franck LE BOHELLEC: Tampon et signature	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION : Docteur : Qualité : Signature
--	--	---

COPIE À FAIRE PARVENIR AU SIEGE DE LA COORDINATION DU RESEAU REVHO :

Hôpital Tarnier
89 rue d'Assas
75006 Paris



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 204/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT D'AMELIORATION DES PRATIQUES EN FAVEUR DU DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL.



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16.12.2016

et du dépôt en Préfecture le
23.12.2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article L.6323-1 relatif aux centres de santé,

Vu les articles L. 162-5, L.162-32-1 et L. 162-12-21 du Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu la décision du directeur de l'UNCAM en date du 10 mars 2016 relative à la création d'un contrat type d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal à destination des médecins libéraux conventionnés et des centres de santé,

.LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : approuve le contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal afin de conforter son implication dans la participation au dépistage organisé du cancer colorectal organisé par le centre de santé municipal Pierre ROUQUES.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Article 3 : les litiges concernant cette délibération devront être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 4 : dit que les recettes provenant de cette activité seront inscrites au budget communal, chapitre 74.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne.
- Monsieur le Trésorier, Trésorerie de Cachan.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

Contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal

Entre les soussignés :

la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne, 94031 - CRETEIL CEDEX

désignée comme « la caisse »,

Et

La ville de VILLEJUIF

Représentée par son maire, Monsieur Franck Le BOHELLEC, pour son centre de santé Pierre ROUQUES (n° d'identification : FINESS 9400 10309)

Vu et annexé à ma délibération n° 204/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Vu les articles L. 162-5, L.162-32-1 et L. 162-12-21 du code de la sécurité sociale,

Vu la loi no 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu la décision du directeur de l'UNCAM en date du 10 mars 2016 relative à la création d'un contrat type d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal à destination des médecins libéraux conventionnés et des centres de santé,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du contrat

Parce que le cancer colorectal peut être guéri dans 9 cas sur 10 lorsqu'il est détecté précocement, le programme national de dépistage proposé tous les deux ans aux hommes et femmes de 50 à 74 ans depuis 2008 sur l'ensemble du territoire reste une priorité de Santé Publique réaffirmée dans le Plan Cancer 2014-2019.

L'adoption en 2015 d'un test de dépistage attendu depuis longtemps, plus performant et plus simple à réaliser dans le cadre de ce programme - dit test immunologique de recherche de sang dans les selles - est l'occasion de favoriser la participation au dépistage organisé, n'atteignant jusqu'ici que 31% des personnes ciblées.

La ville de Villejuif, par l'intermédiaire du centre de santé Pierre ROUQUES et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne, conviennent ainsi de conforter leur implication dans la participation au dépistage organisé du cancer colorectal.

Article 2

Engagements du centre de santé

Le centre de santé, concerné par le contrat, s'engage :

2.1) à se former et s'informer sur la nouvelle organisation du programme national de dépistage du cancer colorectal dont l'organisation est fixée par l'arrêté du 23 septembre 2014 portant introduction du nouveau test immunologique : le nouveau kit de dépistage, les conditions d'analyse et de résultat des tests par les laboratoires de biologie médicale, les modalités d'invitation de sa patientèle au programme, l'outil de commande des kits mis à sa disposition sous Espace Pro, etc.

Cette formation est proposée par les structures de gestion en charge de l'organisation locale des dépistages des cancers en lien avec l'assurance maladie. Différents outils de formation-information peuvent ainsi être proposés intégrant notamment des visites programmées des délégués de l'assurance maladie pour accompagner le lancement de ce nouveau programme.

Le suivi de la formation initiale proposée pour ce nouveau dépistage du cancer colorectal est fortement préconisé. Toutefois, l'absence de suivi de cette formation ne fait pas obstacle à ce que le centre de santé Pierre ROUQUES puisse recevoir et remettre des kits de dépistage à ses patients et perçoive la rémunération afférente définie à l'article 3 du présent contrat.

2.2) à commander des kits de dépistage via Espace Pro de manière privilégiée ou, à défaut, auprès de la structure en charge de l'organisation locale des dépistages des cancers. L'outil de commande des kits via Espace Pro permet un approvisionnement direct par le fournisseur en kits de dépistage « personnalisés ». Les kits fournis contiennent une fiche d'identification pré-imprimée avec les coordonnées du médecin ou du centre de santé permettant une identification facilitée du prélèvement et la garantie de recevoir le résultat des tests analysés en laboratoire.

2.3) à proposer tous les deux ans le kit de dépistage contenant un test immunologique à ses patients de 50 à 74 ans qui ne présentent pas de motif d'inéligibilité pour le programme et après avoir évalué leur niveau de risque en fonction de leur histoire personnelle et familiale.

Au cours de la consultation :

- le médecin informe son patient de l'intérêt et des limites de ce dépistage, des suites éventuelles et de la conduite à tenir en cas de résultat positif. Il s'assure de la bonne compréhension de la personne concernant l'utilisation du kit de dépistage, l'envoi du flacon de prélèvement au laboratoire de biologie médicale à l'aide de l'enveloppe préaffranchie fournie (*centre de lecture dans le programme*) et la réception des résultats ;
- en remettant le kit, le médecin s'assure de sa bonne identification et de celle de son patient sur la fiche d'identification prévue pour accompagner le prélèvement jusqu'au laboratoire de biologie médicale : si le patient dispose d'une lettre d'invitation au programme, des étiquettes sont mises à sa disposition à cet effet. Dans le cas où la démarche est initiée par le médecin et que la personne ne dispose pas de lettre d'invitation, une vigilance accrue est nécessaire pour le remplissage manuel et complet de la fiche.
- en cas de risque élevé de développer un cancer, le médecin propose à son patient des modalités alternatives de dépistage, de diagnostic ou de surveillance en l'orientant vers un médecin spécialiste en gastroentérologie ou, le cas échéant, vers une consultation d'oncogénétique.

Les patients pris en compte pour l'élaboration et le suivi des indicateurs définis dans le présent contrat sont ceux qui ont choisi le centre de santé Pierre ROUQUES comme médecin traitant dans les conditions définies à l'article L.162-5-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3

Engagements de l'assurance maladie

L'Assurance Maladie verse à la ville de Villejuif contractant une contrepartie financière, dont le montant est défini comme suit.

3.1 Modalités de calcul de la rémunération

Une indemnisation individuelle annuelle est mise en place dans le cadre de l'engagement du centre de santé à participer activement à la campagne de dépistage du cancer colorectal.

Cette indemnisation s'appuie sur les règles suivantes :

- elle est fonction du nombre annuel de tests immunologiques lus identifiés au nom du médecin ou du centre de santé ;

- elle est forfaitaire et évolutive suivant le nombre de tests lus.

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution de cette rémunération.

NOMBRE DE TESTS DE DEPISTAGE lus sur l'année de référence.	REMUNERATION ANNUELLE TOTALE cumulée du médecin ou par centre de santé*
De 15 à 30 tests	60 euros
De 31 à 75 tests	180 euros
De 76 à 150 tests	430 euros
De 151 à 300 tests	600 euros
Plus de 300 tests	1 030 euros

* pour les centres de santé dont l'équipe médicale comprend plusieurs médecins traitants, la rémunération prend en compte le nombre de médecins traitants exerçant en équivalent temps plein. La limite supérieure de la rémunération est donc proportionnelle au plafond de 1 030 € (300 tests) multiplié par le nombre d'équivalent temps plein. Le reste éventuel entre le nombre de tests lus et ce multiple de 300 est rémunéré selon la tranche correspondante du tableau.

La rémunération totale obtenue correspondra donc à la somme d'un multiple de la rémunération de 300 tests et la rémunération correspondant à une tranche du tableau pour moins de 300 tests.

3.2 Modalités transitoires de rémunération au titre de l'année 2015

Pour la première année du dispositif, une modalité transitoire de rémunération définie selon les règles applicables antérieurement à la présente décision est appliquée :

NOMBRE DE DEPISTAGE lus sur l'année de référence.	REMUNERATION ANNUELLE TOTALE cumulée du médecin ou du centre de santé *
De 10 à 20 tests	60 euros
De 21 à 50 tests	180 euros
De 51 à 100 tests	430 euros
De 101 à 200 tests	1 030 euros

* pour les centres de santé dont l'équipe médicale comprend plusieurs médecins traitants, la rémunération prend en compte le nombre de médecins traitants exerçant en équivalent temps plein. La limite supérieure de la rémunération est donc proportionnelle au plafond de 1 030 € (200 tests) multiplié par le nombre d'équivalent temps plein. Le reste éventuel entre le nombre de tests lus et ce multiple de 200 est rémunéré selon la tranche correspondante du tableau.

La rémunération totale obtenue correspondra donc à la somme d'un multiple de la rémunération de 200 tests et la rémunération correspondant à une tranche du tableau pour moins de 200 tests.

3.3 Modalités de versement

Le versement de la rémunération calculée selon les modalités définies au présent article est effectué au plus tard le 30 avril de l'année civile qui suit celle servant de référence pour le suivi des engagements.

Afin d'éviter une rupture de rémunération de la ville impliquée dans le dépistage du cancer colorectal, liée au changement du mode rémunération rendu nécessaire par les nouvelles modalités de dépistage de ce cancer, sont pris en compte pour le calcul de la rémunération du centre de santé, dans les conditions définies au présent contrat, les nouveaux tests adoptés en 2015 lus au cours des années 2015 et 2016 antérieurement à la signature du présent contrat.

Article 4

Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur et renouvelable de manière tacite.

Article 5

Résiliation

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par la ville de Villejuif, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse de la lettre de résiliation.

Dans cette hypothèse, la ville à l'origine de la résiliation peut percevoir la rémunération calculée dans les conditions définies à l'article 3 du présent contrat au titre de l'année civile au cours de laquelle cette résiliation est intervenue.

Le contrat fait l'objet d'une résiliation à l'initiative de la caisse lorsque la ville est bénéficiaire d'un autre accord, contrat, convention ou règlement comportant une rémunération au titre des engagements identiques à ceux dudit contrat. Cette résiliation est effective un mois après réception de la lettre de résiliation notifiée par l'assurance maladie au représentant de la ville.

Article 6

Litiges

Les difficultés ou litiges soulevés par la conclusion ou l'exécution du contrat peuvent faire l'objet d'une conciliation dans le cadre des commissions paritaires locales.

La ville peut notamment solliciter ces instances en cas de désaccord sur le bilan annuel signé à l'issue de son entretien avec le médecin-conseil.

Cette demande suspend les effets du contrat mais ne fait pas obstacle aux voies de recours juridictionnelles habituelles.

Fait à, le.....

***Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Val de Marne, représentée par
Monsieur Raynal LE MAY,
Directeur Général,***

***Pour le Centre de santé Pierre
ROUQUES,
représenté par
Franck LE BOHELLEC
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France***



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 205/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ADOMA DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS AU BÉNÉFICE DE LA

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



COMMUNE DANS LA RESIDENCE ANTHONIOZ DE GAULLE SISE 99 RUE DE CHEVILLY – APPROBATION ET SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2001, par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour les emprunts contractés par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune et ADOMA,

Considérant la reprise de la gestion de 16 logements, et la création de 4 logements supplémentaires par ADOMA, portant le nombre total de logements sur lesquels s'appliquent les droits de réservation Communaux de 80 à 100,

Considérant qu'au titre de la garantie d'emprunt accordée en 2001, la Commune est réservataire de 20 % des logements de l'opération, soit un total actualisé de 20 logements dont 4 T1, 8 T1' et 8 T1 bis.

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : approuve les termes de la convention de réservation entre la Commune et ADOMA qui identifient les 20 logements dont 4T1, 8 T1' et 8T1 bis relevant des droits de réservation Communaux en contrepartie de la garantie apportée par la Commune,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE



CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT



RESIDENCE SOCIALE ADOMA - VILLEJUIF ANTHONIOZ DE GAULLE

La Ville de Villejuif, 94800 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire de la Commune de Villejuif, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 09 décembre 2016

et

La Société ADOMA, dont le siège social est 42, rue Cambronne - 75015 PARIS, représentée par Monsieur Hugues DUCOL, Secrétaire Général, agissant au nom et pour le compte de la société en exécution d'une délégation de signature en date du 31 janvier 2012

Dénommée ci-après le « **propriétaire-gestionnaire** »,

PREAMBULE

La résidence sociale Anthonioz de Gaulle a été conventionnée en 2003 suite à réhabilitation et comprenait 96 logements dont 80 logements gérés par Adoma et 16 logements gérés par Coallia.

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville de Villejuif par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2001, celle-ci disposait d'un contingent de 15 logements.

En 2015, Adoma a dénoncé à son terme, soit le 31 juillet 2015, la convention de location ADOMA /Coallia signée le 22 juillet 2003, reprenant ainsi la gestion des 16 logements.

Par ailleurs, ADOMA a créé 4 logements supplémentaires en lieu et place d'anciens bureaux et salle de réunion. La création de ces logements n'a pas fait l'objet d'un financement aidé.

La résidence sociale ainsi modifiée est composée de 100 logements dont 37 T1, 25 T1', 23 T1bis et 15 chambres. Cette modification a fait l'objet d'un avenant à la convention APL signé le 4 décembre 2015 et a mis à jour le contingent de l'Etat à hauteur de 30% de la nouvelle capacité gérée. Le projet social fait l'objet d'une actualisation.

La Commune de Villejuif, qui a garanti les emprunts pour la réhabilitation de l'ensemble de la résidence, a sollicité Adoma pour recalculer le nombre de logements de son contingent à hauteur de 20% de la nouvelle capacité gérée, soit 20 logements.

La présente convention est établie pour fixer le cadre et les objectifs des relations entre la Ville et ADOMA après modification du contingent.

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence sociale sise 99 rue de Chevilly à Villejuif, ADOMA a contracté des emprunts PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à savoir :

- Prêt PLUS d'un montant de 762 245,08 € (5 000 000 francs),
- Prêt PLAI d'un montant de 762 245,08 € (5 000 000 francs).

Par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2001, la Commune a accordé sa garantie d'emprunt pour les deux prêts octroyés par la CDC.

ARTICLE 2 - LES OBLIGATIONS D'ADOMA

ADOMA s'engage à réserver au profit de la Commune 20 logements situés dans la résidence sociale. Ce chiffre correspond à 20 % de la totalité des logements de la résidence. Une liste des logements concernés est jointe en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Dès connaissance d'un préavis de départ, la Société ADOMA en avisera immédiatement la Commune par mail, en précisant le montant de la redevance et des accessoires.

Pour le dépôt des candidatures proposées par la Commune, la saisine d'ADOMA se fera exclusivement par l'outil de demande de logement en ligne proposé par l'entreprise. Cette saisie se fera dans les 11 jours suivant la notification de libération du logement.

Pour l'examen des candidatures, la Société ADOMA constituera une Commission de Validation des Demandes (CVD) réunissant les partenaires réservataires.

Un représentant de la Commune de Villejuif pourra assister, s'il le souhaite, à la CVD de la Société ADOMA où seront examinées les candidatures que la Commune aura proposées.

L'admission définitive du ménage demeurera sous la responsabilité de la Société ADOMA avec qui le ménage signera le contrat de résidence et le règlement intérieur.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, et faute pour la Commune d'avoir pu présenter des candidats, la Société pourra louer le logement à toute personne de son choix, la Commune retrouvant son droit de réservation en cas de nouveau congé.

ARTICLE 4 - SEJOUR DANS LA RESIDENCE ET SORTIE

Adoma traitera directement avec chacun des clients des questions ayant trait aux rapports entre le bailleur et les clients relevant de la mise en œuvre du contrat de résidence.

Pour les aspects relevant de l'accompagnement social des résidents, le responsable de résidence assurera en tant que de besoin l'interface avec les services et dispositifs de droit commun concernés.

A l'approche de la fin du séjour en résidence sociale préconisée lors de l'entrée, le responsable de résidence sera amené à solliciter la Commune pour un relogement sur son contingent du parc locatif social ordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

Ce droit de réservation s'exercera jusqu'à l'échéance du prêt le plus long concerné par la garantie, à savoir le 1^{er} octobre 2037.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contenu du présent contrat et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

ARTICLE 7 - RESILIATION ET ANNULATION DU CONTRAT

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas de force majeure.

- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

A tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 3 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du juge compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait en trois exemplaires originaux,

Fait à Paris, le

**Pour la Commune de
Villejuif**

Le Maire

Pour Adoma

Le Secrétaire Général

Hugues DUCOL

**ANNEXE
REPARTION DU CONTINGENT LOGEMENTS VILLE**

BATIMENT	ETAGE	N° logement	TYPLOGIE	SURFACE (m²)	RESERVATAIRE
01	0	0003	Appartement T1 Bis	27	Commune DE VILLEJUIF
01	0	0004	Appartement T1 Bis	27	Commune DE VILLEJUIF
01	0	0006	Appartement T1'	23,2	Commune DE VILLEJUIF
01	0	0007	Appartement T1 Bis	31,6	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0108	Appartement T1	13	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0109	Appartement T1	13	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0110	Appartement T1 Bis	32	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0111	Appartement T1 Bis	32	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0112	Appartement T1 Bis	32	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0113	Appartement T1 Bis	27	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0119	Appartement T1'	22	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0120	Appartement T1'	19	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0121	Appartement T1'	19	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0122	Appartement T1'	19	Commune DE VILLEJUIF
01	1	0123	Appartement T1'	19	Commune DE VILLEJUIF
01	2	0205	Appartement T1	13	Commune DE VILLEJUIF
01	2	0213	Appartement T1 Bis	27	Commune DE VILLEJUIF
01	2	0215	Appartement T1'	19	Commune DE VILLEJUIF
01	2	0219	Appartement T1'	22	Commune DE VILLEJUIF
01	3	0300	Appartement T1	13	Commune DE VILLEJUIF



Le Maire de Villejuif

République Française

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Garantie communale d'un Prêt Plus de 5.000.000 Francs et d'un Prêt PLAI, de 5.000.000 francs souscrit par la SAEM SONACOTRA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de la résidence sociale située 99, rue de Chevilly à Villejuif

Publication le 28.09.01
Réception en sous préfecture le 2.10.01
Certifié exécutoire.

Conseillers Municipaux :

En exercice : 43
Présents : 37
Représentés : 6



C. Cordillot

Le 27 septembre deux mille un à 20 heures 40

Le Conseil Municipal dûment convoqué par son Maire le 21 septembre 2001, s'est réuni sous sa présidence dans la salle du Conseil.

Étaient Présents : MMES & MM. CORDILLOT, LE BRIS, DELBOS, GUYONNET, REVAULT D'ALLONNES, BAHLOUL, TERILTZIAN, VIGNON, BONNET, MONCOURTOIS, AZAN-ZIELINSKI, MIQUEL, N'DIAYE, BILLARD, SAMADI, MIDOL, DOMENC, LEPELTIER, SUYRE, BENAZIZ, BOURGOIS, COULAUDON, GARNIER, GUDIN, PERILLAT, BONNERY, DEMORTIER, DA SILVA PEIRERA, DJAHLAT, HOLL, BECHET, ARVEILLER, HAREL, CASÉL ROLLIN-COUTANT, BENTOLILA, SEGRESTAA COMTE,

REPRESENTES : MMES & MM SIERRA, RAPON, DIRAISON, BUGNICOURT, DUCELLIER, MAZIJ

Secrétaire : Mme MIDOL,

Objet : Garantie communale d'un Prêt Plus de 5.000.000 francs et d'un Prêt PLAI, de 5.000.000 francs souscrit par la SAEM SONACOTRA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de la résidence sociale située 99, rue de Chevilly à Villejuif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 6 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par La SAEM SONACOTRA dont le siège social est situé 42 Rue Cambronne-75015 Paris, tendant à obtenir la garantie de la ville pour un Prêt PLUS de 5.000.000 francs et un Prêt PLAI de 5.000.000 francs afin de financer la réhabilitation de la résidence sociale située 99, rue de Chevilly à Villejuif.

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de Villejuif et La SAEM SONACOTRA,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à 100 % à La SAEM SONACOTRA pour le remboursement d'un Prêt PLUS de 5.000.000 francs et d'un Prêt PLAI de 5.000.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de la résidence sociale située 99, rue de Chevilly à Villejuif.

.../...



République Française

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Publication le 28 SEP 2001
Réception en sous-préfecture le 5 OCT. 2001
C. Cordillot

CONVENTION



ENTRE : La Commune de Villejuif, représentée par son Maire,
Claudine CORDILLOT agissant en vertu de la délibération
en date du

ET :

La SAEM SONACOTRA, au capital de 71.500.000 Francs dont le
siège social est situé 42 rue Cambronne 75015 Paris.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Commune de Villejuif garantit à hauteur de 100 % le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un Prêt Plus de 5.000.000 francs, et d'un Prêt PLAI de 5.000.000 francs contractés par La SAEM SONACOTRA auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de la résidence sociale située 99, rue de Chevilly à Villejuif.

Le remboursement des Prêts, PLUS et PLAI s'effectuera sur une période de 35 ans.

Si La SAEM SONACOTRA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune de Villejuif prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet organisme à titre d'avances recouvrables.

Ces avances seront remboursées par La SAEM SONACOTRA à la Commune.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'Etablissement prêteur.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

Le maintien de la garantie est conditionné par la production du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et par la communication, pendant toute la durée du contrat, des comptes annuels certifiés conformes de La SAEM SONACOTRA

Fait à - 5 OCT. 2001

Monsieur Michel PELISSIER
Président de la SAEM
SONACOTRA



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire
ET PAR DÉLÉGATION
L'Adjoint au Maire
Claudine CORDILLOT
Maire de Villejuif



Hôtel de Ville • 94 807 • Villejuif Cedex

Adresser tout courrier à Madame le Maire.

Téléphone 01 45 59 20 00 • télécopie 01 45 59 22 22

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Plus sont les suivantes :

PRET PLUS :

Montant du prêt : 5.000.000 francs
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).
Durée de la période d'amortissement : 35 ans
Différé d'amortissement : 0 à 2 ans

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET PLAI :

Montant du prêt : 5.000.000 francs
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,7 %
Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).
Durée de la période d'amortissement : 35 ans
Différé d'amortissement : 0 à 2 ans

ARTICLE 4 : La garantie de la Commune est demandée pour la durée totale des prêts, soit 35 ans avec un différé d'amortissement de 24 mois maximum, à hauteur de la somme de 5.000.000 francs pour le PLUS et 5.000.000 francs pour le PLAI.

ARTICLE 5 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Villejuif s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie établie entre la Commune de Villejuif et La SAEM SONACOTRA et à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait conforme
L'Agent Municipal Délégué
J. BUÉE



Buée

Claudine CORDILLOT
Maire

Signé : Claudine CORDILLOT



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 206/2016

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE K PROMOTION ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUÉ AU 16/18 BOULEVARD MAXIME GORKI

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société K Promotion joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

Considérant les études de perspectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 12 octobre 2016 par la société K Promotion sous le n° PC 94076 16 W 1064, en vue de réaliser 28 logements et un local commercial ou d'activités situé 16/18 boulevard Maxime Gorki.

Considérant que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société K Promotion au financement de la construction du groupe scolaire des Réservoirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société K Promotion et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 16/18 boulevard Maxime Gorki à Villejuif sur les parcelles cadastrées R30, R33 et R34.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une

durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
11 ABSTENTIONS

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société K Promotion

Vu et annexé à ma délibération n° 206/2016
en date du 9/12/2016

Représentée par M. Rémi LEBLANC, Directeur,

Le Maire de Villejuif

ET

La commune de Villejuif



Représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements scolaires sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société K PROMOTION a déposé un permis de construire, le 12 octobre 2016 sous le n° PC 9 4076 16 W 1064, pour un projet immobilier situé 16-18 boulevard Maxime Gorki, sur les parcelles cadastrées R30, R33 et R34, d'une superficie totale de 827 m². Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 28 logements et un local commercial ou d'activités, pour une surface de plancher totale de 1 881 m², accompagnés de 29 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société K PROMOTION a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société K PROMOTION sous forme de contribution financière, d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 16-18 boulevard Maxime Gorki à Villejuif, sur les parcelles cadastrées R30, R33 et R34, ces dernières se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc (...).

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société K PROMOTION, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société K PROMOTION est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 28 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 7 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 60 %, soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 139 000 €.

Article 5 : Délai prévisionnel de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux prévue en juillet 2017, et une date d'achèvement prévue pour juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 139 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société K PROMOTION dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire pour signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 09 décembre 2016.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière sera publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Elle s'éteindra de manière tacite dès lors que les participations dues auront été réglées à la commune et que les équipements publics auront été réalisés et financés en totalité.

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société K PROMOTION, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société K PROMOTION, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société K PROMOTION devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société K PROMOTION aura la possibilité de se substituer une tierce personne morale dans le bénéfice de la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,

Le

En deux exemplaires originaux

Signature

Pour la Société K PROMOTION

Pour la Commune de Villejuif

Monsieur Rémi LEBLANC

Le Maire, Franck LE BOHELLEC

ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Site "LES RESERVOIRS"

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION

Phase : Etude de programmation

Principales données		Surfaces	
Surface terrain	4000	m2 env.	
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.	
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL	
Classes élémentaires	11	Classes	
Classes maternelles	6	Classes	

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELEL DES TRAVAUX			12 836 600	€HT

Pour information

ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)				
Prestations	écart	% moyen indicatif du coût travx HT		
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maitrise d'œuvre (architecte + BET)	8 à 12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnancet Pilotage Coordinat.(OPC)	2 à 4 %	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	2 à 5 %	—	—	
Assurance Dommage Ouvrage	1 à 5 %	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 €	€ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ENSEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC

ANNEXE 3

Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°207 /2016 SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "MONSIVRY" POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA ZONE D'ACTIVITES

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture, le
23/12/2016



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 144/2012 du Conseil municipal du 4 octobre 2012, approuvant les statuts de l'association syndicale libre "Monsivry", en cours de constitution, pour la gestion des équipements communs situés dans la zone d'activités et autorisant l'adhésion de la Commune.

Vu les statuts de l'association syndicale libre "Monsivry",

Considérant que la Ville a cédé à la Société LINKCITY Ile-de-France un terrain d'assiette, situé dans le périmètre de l'ASL, nécessaire à la réalisation d'une résidence étudiante de 381 logements, 72 places de stationnement et des locaux communs à la vie étudiante,

Considérant que le programme immobilier développé par la Société de la Société LINKCITY Ile-de-France n'utilise pas les équipements communs gérés par l'ASL "Monsivry", car ce programme est équipé de son propre bassin de rétention,

Considérant qu'il était convenu entre la Société LINKCITY Ile-de-France et la Commune de Villejuif qu'une réduction du périmètre de l'ASL serait opérée ainsi qu'une modification des statuts visant à sortir ce terrain vendu du périmètre,

Considérant que dans le projet de modification des statuts de l'ASL, la Ville a accepté que les tantièmes correspondant au terrain vendu à la Société LINKCITY restent à lui être affectés,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal valide le projet de modification des statuts de l'ASL "Monsivry",

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve le projet de modification des statuts de l'association syndicale libre "Monsivry" pour la gestion des équipements communs de la zone d'activités.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à soumettre lesdits statuts à l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires à convoquer.

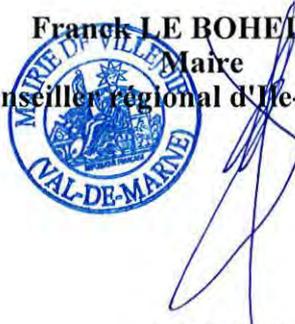
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Les dépenses afférentes au fonctionnement de l'ASL seront inscrites aux différents budgets des années à venir - chapitre 011.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- L'étude ROCHELOIS-BESINS & Associés, notaires rédacteurs.
- Cabinet ALTICE, gestionnaire de l'ASL "Monsivry"
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

Vu et annexé à ma délibération n° 207/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



9125806
BE/BE/MFG

L'AN DEUX MILLE [•]
Le [•]
A [•]
Maître [•]

A REÇU le présent acte contenant MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ASL DE MONSIVRY et MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES à la requête de :

1ent – L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MONSIVRY, dont le siège est à VILLEJUIF (Val de Marne) 28 bis rue Jean Jaurès, constituée aux termes de ses statuts établis par acte de Me Sylvie BURTHERMIQUE, notaire associé à PARIS, le 18 décembre 2012, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le 18 janvier 2013, volume 2013 P, numéro 694, suivi d'un acte rectificatif établi par Me Cécilia HONORE, notaire à PARIS, le 14 mars 2013, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le 5 avril 2013, volume 2013 P, numéro 2523,

Déclarée en Préfecture du VAL DE MARNE le [•] sous le numéro [•], identifiée au SIREN sous le numéro [•],

Représentée par [•]

Agissant en sa qualité de Président de l'ASL DE MONSIVRY, renouvelé dans cette fonction par délibération de l'assemblée générale des membres de l'Association en date du [•] pour une durée expirant le [•], dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera ci-annexée après mention (**Annexe n° [•]**).

2ent - La commune de VILLEJUIF, personne morale de droit public située dans le département du Val de Marne (94) dont l'adresse est à VILLEJUIF (94800) Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, identifiée au SIREN sous le numéro 219400769.

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du [•], dont une ampliation certifiée exécutoire est annexée aux présentes après mention (**Annexe n° [•]**).

Cette délibération a été affichée le [•] et transmise à la Sous-Préfecture le [•] et est par suite devenue exécutoire.

Monsieur LE BOHELLEC désigné en sa dite qualité de Maire de ladite commune ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil Municipal n°34-2014 en date du 5 avril 2014 dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe n° [•]**), transmise en Préfecture le 7 avril 2014 pour le contrôle de légalité,
Ayant reçu délégation de pouvoir dudit Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il résulte d'une délibération dudit Conseil Municipal dans sa séance n° [•] du [•] dont copie est ci-annexée (**Annexe n° [•]**), transmise en préfecture le [•] et affichée dès le [•]

3ent - La société dénommée **CAMPUS 2 SAS**, société par actions simplifiées (société à associé unique), dont le siège social est à PARIS (75001), 13 avenue de l'Opéra, identifiée au SIREN sous le numéro 814.793.196 et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par :

1 - Monsieur Florian PHAI PANG, domicilié professionnellement à MARSEILLE (13008) 42 Allées Turcat Méry,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Henri REMOND, domicilié professionnellement à MARSEILLE (13) 42 Allées Turcat Méry, selon délégation sous seing privée en date à MARSEILLE du [•] annexée aux présentes (**Annexe n° [•]**).

Monsieur Henri REMOND agissant en sa qualité de membre du Directoire de la société Swiss Life REIM (France) société anonyme au capital de 392.000,00 euros, dont le siège est à MARSEILLE (13008) 42 Allées Turcat Méry, identifiée au SIREN sous le numéro 499.320.059 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE,

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la première délibération du Conseil de Surveillance de la société Swiss Life REIM (France), étant alors dénommée VIVERIS REIM (ce changement de dénomination résultant d'une décision de l'assemblée générale en date du 18 avril 2014 dont copie de l'extrait du procès-verbal des délibérations est annexé aux présentes (**Annexe n° [•]**)), et ce pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice précédent, en date du 15 mars 2011 et dont copie de l'extrait du procès-verbal est annexée aux présentes (**Annexe n° [•]**),

La société Swiss Life REIM (France) nommée en qualité de société de gestion de la société CLUB CAMPUS IMMO 2, société de placement à prépondérance immobilière au capital variable sous forme de société par actions simplifiées, dont le siège social est à PARIS (75001), 13 avenue de l'Opéra, identifiée au SIREN sous le numéro 812.675.940 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, ainsi qu'il résulte des termes de l'article 15 des statuts de ladite société,

Ladite société de gestion habilitée à représenter la société CLUB CAMPUS IMMO 2 aux termes de l'article 14 des statuts de ladite société,

La société CLUB CAMPUS IMMO 2 agissant elle-même en qualité de Président de la société CAMPUS 2 SAS, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes de l'article 12 des statuts de ladite société.

Et

2 - Monsieur Alfred de CREPY, domicilié professionnellement à MARSEILLE (13008) 42 Allées Turcat Méry,
Agissant en qualité de représentant permanent de la société Swiss Life REIM (France), société anonyme au capital de 392.000,00 euros, dont le siège est à MARSEILLE (13008) 42 Allées Turcat Méry, identifiée au SIREN sous le numéro 499.320.059 et

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE ainsi qu'il résulte d'un extrait Kbis.

La société Swiss Life REIM (France), alors dénommée VIVERIS REIM (ce changement de dénomination résultant d'une décision de l'assemblée générale en date du 18 avril 2014), habilitée à représenter la société CLUB CAMPUS IMMO 2 aux termes de l'article 15 de ses statuts. La société CLUB CAMPUS IMMO 2 agissant elle-même en qualité de Président de la société CAMPUS 2 SAS, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes de l'article 12 des statuts de ladite société.

Etant précisé que le principe de double signature sur certains actes de gestion a été mis en place aux termes d'une décision du Directoire en date du 3 septembre 2012 dont copie de l'extrait du procès-verbal en date du 6 septembre 2012 est annexée (**Annexe n° [•]**).

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le modificaif aux statuts de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MONSIVRY consistant en :

- La modification du périmètre de l'ASL de MONSIVRY
- La modification de la répartition des charges.

Etant ici précisé que ces modifications ont été préalablement autorisées aux termes de l'assemblée générale des membres de l'ASL de MONSIVRY en date du [•].

EXPOSE

I/ - STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MONSIVRY

Aux termes d'un acte reçu par Me Sylvie BURTHERMIQUE, notaire associé à PARIS, le 18 décembre 2012, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le 18 janvier 2013, volume 2013 P, numéro 694, suivi d'un acte rectificatif établi par Me Cécilia HONORE, notaire à PARIS, le 14 mars 2013, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le 5 avril 2013, volume 2013 P, numéro 2523, il a été constitué entre :

- la société dénommée SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE TOIT ET JOIE, SA D'HLM, dont le siège est à PARIS (75015) 82 rue Jean Blomet, identifiée au SIREN sous le numéro 572 150 172 et immatriculée au RCS PARIS,

Propriétaire à VILLEJUIF, 36 rue de la Chapelle, des volumes numéros 1 et 2 dépendant de la parcelle cadastrée section L numéro 70.

- la société dénommée IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré, dont le siège est à PARIS (75013) 159 rue Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 552 141 533 et immatriculée au RCS PARIS,

Propriétaire à VILLEJUIF :

- de la parcelle cadastrée section L numéro 116, lieudit « 48 rue de la Chapelle »
- de la parcelle cadastrée section L numéro 117, lieudit « 87 rue Ambroise Croizat »
- et de la parcelle cadastrée section N numéro 371, lieudit « 8 rue de la Chapelle ».

- la société dénommée SOCIETE FINANCIERE ET DE GESTION MAGER « SOFIGEMA », société par actions simplifiée, dont le siège est à PARIS (75011) 16 bis Passage Thiéres, identifiée au SIREN sous le numéro 501 891 683 et immatriculée au RCS PARIS,

Propriétaire à VILLEJUIF, 81 rue Ambroise Croizat, des volumes numéros 3 et 4 dépendant de la parcelle cadastrée section L numéro 72.

- la société dénommée SCI SACK, société civile immobilière dont le siège est à VITRY-SUR-SEINE (94400) 96 rue des Malassis, identifiée au SIREN sous le numéro 413 186 420 et immatriculée au RCS CRETEIL,

Propriétaire à VILLEJUIF, 5 rue Marcel Paul, des lots de copropriété numéros 7, 8, 59 à 63, 93 à 97, dont l'assiette est constituée par la parcelle cadastrée section L numéro 80.

- la société dénommée SCI MARCEL PAUL, société civile immobilière dont le siège est à VILLEJUIF (94800) 5/9 rue Marcel Paul, identifiée au SIREN sous le numéro 412 973 349 et immatriculée au RCS CRETEIL,

Propriétaire à VILLEJUIF, 5 rue Marcel Paul, des lots de copropriété numéros 1 à 4, 69 à 78, 103 à 112, dont l'assiette est constituée par la parcelle cadastrée section L numéro 80.

- la société dénommée SCI FMG, société civile immobilière dont le siège est à VILLEJUIF (94800) 5/9 rue Marcel Paul, identifiée au SIREN sous le numéro 420 025 272 et immatriculée au RCS CRETEIL,

Propriétaire à VILLEJUIF, 5 rue Marcel Paul, des lots de copropriété numéros 5, 6, 11, 20 à 53, 64 à 68, 79 à 87, 98 à 102, 113 à 123, dont l'assiette est constituée par la parcelle cadastrée section L numéro 80.

- la société dénommée SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, société civile immobilière dont le siège est à PARIS (75014) 35 boulevard Romain, identifiée au SIREN sous le numéro 445 047 707 et immatriculée au RCS PARIS,

Propriétaire à VILLEJUIF, 5 rue Marcel Paul, des lots de copropriété numéros 9, 10, 12, 54 à 58, 88 et 92, dont l'assiette est constituée par la parcelle cadastrée section L numéro 80.

- la commune de VILLEJUIF, comparante aux présentes,

Propriétaire à VILLEJUIF :

- de la parcelle cadastrée section L numéro 95, lieudit « 89 rue Ambroise Croizat »
- de la parcelle cadastrée section L numéro 108, lieudit « 101 rue Ambroise Croizat »
- et des parcelles cadastrées section L numéros 101 et 109, lieudit « 101 rue Ambroise Croizat ».

Une association syndicale libre dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MONSIVRY, dont le périmètre d'intervention est constitué des immeubles suivants, sis sur la commune de VILLEJUIF (94800), figurant au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle		Volumes (le cas échéant)	Lots de copropriété (le cas échéant)	Lieudit	Superficie
Section	Numéro				
L	70	1 et 2		36 rue de la Chapelle	7.516 m ²
L	116			48 rue de la Chapelle	5.762 m ²
L	117			87 rue Ambroise	99 m ²

				Crozat	
N	371			8 rue de la Chapelle	331 m ²
L	72	3 et 4		81 rue Ambroise Croizat	12.952 m ²
L	80		Lots 1 à 12 et 20 à 123	5 rue Marcel Paul	8.039 m ²
L	95			89 rue Ambroise Croizat	5.456 m ²
L	108			101 rue Ambroise Croizat	3.033 m ²
L	109			101 rue Ambroise Croizat	2.460 m ²
L	110			101 rue Ambroise Croizat	1.059 m ²

L'objet de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MONSIVRY est le suivant :

- (i) recevoir à titre gratuit la parcelle cadastrée section L numéro 117 et le volume numéro 3 ayant pour assiette la parcelle cadastrée section L numéro 72 ;
- (ii) assurer la gestion, l'entretien, la réparation et le remplacement de tous les ouvrages, espaces et éléments d'équipements présentant un intérêt collectif et situés à l'intérieur de son périmètre d'intervention ;
- (iii) décider et exécuter tous travaux d'entretien, de réfection, de remplacement en vue d'assurer à l'ensemble des propriétaires et occupants du site la jouissance de leurs droits d'utiliser les équipements à usage commun ;
- (iv) conclure tous traités et marchés avec toutes entreprises ou sociétés de services pour la fourniture normale et régulière des services d'intérêt collectif et tout contrat d'exploitation et de gestion avec toute société ;
- (v) régler (a) aux prestataires de services les frais et honoraires nécessités par le fonctionnement de l'ASL et/ou par la réalisation de son objet et (b) aux entreprises et sociétés d'exploitation, les prix des marchés conclus avec elles ;
- (vi) s'assurer par tous moyens de droit du recouvrement et du paiement des charges ; faire opposition le cas échéant à la mutation d'un bien à titre onéreux pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire ;
- (vii) régler toutes les difficultés relatives aux biens, ouvrages et équipements à usage commun ;
- (viii) souscrire toutes les assurances relatives aux biens, ouvrages et équipements à usage commun ;
- (ix) assurer le strict respect des servitudes générales, réciproques et particulières et des obligations de faire et de ne pas faire profitant ou s'imposant à tous les propriétaires, occupants ou locataires dans le périmètre d'intervention ;
- (x) céder, le cas échéant, certaines parcelles ou équipements aux collectivités locales, si celles-ci en font la demande, sous des charges et conditions que l'ASL sera habilitée à déterminer ;
- (xi) recevoir toutes subventions et aides de toute nature ;
- (xii) conclure tous emprunts et consentir toutes sûretés sur les biens dont l'ASL est et sera, le cas échéant, propriétaire ;

- (xiii) agir en justice, notamment pour le recouvrement des charges et inscrire, le cas échéant, tous privilèges et garanties sur les biens des propriétaires défallants et en donner mainlevée.

Les équipements en commun ont été définis dans ledit acte comme suit :

- a) Un bassin de rétention des eaux pluviales se trouvant :
 - a. dans le volume 3 ayant pour assiette la parcelle cadastrée section L numéro 72 ;
 - b. et sur la parcelle cadastrée section L numéro 117.
- b) Son réseau de canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- c) Une station de relevage située sur la parcelle cadastrée section L numéro 117 ;
- d) Une clôture séparative entre les parcelles cadastrées section L numéros 72 et 117 et un portail ;
- e) Un coffret de commande de la station de relevage située sur la parcelle cadastrée section L numéro 117 ;
- f) Un premier coffret de comptage (compteur électrique) situé sur la parcelle cadastrée section L numéro 117 ;
- g) Un second coffret de comptage (compteur électrique) situé sur la parcelle cadastrée section N numéro 371, côté rue de la Chapelle ;
- h) Et un réseau souterrain d'électricité ayant pour objet l'alimentation (depuis la rue de la Chapelle), de la station de relevage, du coffret de commande de cette station de relevage et des deux coffrets de comptage.

La répartition des charges entre les membres de l'ASL a été établie conformément au tableau ci-après reproduit :

Lots	Parcelle et/ou volume	Propriétaire	Quote-part de charges
1	L 70 – Volumes 1 et 2	SNI	180/1.000èmes
2-2	L 116 et N 371	I3F	132/1.000èmes
3	L 72 – Volume 4	SOFIGEMA	210/1.000èmes
4-1	L 80 – Volume 2	Copropriété	192/1.000èmes
4-2	L 95	Ville de VILLEJUIF	130/1.000èmes
4-3-1	L 108	SAF 94	72/1.000èmes
4-3-2	L 109 et 110	Ville de VILLEJUIF	84/1.000èmes
TOTAL			1.000/1.000èmes

II/ - DIVISION DES PARCELLES CADASTREES SECTION L NUMEROS 108 – 109 et 110

La commune de VILLEJUIF était propriétaire des parcelles sises à VILLEJUIF, 101 rue Ambroise Croizat, cadastrées :

- Section L numéro 108, 101 rue Ambroise Croizat, pour une contenance de 30a 33ca
- Section L numéro 109, 101-103-105 rue Ambroise Croizat, pour une contenance de 24a 60ca
- Section L numéro 110, 107 rue Ambroise Croizat, pour une contenance de 10a 59ca.

Aux termes d'un document d'arpentage dressé par Monsieur LEGRAND, géomètre à PARIS, sous le numéro 2766H, vérifié et numéroté le 6 novembre 2015, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL le [•], volume [•], numéro [•],

- la parcelle L 108 a été divisée en deux parcelles savoir :
 - L numéro 127 pour 29a 63ca
 - L numéro 128 pour 66a
- la parcelle L 109 a été divisée en trois parcelles savoir :
 - L numéro 129 pour 07a 64ca
 - L numéro 130 pour 16a 94a
 - L numéro 131 pour 02ca
- la parcelle L 110 a été divisée en deux parcelles savoir :
 - L numéro 132 pour 10a 45ca
 - L numéro 133 pour 13ca

III/ - VENTE PAR LA COMMUNE DE VILLEJUIF A LA SOCIETE LINKCITY ILE-DE-FRANCE

Aux termes d'un acte reçu par Me Yvette RAULT-PIRES, notaire à PARIS, le [•], la commune de VILLEJUIF a vendu à la société dénommée LINKCITY ILE-DE-FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est à GUYANCOURT (Yvelines) 1, avenue Eugène Freyssinet, identifiée sous le numéro SIREN 343 183 331 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, les parcelles sises à VILLEJUIF, cadastrées :

- Section L, numéro 127, lieudit 101 rue Ambroise Croizat, pour une contenance de 29a 63ca.
 - Section L, numéro 129, même lieudit, pour une contenance de 7a 64ca.
 - Section L, numéro 133, même lieudit, pour une contenance de 13ca.
- Soit une contenance cadastrale totale de 37a 40ca.

Une copie authentique dudit acte de vente a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le [•] volume [•] numéro [•]

IV/ - PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIETE LINKCITY ILE-DE-FRANCE

La société LINKCITY ILE-DE-FRANCE a obtenu les autorisations administratives nécessaires à la construction, sur l'assiette des parcelles cadastrées section L numéros 127, 129 et 133, d'un bâtiment édifié sur sous-sol, rez-de-chaussée et de six étages, à usage de résidence étudiante, comprenant :

- 72 places de stationnement au R - 1
- 380 logements étudiants, 1 logement de fonction du rez-de-chaussée au R + 6
- Des locaux communs de la vie étudiante.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique, d'un cahier des charges et servitude et des statuts d'une ASL, reçu par Me Yvette RAULT-PIRES, notaire à PARIS, le [•], dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le [•] volume [•] numéro [•].

V/ - VENTES EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT PAR LA LA SOCIETE LINKCITY ILE-DE-FRANCE

1°/ - Vente en état futur d'achèvement à la société CAMPUS 2 SAS

Aux termes d'un acte reçu par Me Chantal BENOIT, notaire associé à PARIS, le [•], la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE a vendu en état futur d'achèvement à la société CAMPUS 2 SAS le volume numéro 2 dépendant de l'ensemble immobilier sis à VILLEJUIF, 101 rue Ambroise Croizat, cadastré section L numéros 127, 129 et 133, objet de l'état descriptif de division volumétrique sus cité.

Une copie authentique dudit acte de vente a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le [•] volume [•] numéro [•]

2°/ - Vente en état futur d'achèvement à la commune de VILLEJUIF

Aux termes d'un acte reçu par Me Yvette RAULT-PIRES, notaire à PARIS, le [•], la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE a vendu en état futur d'achèvement à la commune de VILLEJUIF le volume numéro 1 dépendant de l'ensemble Immobilier sis à VILLEJUIF, 101 rue Ambroise Croizat, cadastré section L numéros 127, 129 et 133, objet de l'état descriptif de division volumétrique sus cité.

Une copie authentique dudit acte de vente a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le [•] volume [•] numéro [•]

VI/ -

Le programme Immobilier de la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE n'utilise pas les équipements communs ci-dessus listés gérés par l'ASL DE MONSIVRY. Ce programme est équipé de son propre bassin de rétention.

Par suite, la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE était convenu avec la commune de VILLEJUIF de :

- Modifier la répartition des charges de l'ASL de MONSIVRY comme suit :

Propriétaire	Lots	Parcelles	Quote-part de charges	Observations
COMMUNE DE VILLEJUIF	4.3.1.1	L 128	72/1.000è	Provenant de la division de la parcelle L 108
LINKCITY ILE DE FRANCE	4.3.1.2	L 127	0	
COMMUNE DE VILLEJUIF	4.3.2.1	L 130-131 et 132	84/1.000è	Provenant de la division des parcelles L 109 et 110
LINKCITY ILE DE FRANCE	4.3.2.2	L 129 et 133	0	

- Modifier le périmètre d'intervention de l'ASL par le retrait des parcelles cadastrées section L numéros 127, 129 et 133.

V/ - ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASL DE MONSIVRY

Aux termes de l'assemblée générale des membres de l'ASL de MONSIVRY, en date du [•], dont le procès-verbal certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention (**Annexe n° [•]**), il a notamment été décidé ce qui suit, ci-après littéralement rapporté :

[•]

En application des décisions de l'assemblée des membres de l'ASL de Monsivry, il est procédé aux modifications des statuts de l'ASL de Monsivry comme suit :

- I -

REDUCTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ASL DE MONSIVRY

Le périmètre d'origine d'intervention de l'ASL de Monsivry était constitué par les parcelles sises sur le territoire de la ville de VILLEJUIF, cadastrées savoir :

Parcelle	Volumes	Lots de	Lieudit	Superficie
----------	---------	---------	---------	------------

		(le cas échéant)	copropriété (le cas échéant)		
Section	Numéro				
L	70	1 et 2		36 rue de la Chapelle	7.516 m ²
L	116			48 rue de la Chapelle	5.762 m ²
L	117			87 rue Ambroise Croizat	99 m ²
N	371			8 rue de la Chapelle	331 m ²
L	72	3 et 4		81 rue Ambroise Croizat	12.952 m ²
L	80		Lots 1 à 12 et 20 à 123	5 rue Marcel Paul	8.039 m ²
L	95			89 rue Ambroise Croizat	5.456 m ²
L	108			101 rue Ambroise Croizat	3.033 m ²
L	109			101 rue Ambroise Croizat	2.460 m ²
L	110			101 rue Ambroise Croizat	1.059 m ²

Par suite de la division des parcelles cadastrées section L numéros 108, 109 et 110 en parcelles L 128, 129, 129, 130, 131, 132 et 133, le périmètre est constitué par les parcelles cadastrées savoir :

Parcelle		Volumes (le cas échéant)	Lots de copropriété (le cas échéant)	Lieudit	Superficie
Section	Numéro				
L	70	1 et 2		36 rue de la Chapelle	7.516 m ²
L	116			48 rue de la Chapelle	5.762 m ²
L	117			87 rue Ambroise Croizat	99 m ²

N	371			8 rue de la Chapelle	331 m ²
L	72	3 et 4		81 rue Ambroise Croizat	12.952 m ²
L	80		Lots 1 à 12 et 20 à 123	5 rue Marcel Paul	8.039 m ²
L	95			89 rue Ambroise Croizat	5.456 m ²
L	127 et 128			101 rue Ambroise Croizat	3.029 m ²
L	129 - 130 et 131			101 rue Ambroise Croizat	2.460 m ²
L	132 et 133			101 rue Ambroise Croizat	1.058 m ²

Les parcelles cadastrées section L numéros 127, 129 et 133 sont dorénavant retirées du périmètre d'intervention de l'ASL de Monsivry.

Par suite, le nouveau périmètre d'intervention de l'ASL de Monsivry est le suivant :

Parcelle		Volumes (le cas échéant)	Lots de copropriété (le cas échéant)	Lieudit	Superficie
Section	Numéro				
L	70	1 et 2		36 rue de la Chapelle	7.516 m ²
L	116			48 rue de la Chapelle	5.762 m ²
L	117			87 rue Ambroise Croizat	99 m ²
N	371			8 rue de la Chapelle	331 m ²
L	72	3 et 4		81 rue Ambroise Croizat	12.952 m ²
L	80		Lots 1 à 12 et 20 à 123	5 rue Marcel Paul	8.039 m ²
L	95			89 rue	5.456 m ²

				Ambroise Croizat	
L	128			101 rue Ambroise Croizat	66 m ²
L	130 et 131			101 rue Ambroise Croizat	1.696 m ²
L	132			101 rue Ambroise Croizat	1.045 m ²

Le nouveau plan délimitant le périmètre d'intervention de l'ASL est ci-annexé après mention (**Annexe n° [•]**).

Origine de propriété des parcelles L 127 – 129 et 133

Ces parcelles ont fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique reçu par Me Yvette RAULT-PIRES, notaire à PARIS, le [•], publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le [•] volume [•] numéro [•], aux termes duquel ont été créés deux volumes.

Le volume numéro 1 appartient à la commune de VILLEJUIF suivant acte reçu par Me Yvette RAULT PIRES, notaire à PARIS, le [•], publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le [•] volume [•] numéro [•].

Le volume numéro 2 appartient à la société CAMPUS 2 SAS suivant acte reçu par Me Chantal BENOIT, notaire associé à PARIS, le [•], publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME le [•] volume [•] numéro [•].

- II -

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES

Le tableau de répartition des charges de l'article 22 des statuts de l'ASL de Monsivry est annulé et est remplacé par le tableau ci-après :

Lots	Parcelles	Volumes le cas échéant	Lots de copropriété le cas échéant	Quote-part des charges
1	L 70	1 et 2		180/1.000èmes
2	L 116 et N 371			132/1.000èmes
3	L 72	4		210/1.000èmes
4	L 80		1 à 12 et 20 à 23	192/1.000èmes
5 (commune de VILLEJUIF)	L 95			130/1.000èmes
6 (commune de VILLEJUIF)	L 128			72/1.000èmes
7 (commune de VILLEJUIF)	L 130 – L 131 et L 132			84/1.000èmes

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2EME conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE ADMINISTRATIVE

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, il sera procédé à la publication de la modification des statuts de l'ASL de Monsivry à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où la présente association a son siège.

A cette déclaration de modification, seront jointes deux copies authentiques du présent acte.

Pour remettre à Monsieur le Préfet une copie des présentes, pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

FRAIS

Les frais des présentes seront supportés moitié par la société LINKCITY ILE-DE-FRANCE et moitié par la commune de VILLEJUIF.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Rochelais-Besins et Associés, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à PARIS (17ème), 22, rue Bayen Téléphone : 01.44.09.40.00 Télécopie : 01.44.09.40.07 Courriel : rba@paris.notaires.fr .

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur [•] pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 2h45</i>)
Mme CASEL	par M. OBADIA (<i>à partir de 1h08</i>)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 0h46</i>)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 0h23</i>)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h49</i>)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 1h38</i>)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (<i>à partir de 0h45</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 3h15</i>)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (<i>jusqu'à 22h54</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 208/2016 **SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016**

OBJET : AUTORISE LA CAPTATION PAR LE MAIRE D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE :

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016



PROPRIETE SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 5, RUE DU DOCTEUR PINEL, CADASTREE SECTION AF NUMERO 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que Madame Clarisse, Cécile HUBLARD, née le 21 novembre 1880 à Bruxelles (Belgique), décédée à Villejuif (Val-de-Marne), le 9 janvier 1974, divorcée de Gustave, Victor DE RIDDER, épouse en secondes noces de Joseph, Léon SAGOT, est propriétaire d'un bien situé 5, rue du Docteur Pinel, cadastré section AF numéro 20, d'une contenance de 328 m²,

Considérant que ce bien peut être considéré sans maître en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre il peut être acquis par la Commune,

Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : autorise la captation par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ci-après désigné :

- Une propriété située à 5, rue du Docteur Pinel à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AF numéro 20 d'une contenance de 328 m², consistant en une maisonnette de deux pièces édifiée en 1925, d'une surface habitable de 26 m² et un débarras attenant avec toilettes.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION A L'UNANIMITE

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AF
Feuille : 000 AF 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées et
©2016 Ministère
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 208/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif

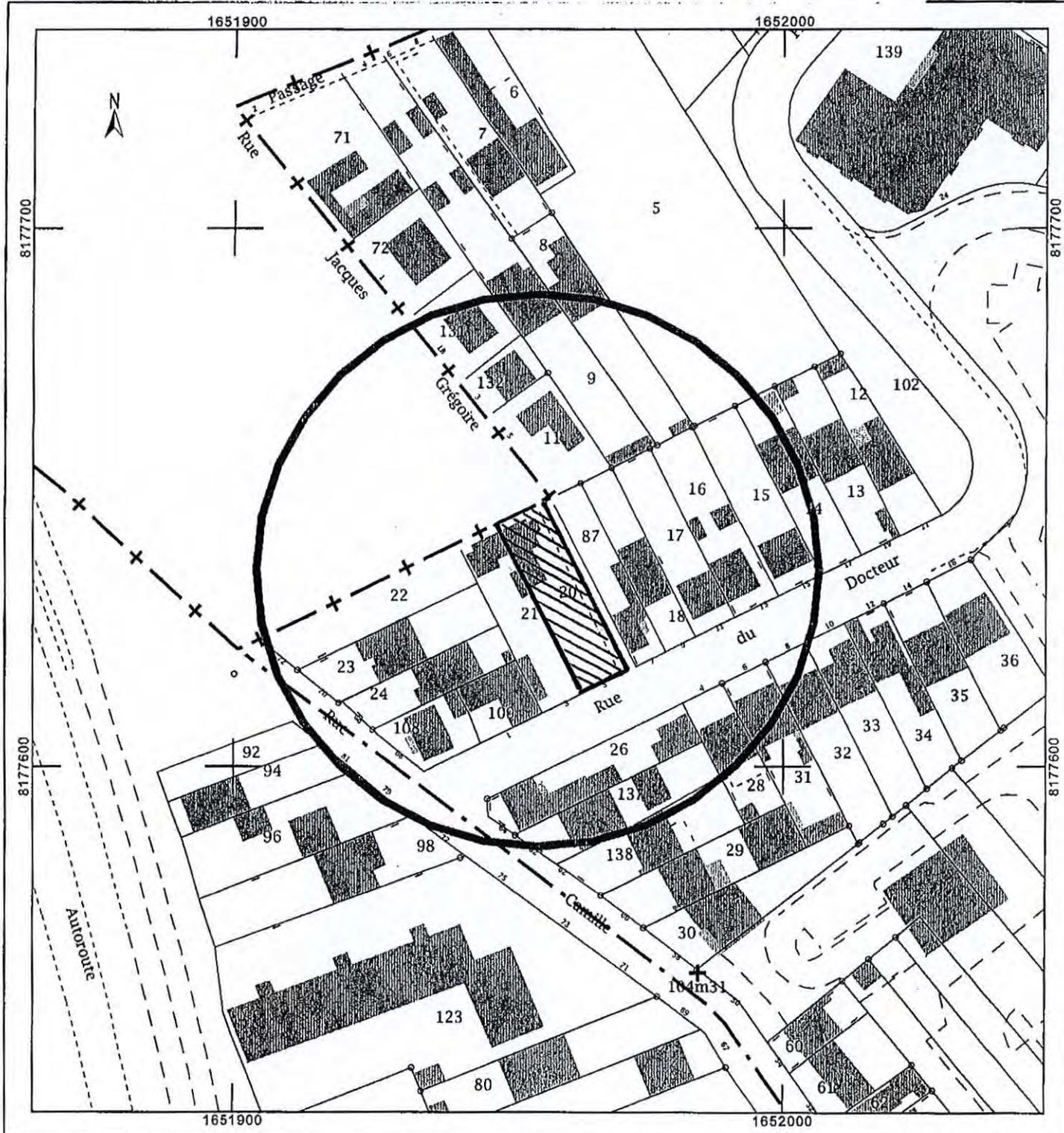


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

gouv.fr

OBJET : AUTORISE LA ~~REVENANT~~ PAR LE MAIRE D'UN BIEN SANS MAÎTRE
REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE :
PROPRIÉTÉ SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 5, RUE DU
DOCTEUR PINEL, CADASTRÉE SECTION AF NUMÉRO 20



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AF
Feuille : 000 AF 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 208/2016
en date du 9/12/2016

Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/12/2016 ...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (arrivé à 22h54)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO (à partir de 2h45)
Mme CASEL	par M. OBADIA (à partir de 1h08)
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (à partir de 0h46)
M. YEBOUET	par M. DUCCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 0h23)
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO (à partir de 0h49)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA (à partir de 1h38)
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 0h45)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (à partir de 3h15)
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h54)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

VŒU

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

OBJET : VŒU PROPOSE PAR LE GROUPE L'AVENIR A VILLEJUIF
CONTRE LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'USINE
D'INCINERATION DU SYCTOM A IVRY-SUR-SEINE

L'actuel incinérateur d'ordures ménagères situé à Ivry, aux portes du 13^e arrondissement de Paris, arrive en fin de vie. Le SYCTOM (Agence métropolitaine des déchets ménagers), chargé du traitement des déchets de 84 communes dont Paris, prévoit sa reconstruction sur le même site, incluant une unité de valorisation organique. Cette opération, au coût gigantesque de 2 milliards d'euros TTC d'investissement public, est présentée comme inévitable alors même que des mesures de réduction des déchets ont été adoptées dans le cadre de Loi de Transition Énergétique.

En termes de gestion des ordures ménagères, nous savons qu'il faut passer de la consommation à la gestion des déchets. En effet, préserver notre environnement, c'est aussi réduire les déchets et, plus globalement, lutter contre un système qui incite à jeter, produire et racheter toujours plus de neuf.

- Considérant l'objectif de la Ville de Paris, le projet de la Région Île-de-France et d'autres collectivités franciliennes de s'engager dans une trajectoire zéro déchet,
- Considérant le volet de la loi de transition énergétique du 18 août 2015 concernant la prévention de la production de déchets visant à faire émerger et à déployer des pratiques vertueuses, notamment en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des produits et de préparation à la réutilisation des déchets,
- Considérant que la réunion de fin de concertation organisée par le SYCTOM le 5 juillet a révélé, d'une part, une très forte mobilisation citoyenne sur cette question, et, d'autre part, une cohérence fragile entre le projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry-Paris XIII et les objectifs de réduction des déchets de nombreuses communes franciliennes,
- Considérant qu'une pétition adressée récemment sur cette question à la Maire de Paris, au président du SYCTOM et aux 68 élu-es représentant les communes adhérentes au Syctom recueille d'ores et déjà près de sept mille signatures ,
- Considérant les fortes réserves exprimées sur ce projet par un grand nombre d'élu-es et d'associations
- Considérant les expérimentations du tri à la source des bio-déchets qui va être lancée à Ivry et celle lancée cette année dans deux arrondissements parisiens
- Considérant que l'ancienneté du projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry-Paris XIII (avec des premières discussions en 2004) le met en contradiction avec les objectifs des nouvelles politiques de réduction des déchets initiées par la Ville de Paris et suivies par la Région Île-de-France et l'État,
- Considérant l'importance et le coût de ce projet qui engagent les territoires concernés pour plusieurs décennies,
- Considérant que le conseil syndical du SYCTOM doit se prononcer par un vote sur ce projet avant la fin de l'année en cours,

Le Conseil municipal :

- Déclare son opposition au projet de reconstruction de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII tel que le SYCTOM l'a présenté le 5 juillet dernier,
- Affirme que ce projet de 2 milliards d'euros d'argent public met en péril toutes les initiatives durables visant à réduire les déchets,

- Demande au Maire de Villejuif de porter cette décision au sein des instances du Sycotm.
- Demande de réengager au plus vite un travail pour établir un nouveau projet de traitement des déchets sur le site d'Ivry/Paris XIII du Sycotm, en y associant les différentes parties prenantes afin de proposer une alternative excluant l'incinération et s'engageant résolument vers une gestion efficiente et écologique des ressources que constituent nos déchets.

Francis LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



29 CONTRE
2 ABSTENTIONS